

CEE-ONU

Commission économique
des Nations Unies
pour l'Europe



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Études de Genève sur le bois et la forêt

PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PRIVÉE EN EUROPE



NATIONS UNIES

CEE



Nations Unies
Commission économique pour l'Europe

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

ÉTUDES DE GENÈVE SUR LE BOIS ET LA FORÊT, N° 26

PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PRIVÉE EN EUROPE

Franz Schmithüsen et Franziska Hirsch



NATIONS UNIES

**Commission économique pour l'Europe de l'ONU/
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**



Section du bois, Genève (Suisse)

ÉTUDES DE GENÈVE SUR LE BOIS ET LA FORÊT, N° 26

PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PRIVÉE EN EUROPE

Franz Schmithüsen et Franziska Hirsch



NATIONS UNIES
Genève, 2010

Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Abrégé

Plus de la moitié des forêts européennes, en dehors de la Russie et d'autres pays de la CEI, appartiennent à des propriétaires privés. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans l'entretien des écosystèmes forestiers, le développement rural et la fourniture de ressources aux marchés. Toutefois, les connaissances sont notoirement insuffisantes sur la propriété forestière privée en Europe. Une enquête a été conçue et mise en œuvre en 2006-2007 par la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) et la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF), dans le but de contribuer à combler ces lacunes. Un questionnaire a été envoyé à 38 pays membres de la CMPFE dotés de forêts privées. Les 23 pays suivants ont répondu par l'envoi d'un rapport national, portant sur l'année 2005 pour la plupart d'entre eux: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. La présente étude est un récapitulatif des principaux résultats issus des rapports nationaux; elle apporte aussi certaines conclusions sur les aspects suivants des forêts privées en Europe: répartition par taille et type de propriété, caractéristiques socioéconomiques et tendances en matière de restitution et de privatisation, changements de forme de propriété et associations de propriétaires forestiers privés.

Mots clefs

Propriété forestière; secteur forestier privé; ressources en bois; gestion forestière durable; base de données, enquête empirique.

ECE/TIM/SP/26

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

N° DE VENTE E. 09.XX.X.XX ISBN XXX-XX-X-XXXXXX-X ISSN 1020 2269

Préface

Par le biais de son programme intégré de travail sur le bois, la CEE, en collaboration avec la FAO, œuvre au renforcement du secteur forestier et de sa contribution au développement durable. Cette mission porte aussi sur la collecte et l'analyse de données, dans le but de mieux comprendre le secteur forestier dans la région de la CEE. La présente étude apporte un nouvel éclairage sur les forêts privées d'Europe, qui sont d'une importance cruciale dans la région.

Les propriétaires forestiers jouent un rôle essentiel dans l'entretien des écosystèmes forestiers et le développement rural, tout en fournissant une ressource économique et industrielle de première importance dans la région de la CEE. Toutefois, les connaissances sur ces propriétaires restent notoirement insuffisantes.

Une enquête réalisée conjointement par la CEE/FAO, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) et la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF) comble en partie ces lacunes. La présente étude est un récapitulatif des principaux résultats issus des rapports nationaux; elle contient également certaines conclusions sur les aspects suivants des forêts privées en Europe: répartition par taille et type de propriété, caractéristiques socioéconomiques et tendances en matière de restitution et de privatisation, changements de forme de propriété et associations de propriétaires.

La présente publication a pour objet d'informer les décideurs des réalités socioéconomiques liées à la propriété forestière privée, notamment des objectifs et des motivations des propriétaires du secteur privé. Des évolutions importantes et fluctuantes, telles que le morcellement des terres forestières, le transfert de propriété du public vers le privé, les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des propriétaires, et de nombreux autres changements, sont exposées. Il est particulièrement important de suivre les changements à l'œuvre, compte tenu de la nécessité croissante de toucher directement les propriétaires privés auxquels appartient une proportion notable de la forêt européenne. Cette nécessité est d'autant plus importante que l'on constate un remaniement du secteur forestier dû aux politiques relatives aux bioénergies, qui nécessite la mobilisation de ressources supplémentaires, en particulier de forêts privées souvent sous-exploitées.

En mettant en évidence les meilleurs exemples/pratiques, le présent rapport vise à informer les gouvernements et les décideurs des différentes stratégies possibles.

Grâce à la présente publication, la CEE, en collaboration avec la FAO et ses autres partenaires, poursuit sa contribution à une gestion forestière durable dans la région grâce aux données et aux analyses pertinentes et objectives qu'elle apporte.



Jan Kubis

Secrétaire exécutif

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

Remerciements

Le secrétariat souhaite exprimer ses remerciements aux auteurs de l'étude, à savoir M. Franz Schmithüsen, de l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH – Eidgenössische Technische Hochschule) et M^{me} Franziska Hirsch, responsable des politiques et institutions forestières de la Section CEE/FAO de la forêt et du bois. Tandis que la CEE/FAO se chargeait de réaliser l'enquête et de collecter des données sur la propriété forestière privée en Europe, les deux auteurs ont analysé les données collectées et leurs conclusions ont constitué les principaux axes de réflexion de la présente étude.

Le secrétariat souhaite également remercier MM. Alexander Korotkov et Matthias Wilnhammer pour la préparation et la réalisation initiale de l'étude. M^{me} Helena Guarin et M. Richard Slaby ont apporté un soutien précieux au stade de la validation des données et de la création de la base de données sur la propriété forestière privée, disponible sur le site de la CEE/FAO (<http://www.unece.org/trade/timber/fra/PFO.htm>). M. Matthias Wilnhammer est plus particulièrement remercié pour la réalisation des graphiques contenus dans le présent rapport et pour la réalisation des premiers tableaux de données.

Les auteurs souhaitent remercier M. Kit Prins, ancien Chef de la Section CEE/FAO de la forêt et du bois, M^{me} V. Cram-Martos, Directrice de la Division du commerce et du bois de la CEE, ainsi que MM. Atilla Lengyel et Morton Thoroe, de la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF), pour leur relecture du document et la pertinence de leurs observations, qui ont contribué à améliorer la qualité du texte. Ils remercient également M. Matthew Fonseca de son travail de correction et de mise en page.

Par ailleurs, le secrétariat souhaite remercier les correspondants nationaux qui ont présenté un rapport national, souvent établi en collaboration avec leurs homologues nationaux et avec l'aide, par correspondance, du secrétariat. Cette étude n'aurait pas vu le jour sans leur dévouement.

Enfin, le secrétariat tient à faire part de sa gratitude aux partenaires qui ont participé à l'élaboration du questionnaire sur la propriété forestière privée en Europe. Des observations précieuses ont été formulées sur le projet de questionnaire par la CEPF, l'ELO (European Landowner's Organization), la Fédération européenne des communes forestières (FECOF), l'Institut européen des forêts (IFE) et le Groupe de travail mixte CEE/FAO de l'économie forestière et des statistiques des forêts, qui a examiné le projet d'étude à sa vingt-huitième session et a pris en charge sa diffusion. Sont enfin chaleureusement remerciés pour leur lecture critique et leurs précieuses suggestions, qui ont permis d'améliorer le rapport, Simon Gillam (Royaume-Uni), Florian Borlea (Roumanie) et Florian Steierer (Université de Hambourg et CEE/FAO).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Préface</i>	iii
<i>Remerciements</i>	iv
1. CONTEXTE ET ÉLABORATION DU PROJET	1
1.1 Contexte	1
1.2 Élaboration du projet.....	1
1.3 Participation des pays.....	2
1.4 Disponibilité des données	4
1.5 Base de données et résultats.....	4
2. RÉSULTATS ET ANALYSE	6
2.1 Régime de propriété par superficie totale et superficie exploitée	6
2.2 Taille et formes de propriété des forêts privées	12
2.3 Matériel sur pied, accroissement, abattages annuels et certification.....	21
2.4 Indicateurs de la production forestière.....	27
2.5 Données démographiques et socioéconomiques	28
2.6 Réponses des pays aux questions ouvertes par groupe de pays de la CMPFE.....	33
3. PRINCIPAUX PROBLÈMES ET TENDANCES	45
3.1 Évolution de la structure de propriété	45
3.2 Intérêts et profils des propriétaires forestiers	48
3.3 Organisations nationales et représentation internationale des propriétaires forestiers privés	50
3.4 Informations de gestion et de formation	52
3.5 Politique forestière.....	53
3.6 Une demande accrue de ressources en bois supplémentaires.....	56
4. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	61
5. BIBLIOGRAPHIE	65
Annexes	
I. ENQUÊTE SUR LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PRIVÉE	68
II. TERMES ET DÉFINITIONS	86
III. RÉCAPITULATIF DES RÉPONSES DONNÉES PAR LES PAYS	91

LISTE DES FIGURES

	<i>Page</i>
1.3.1 Pays ayant participé au projet 2006-2007 sur la propriété forestière privée	3
1.3.2 Groupes de pays de la Conférence ministérielle ayant participé à l'enquête	4
2.1.1 Part respective des forêts et autres terres boisées publiques et privées dans les 23 pays européens ayant participé à l'enquête de 2006.....	7
2.1.2 Évolution de la propriété forestière privée au niveau national entre 2000 et 2005 (par 1 000 hectares et en pourcentage)	8
2.1.3 Pays où la propriété forestière privée prédomine (pourcentage).....	9
2.1.4 Pays où le régime de propriété (public-privé) est équilibré (pourcentage)	9
2.1.5 Pays où la propriété forestière publique prédomine (pourcentage).....	10
2.1.6 Part de la propriété forestière privée dans les groupes de pays de la Conférence ministérielle de Varsovie (pourcentage)	11
2.1.7 Part des forêts et autres terres boisées sous gestion, par régime de propriété (12 pays, pourcentage)	12
2.2.1 Distribution des propriétés par taille (en pourcentage du nombre de propriétés).....	13
2.2.2 Distribution des propriétés par superficie (pourcentage)	13
2.2.3 Part des propriétés de moins de 6 hectares ²³ (en pourcentage du total).....	14
2.2.4 Part des propriétés de plus de 100 hectares ²⁴ (en pourcentage du total).....	14
2.2.5 Ventilation globale de la propriété privée et publique	15
2.2.6 Belgique: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées.....	16
2.2.7 Bulgarie: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées	16
2.2.8 République tchèque: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées	17
2.2.9 Finlande: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées	17
2.2.10 France: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées	18
2.2.11 Hongrie: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées	18
2.2.12 Norvège: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées	19
2.2.13 Pologne: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées	19
2.2.14 Roumanie: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées.....	20
2.2.15 Slovaquie: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées	20
2.2.16 Royaume-Uni: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées.....	21
2.3.1 Matériel sur pied des forêts et autres terres boisées par régime de propriété (millions de m ³)	21
2.3.2 Abattages annuels dans les forêts et les autres terres boisées par régime de propriété (millions de m ³).....	22
2.3.3 Comparaison entre accroissement annuel brut et abattages annuels dans la forêt privée (m ³ /ha).....	23
2.3.4 Comparaison entre accroissement annuel brut et abattages annuels dans la forêt publique (m ³ /ha).....	24
2.3.5 Taux d'exploitation (accroissement annuel brut/abattages annuels en pourcentage) des forêts et autres terres boisées publiques et privées.....	24
2.3.6 Part des forêts et autres terres boisées certifiées (pourcentage)	25
2.3.7 Part des forêts certifiées en pourcentage de la forêt privée	26
2.3.8 Part des forêts certifiées en pourcentage de la forêt publique	26
2.4.1 Volume et valeur de la production de bois rond (d'industrie et de feu) par le secteur forestier privé et par pays	27
2.4.2 Volume et valeur de la production de bois rond (d'industrie et de feu) par le secteur forestier public et par pays	28
2.5.1 Propriété forestière privée par tranche d'âge (pourcentage)	29
2.5.2 Répartition hommes-femmes chez les propriétaires forestiers (pourcentage).....	29

2.5.3	Proportion de femmes propriétaires par tranche d'âge (pourcentage)	30
2.5.4	Activité professionnelle des propriétaires individuels (pourcentage)	31
2.5.5	Plein temps et temps partiel dans l'activité agricole et forestière (pourcentage)	31
2.5.6	Lieu de résidence des propriétaires forestiers individuels (pourcentage).....	32
2.5.7	Objectifs des propriétaires forestiers privés en termes d'exploitation et de gestion (pourcentage)	33

1. CONTEXTE ET ÉLABORATION DU PROJET

1.1 Contexte

L'importance de la forêt privée a été reconnue dans plusieurs processus politiques et réunions d'experts. En 1998, l'Union européenne reconnaissait, dans sa Stratégie forestière, le rôle essentiel des propriétaires forestiers privés au sein de l'Union, ainsi que la grande diversité de régimes de propriété¹. En 2003, la quatrième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) proclamait qu'une gestion forestière durable en Europe dépendait notamment des propriétaires fonciers privés². La deuxième résolution prise par la CMPFE à Vienne, «Augmenter la viabilité économique de la gestion forestière durable en Europe» souligne la réceptivité à l'idée selon laquelle la gestion durable des forêts d'Europe dépend de millions de propriétaires privés³. En outre, la multiplication des mesures en faveur d'une gestion forestière durable auprès des petits propriétaires forestiers a été soulignée dans les recommandations du rapport de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts⁴.

L'atelier de janvier 2007 sur la mobilisation des ressources en bois, organisé par la CEE/FAO, la CMPFE, la Confédération des industries papetières européennes (CEPI) et d'autres partenaires, a mis l'accent sur la nécessité d'autonomiser les propriétaires forestiers privés afin de mobiliser durablement les ressources de la filière bois et de répondre à la fois aux besoins du secteur de la transformation du bois et des industries dérivées, et à ceux du secteur des bioénergies. L'atelier a également été l'occasion de constater la nécessité de renforcer les connaissances sur les régimes de propriété, mais aussi sur les comportements, les objectifs et les motivations des propriétaires forestiers, tous ces paramètres ayant une incidence sur la production et l'exploitation du bois. Cette idée a été mise en évidence dans la première résolution «Forêts, bois et énergie» de la Déclaration de Varsovie, adoptée à la cinquième Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (novembre 2007) et par laquelle les États signataires se sont engagés à «encourager des partenariats entre les propriétaires de forêts, publics et privés, les industries forestières et les producteurs d'énergie, en visant le développement de marchés pour la bioénergie»⁵.

Malgré l'importance reconnue du secteur privé forestier pour un développement rural durable, les informations sont notoirement insuffisantes sur les régimes de propriété forestière en Europe, en particulier sur la propriété privée. Des informations exhaustives sont pourtant indispensables à l'élaboration de politiques en faveur des forêts privées et du secteur forestier européen en général.

1.2 Élaboration du projet

En vue de contribuer à combler le déficit d'information, la Section de la forêt et du bois de la CEE/FAO a décidé en octobre 2005, en collaboration avec la CMPFE et la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF), de créer une base de données sur la propriété forestière privée (projet propriété forestière privée 2006-2007). Un questionnaire, destiné à recueillir des données aussi bien quantitatives que qualitatives, a été rédigé et envoyé à des correspondants nationaux. Durant la phase d'élaboration de l'enquête, des observations ont été reçues de la Fédération européenne des communes forestières (FECOF), de l'ELO (European Landowners' Organization) et de spécialistes de

¹ Stratégie forestière pour l'Union européenne (1998). Résolution du Conseil du 15 décembre 1998 relative à une stratégie forestière pour l'Union européenne: «La stratégie [forestière] est un processus dynamique [...] [Il est nécessaire] d'encourager une approche transparente et prévoyant la participation de tous les intéressés, compte tenu de la diversité des régimes de propriété au sein de la Communauté, qui rend nécessaire la participation des propriétaires de forêts.».

² Unité de liaison CMPFE Vienne, Section CEE/FAO de la forêt et du bois, Genève (2003). *State of Europe's Forests: The MCPFE Report on Sustainable Forest Management in Europe* (rapport de la CMPFE sur la gestion forestière durable en Europe), Vienne 2003.

³ http://www.foresteuropa.org/filestore/foresteuropa/Conferences/Vienna/vienna_french.pdf.

⁴ Forum des Nations Unies sur les forêts (2005). Document de travail communiqué par le grand groupe des agriculteurs et petits propriétaires forestiers, New York 2005: «Les dirigeants et les décideurs doivent accorder une plus forte priorité à la mise en place de structures de propriété transparentes en faveur de l'exploitation forestière familiale et de l'exploitation forestière collective.».

⁵ http://www.foresteuropa.org/filestore/foresteuropa/Conferences/Varsovie/textes_Varsovie.pdf.

la propriété forestière européenne⁶. En décembre 2005, un projet de questionnaire a été testé par la Finlande, la Slovaquie et la Lituanie. Les informations obtenues ont permis d'effectuer quelques retouches et d'aboutir à la version finale de l'enquête.

Le projet régional de propriété forestière a été entériné à la vingt-huitième session du Groupe de travail mixte CEE/FAO de l'économie forestière et des statistiques des forêts, en mars 2006. En mai 2006, des formulaires de déclaration des données nationales ont été envoyés aux 38 pays membres de la CMPFE possédant des forêts privées, les formulaires devant être renvoyés avant fin décembre 2006. Durant cette période, le secrétariat de la CEE/FAO a pu aider les correspondants nationaux à remplir les formulaires.

1.3 Participation des pays

En janvier 2007, 23 rapports avaient été reçus des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Les réponses incomplètes s'expliquent par des données nationales insuffisantes, des capacités insuffisantes en matière d'établissement de rapports ou un questionnaire trop détaillé. La cohérence et l'exhaustivité des données contenues dans les rapports reçus ont été vérifiées. Les réponses ont également été comparées à d'autres séries de données, notamment au regard des critères quantitatifs et des indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable (indicateur 6.1: Propriétés forestières) et au regard de l'Évaluation des ressources forestières régionales de la CEE/FAO. Ces données ont été collectées dans le cadre de l'élaboration du rapport pour la cinquième CMPFE et analysées dans le rapport «State of Europe's Forests in 2007» (état des lieux des forêts d'Europe en 2007). Le taux de réponse des pays a été de 60 %, soit 23 pays sur les 38 auxquels le questionnaire avait été envoyé⁷ (fig. 1.3.1). La forêt et les autres terres boisées de ces 23 pays s'étendent sur 138 millions d'hectares, soit 70 % de la superficie forestière des pays européens auxquels le questionnaire avait été adressé au départ, qui couvre 198 millions d'hectares au total⁸.

Selon la classification de la Conférence ministérielle de Varsovie, les pays ont été répartis en sous-groupes régionaux comme suit (voir aussi la figure 1.3.2):

- Pays nordiques et baltes: six pays sur huit ont répondu (Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède, représentant 52 % de la superficie totale de la forêt et des autres terres boisées⁹);
- Pays d'Europe du Nord-Ouest: six pays sur sept ont répondu (Belgique, France, Allemagne, Irlande, Pays-Bas et Royaume-Uni, représentant 23 % de la superficie totale de la forêt et des autres terres boisées);
- Pays d'Europe centrale: sept pays sur huit ont répondu (Autriche, République tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et Suisse, représentant 16 % de la superficie totale de la forêt et des autres terres boisées);
- Pays d'Europe du Sud-Ouest: aucun pays n'a répondu sur les cinq (0 % de la superficie forestière de la région);

⁶ Deuxième réunion de l'équipe de spécialistes CEE/FAO sur le suivi des ressources forestières pour une gestion durable des forêts dans la région de la CEE.

⁷ Sur les 46 pays de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, l'enquête a été envoyée aux 38 pays possédant des domaines forestiers privés selon la base de données TBFRA-2000, à savoir l'Allemagne, l'Albanie, Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

⁸ Chiffres extraits de l'Évaluation des ressources forestières (FRA) de 2005 pour l'Europe hors Bélarus, Fédération de Russie, Moldavie et Ukraine.

⁹ Superficie de la forêt et des autres terres boisées conformément à la définition de l'enquête sur la propriété forestière privée (pour l'Allemagne, forêt uniquement).

- Pays d'Europe du Sud-Est: quatre pays participants sur dix ont répondu (Bulgarie, Chypre, Serbie, Roumanie, représentant 9 % de la superficie totale de la forêt et des autres terres boisées).

Suite à l'enquête sur la propriété forestière privée, une base de données a été créée en 2007 et organisée d'après le questionnaire d'origine (voir l'annexe I), comme suit:

1. Forme de propriété par superficie totale et par superficie sous gestion
2. Superficie et nombre de domaines forestiers privés par taille
3. Caractéristiques des forêts et autres terres boisées par superficie et par volume
4. Indicateurs de production des forêts privées
5. Indicateurs de production des forêts publiques
6. Informations démographiques sur les propriétaires individuels
7. Informations sociales sur les propriétaires individuels
8. Déclaration des pays relative à l'évolution de la propriété forestière privée, de la gestion des forêts et des associations forestières.

Les réponses aux questions des formulaires 1 à 7 sont d'ordre quantitatif, tandis que celles du formulaire n° 8 sont d'ordre qualitatif. Ces informations, ainsi que les 23 rapports nationaux, sont contenus dans une base de données disponible à l'adresse <http://www.unece.org/trade/timber/fra/PFO.htm>.

Figure 1.3.1

Pays ayant participé au projet 2006-2007 sur la propriété forestière privée

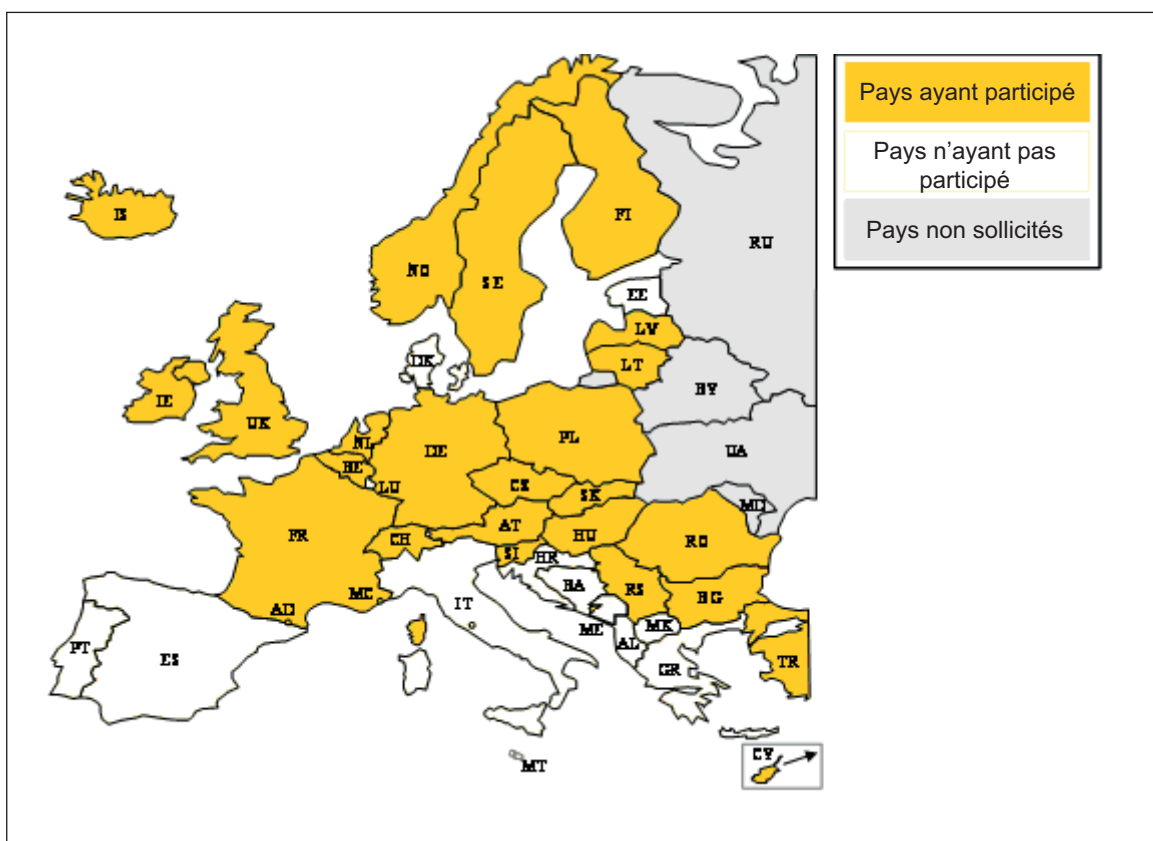
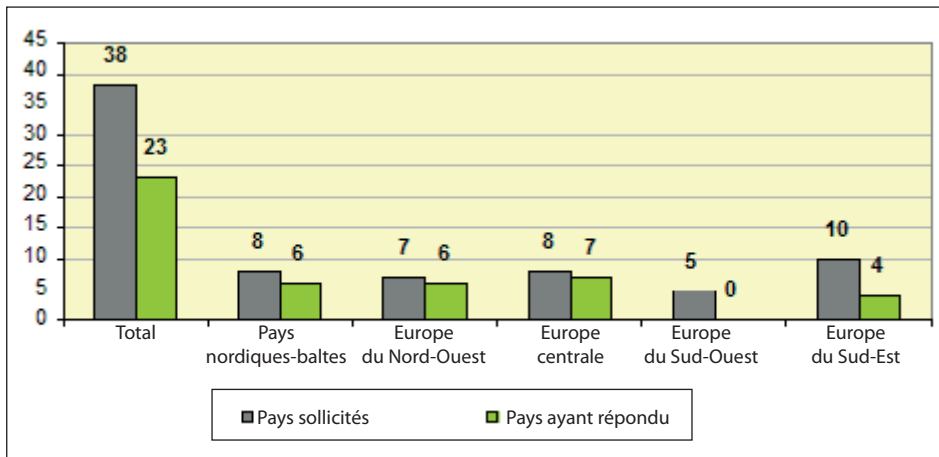


Figure 1.3.2
Groupes de pays de la Conférence ministérielle ayant participé à l'enquête



1.4 Disponibilité des données

Les données générales relatives à la répartition des régimes de propriété, au matériel sur pied et à la production annuelle de bois sont disponibles pour la totalité ou la plupart des 23 pays ayant répondu à l'enquête. D'autres informations, comme celles correspondant à la répartition des propriétaires par superficie de la propriété ou à la valeur économique des services et des produits forestiers non ligneux, sont rares. Dans un certain nombre de pays, ces données sont soit difficiles à trouver, soit non disponibles.

La plupart des données communiquées correspondent à l'année 2005, comme cela était demandé dans l'enquête. Toutefois, les correspondants avaient toute latitude pour choisir une autre année de référence, dans chaque formulaire de déclaration; ils ont parfois fourni des données correspondant à des années différentes. La période de référence est précisée pour chaque formulaire dans la base de données.

Les informations relatives à certaines catégories de propriétaires (particuliers et familles, industries forestières, institutions du secteur privé) et aux problèmes socioéconomiques étaient incomplètes. Les données nationales étaient plus accessibles (superficie totale des forêts et autres terres boisées ou superficie des forêts publiques), ainsi que celles relatives à la superficie totale et sous gestion, et celles portant sur le régime de propriété, sauf pour les petites propriétés. Les données de base des inventaires forestiers (matériel sur pied, accroissement annuel) étaient généralement disponibles dans le cas des domaines publics, mais pas nécessairement pour de petits domaines privés. Les informations démographiques (sexe, âge) et sociales (connaissances, motivations, objectifs) sur les propriétaires individuels étaient rares. Les données reçues sur le volume et la valeur du bois produit (notamment dans les forêts privées) étaient insuffisantes, tout comme celles sur la valeur des produits forestiers non ligneux. Les descriptions rédigées en réponse à la question n° 8 étaient assez complètes sur les points suivants: privatisation ou restitution, mutations en cours du régime de propriété et causes sous-jacentes à ces mutations, et associations et formation des propriétaires forestiers privés. Alors que certains pays ont fourni des informations plus complètes que d'autres, dans la plupart d'entre eux, il a été plus facile de se procurer ces informations descriptives. D'autres travaux sur les forêts privées sont nécessaires afin de valider et de compléter certaines conclusions et tendances exposées dans le présent rapport, mais aussi pour compléter la base documentaire nécessaire à l'élaboration de politiques adaptées.

1.5 Base de données et résultats

La base de données sur la propriété forestière privée, ainsi que les rapports nationaux d'origine, sont disponibles sur le site Internet de la CEE/FAO, à l'adresse <http://www.unece.org/trade/timber/fra/PFO.htm>. La base de données a été conçue de façon que l'on puisse ajouter ultérieurement des informations et compléter celles qui existent par les résultats des enquêtes effectuées à partir de décembre 2007.

Les résultats de l'enquête sur la propriété forestière privée s'intègrent à l'Analyse 2000 (TBFRA2000 – Analyse des ressources forestières de l'an 2000 (zone tempérée et zone boréale)), mais vont plus loin dans la mesure où ils abordent les aspects socioéconomiques du régime de propriété. Les résultats de l'enquête ont été présentés dans le cadre des travaux généraux de la FAO sur le régime foncier des forêts, à la dix-huitième session du Comité des forêts (COFO) de la FAO, en mars 2007¹⁰; ils sont évoqués, tout comme les conclusions au titre de l'indicateur 6.1 sur les domaines forestiers, dans le rapport «State of Europe's Forests 2007», élaboré en vue de la cinquième Conférence ministérielle pour la protection des forêts d'Europe, qui s'est tenue en novembre 2007¹¹. Les principales conclusions de l'enquête, ainsi qu'un projet d'étude, ont été présentés au Groupe de travail mixte CEE/FAO de l'économie forestière et des statistiques des forêts, qui l'a accueilli avec satisfaction, considérant qu'il s'agissait d'«une importante initiative dans un domaine auparavant mal connu au niveau européen». Le Groupe de travail a jugé souhaitable «de renouveler l'étude à des intervalles de cinq à dix ans, en déterminant la date à laquelle elle serait réalisée en fonction d'autres activités de collecte de données»¹².

Les résultats présentés aux chapitres 2 et 3 du présent rapport reprennent la structure qui a servi à la collecte des informations, à savoir les formulaires 1 à 8 (voir annexe I). Les termes techniques sont définis à l'annexe II. La base de données complète peut être consultée sur le site Internet CEE/FAO, à l'adresse <http://www.unece.org/trade/timber/fra/FPO.htm>. Les réponses des pays aux 12 questions du formulaire n° 8 sont résumées à l'annexe III.

¹⁰ http://www.fao.org/forestry/foris/data/cofo/2007/reeb_dominique_et_all_understanding_forest_tenure_towards_forest_tenure_diversification.pdf.

¹¹ http://www.mcpfe.org/system/files/u1/publications/pdf/FE_EN.pdf.

¹² Groupe de travail mixte CEE/FAO de l'économie forestière et des statistiques des forêts à sa trentième session, par. 32 (<http://www.unece.org/trade/timber/docs/stats-sessions/stats-30/english/report.pdf>).

2. RÉSULTATS ET ANALYSE

2.1 Régime de propriété par superficie totale et superficie exploitée

Classification des régimes de propriété

Les régimes de propriété peuvent être classés en deux catégories: publique et privée. Les forêts et les autres terres boisées¹³ «privées» appartiennent à des personnes physiques ou à des familles, individuellement ou regroupées en coopératives, à des industries forestières ou à des organismes du secteur privé – sociétés, coopératives ou institutions (établissements religieux ou éducatifs, caisses de retraite ou fonds d'investissement, sociétés de protection de la nature, etc.). Les forêts et les autres terres boisées «publiques» appartiennent à l'État central ou à des administrations provinciales, ou encore à des communes, des villes ou des municipalités¹⁴.

Dans quelques rares pays, certains terrains forestiers n'ont été classés dans aucune de ces deux catégories. C'est le cas, par exemple, lorsque le régime de propriété est inconnu ou qu'il n'a pas été établi de façon définitive. La plus grande proportion des «autres formes de propriété» (383 500 hectares) se trouve en Allemagne, en raison du «*Treuhand Wald*» (fiducie forestière), par lequel des domaines saisis et nationalisés dans le cadre de la réforme agraire dans l'ancienne République démocratique allemande sont désormais privatisés ou sur le point de l'être. Parmi les autres pays ayant utilisé la catégorie «autres formes de propriété», il convient de citer la Hongrie (2 240 hectares) et la Slovaquie (113 000 hectares).

Prédominance de la propriété privée

La propriété forestière privée représente 50 % du domaine forestier dans les 23 pays ayant répondu à l'enquête. La superficie de la forêt privée et publique des 23 pays ayant répondu à l'enquête s'élève à 138,5 millions d'hectares de forêts et d'autres terres boisées, dont 128,5 millions d'hectares (soit 93 %) sont de la forêt et 10 millions d'hectares (7 %) d'autres terres boisées. La répartition entre propriété publique et privée est équilibrée: 68,5 millions d'hectares (49,6 %) des forêts et des autres terres boisées relèvent du secteur privé et environ 70 millions d'hectares (50 %) du secteur public, tandis que 0,5 million d'hectares (0,4 %) sont classés dans la catégorie «Autres formes de propriété» (voir le formulaire n° 1¹⁵ et la figure 2.1.1).

Dans les grands pays forestiers d'Europe occidentale et centrale, où la forêt et les autres terres boisées recouvrent au total une superficie de 198 millions d'hectares, la part des domaines privés est plus importante. Des informations issues de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2005 (FRA-2005) font état de 115 millions d'hectares (58 %) de forêts privées et de 83 millions d'hectares (42 %) de forêts publiques.

En pourcentage, les forêts privées sont beaucoup moins importantes à l'échelle de l'Europe continentale, c'est-à-dire lorsque l'on inclut dans les calculs la Fédération de Russie, le Bélarus et l'Ukraine, où 100 % des forêts appartiennent à l'État. Les chiffres de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2005 montrent qu'au total, la forêt et les autres terres boisées recouvrent 1 098 millions d'hectares sur le continent européen, dont 998 millions d'hectares sont des forêts et 100 millions d'hectares d'autres terres boisées. Sur cet énorme capital foncier, 882 millions d'hectares (80 %) se trouvent dans la Fédération de Russie et 19 millions d'hectares (1,7 %) dans le Bélarus et en Ukraine, deux pays d'Europe orientale. L'espace forestier dans la Fédération de Russie, au Bélarus et en Ukraine est actuellement détenu dans sa totalité par l'État. En termes de superficie, la forêt privée s'étend sur 983 millions d'hectares (89,5 %), pour un total de 1 098 millions d'hectares sur l'ensemble du continent européen (c'est-à-dire incluant, outre l'Europe orientale, la Fédération de Russie, le Bélarus et l'Ukraine, l'Europe occidentale, centrale,

¹³ Conformément à l'Évaluation des ressources forestières, le terme «forêt», dans le cadre de l'enquête, désigne des terres représentant un couvert forestier ou un peuplement équivalent de plus de 10 % et une superficie supérieure à 0,5 hectare. Le terme «autres terres boisées» désigne des terres portant un couvert forestier ou un peuplement équivalent composé de 5 à 10 % d'arbres capables d'atteindre une hauteur abattable de 5 mètres. Voir annexe II, «Termes et définitions».

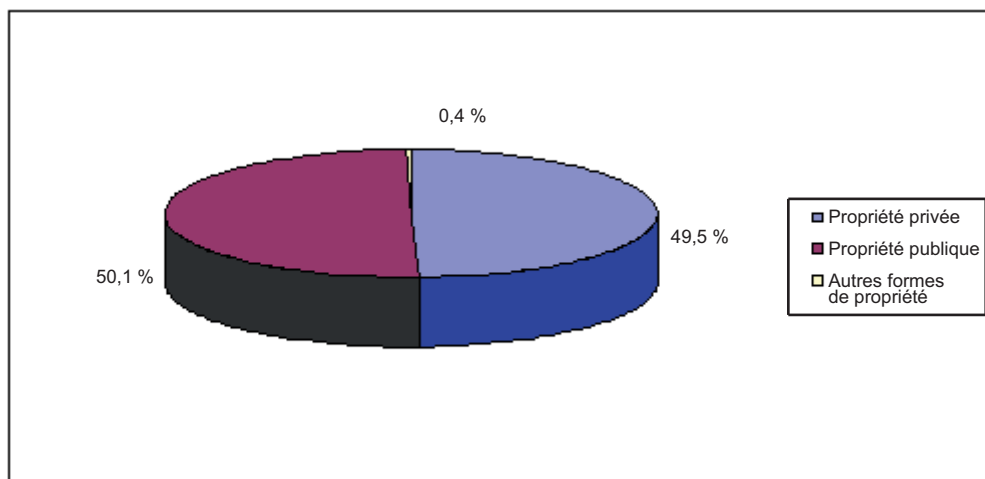
¹⁴ Une définition plus détaillée des termes «propriété publique» et «propriété privée» figure à l'annexe II, «Termes et définitions».

¹⁵ Des formulaires de déclaration vierges sont reproduits à l'annexe I. Les statistiques définitives se trouvent dans la base de données, à l'adresse <http://www.unece.org/trade/timber/fra/PFO.htm>.

orientale et du Sud). Par conséquent, les forêts privées à l'échelle du continent représentent actuellement 10,5 % de la superficie totale.

Figure 2.1.1

Part respective des forêts et autres terres boisées publiques et privées dans les 23 pays européens ayant participé à l'enquête de 2006



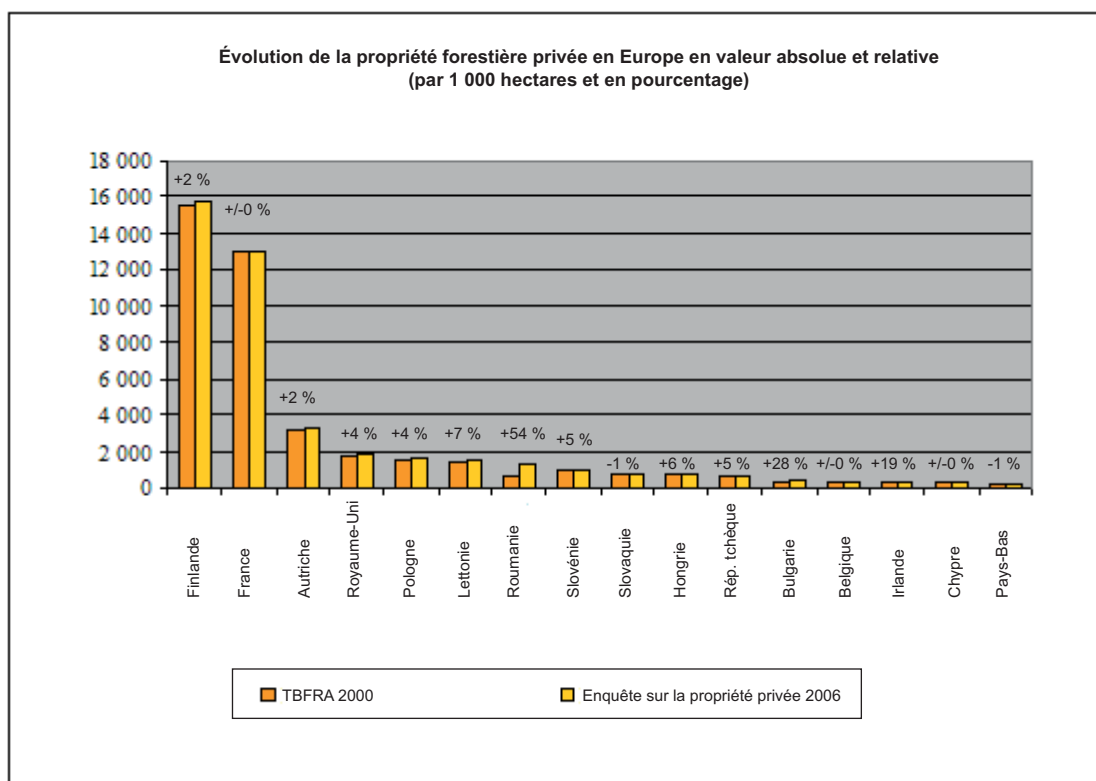
Remarque: Forêts seulement pour l'Allemagne et la Lituanie.

Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaires 1.1 et 1.2.

Accroissement de la superficie forestière privée

Lorsque l'on compare le contenu de la base de données sur la propriété forestière privée correspondant aux pays ayant fourni des données en 2005 et pour lesquels on disposait de données comparables pour l'année 2000 (provenant de l'Évaluation des ressources forestières (TBFR) de 2005), on constate une augmentation de la propriété forestière privée à l'échelon national (fig. 2.1.2). En effet, la superficie totale des terres privées des 14 pays pour lesquels on dispose d'informations comparables a augmenté de 6 %, passant de 28,1 millions d'hectares à 29,7 millions d'hectares entre 2000 et 2005. Dans l'enquête sur la propriété forestière privée, 18 pays sur 23 signalent un accroissement de la superficie de la forêt privée et du matériel sur pied, dû principalement à la création de peuplement forestier (voir les réponses aux questions ouvertes du formulaire n° 8).

Figure 2.1.2
Évolution de la propriété forestière privée au niveau national entre 2000 et 2005 (par 1 000 hectares et en pourcentage)



Sources: Évaluation des ressources forestières 2005 (données pour 2000) et base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007 (données pour 2005).

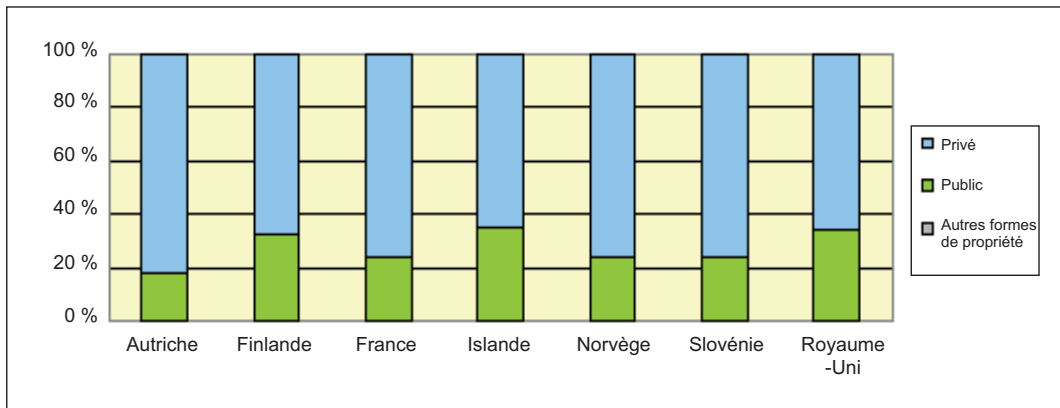
Des différences importantes entre pays en termes de répartition des régimes de propriété

On constate des variations importantes entre les pays en termes de répartition des domaines publics et privés. Les figures 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5 illustrent trois types de situations: prédominance de la propriété privée, équilibre entre propriété publique et privée et prédominance de la propriété publique.

Ainsi, en termes de superficie, la forêt privée représente plus de 75 % de la superficie forestière totale en Autriche, en France, en Norvège, en Slovénie et en Suède, tandis qu'elle est de moins de 20 % en Pologne et en Bulgarie. Dans huit pays parmi les 23 ayant répondu, la propriété privée prédomine et varie entre 60 et 80 % de la superficie forestière. Dans huit autres pays, on constate une répartition plus équilibrée du régime de propriété. Dans six pays, la forêt publique s'étend sur plus de 60 % de la superficie forestière. Enfin, selon l'Évaluation des ressources forestières, les sept pays suivants indiquent ne disposer d'aucune forêt privée au moment de l'enquête: Bélarus, Géorgie, Saint-Siège, Malte, République de Moldova, Russie et Ukraine¹⁶.

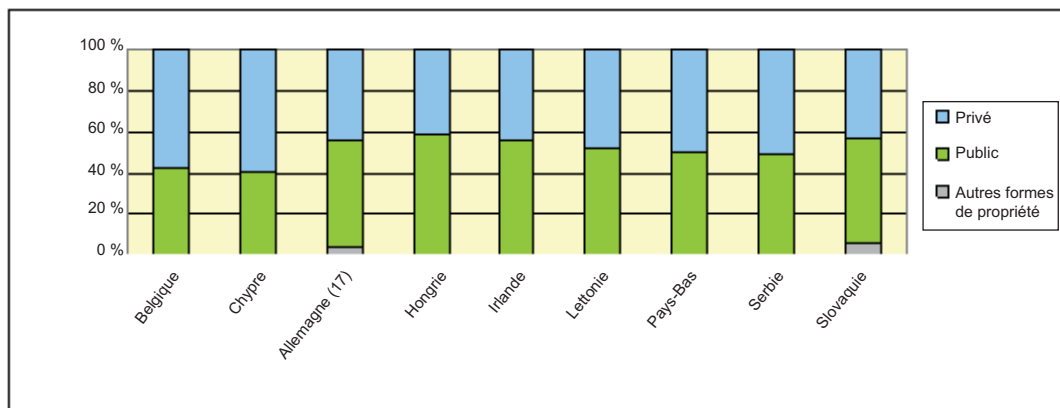
¹⁶ D'après l'Évaluation des ressources forestières de 2005.

Figure 2.1.3
Pays où la propriété forestière privée prédomine (pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaires 1.1 et 1.2.

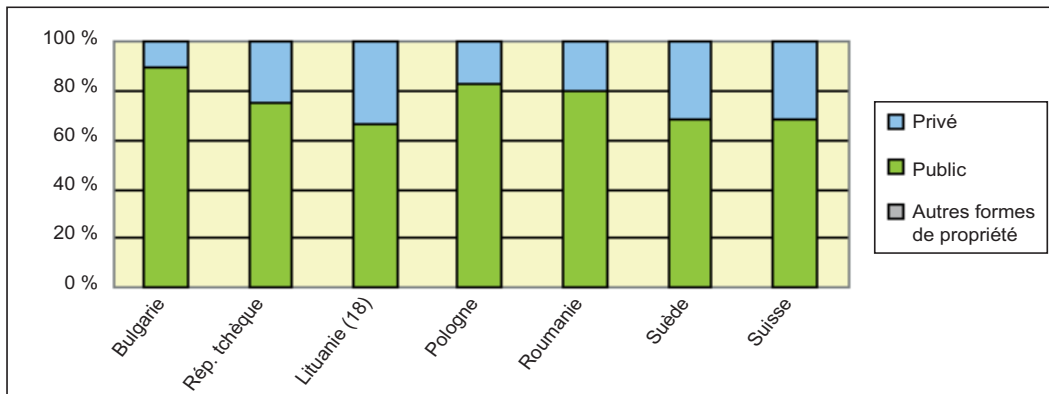
Figure 2.1.4
Pays où le régime de propriété (public-privé) est équilibré¹⁷ (pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaires 1.1 et 1.2.

¹⁷ Allemagne: forêt uniquement.

Figure 2.1.5
Pays où la propriété forestière publique prédomine (pourcentage)¹⁸



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaires 1.1 et 1.2¹⁹.

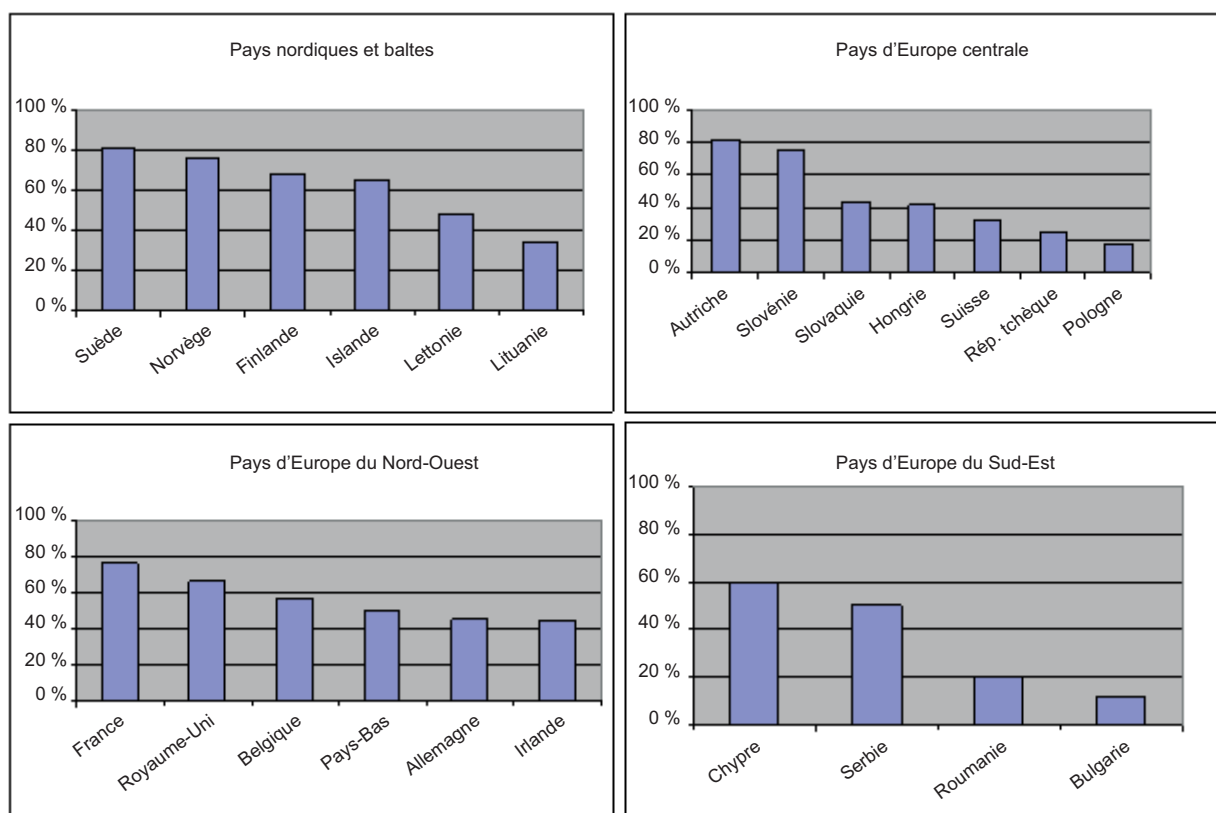
Différences entre pays de la Conférence ministérielle ayant participé à l'enquête

Il existe des différences considérables en termes de répartition public-privé entre les pays qui forment les différents groupes de sous-régions. Ainsi, dans le groupe des pays nordiques et baltes, les deux tiers des forêts sont privées en Suède, en Norvège, en Finlande et en Islande, tandis que moins de la moitié le sont en Lettonie et en Lituanie. Dans le groupe des pays d'Europe centrale, plus des trois quarts des forêts d'Autriche et de Slovaquie appartiennent à des propriétaires privés, tandis que cette proportion est comprise entre 17 et 43 % en Slovaquie, Hongrie, Suisse, République tchèque et Pologne. Dans les pays d'Europe du Nord-Ouest, la répartition est encore plus équilibrée, la forêt privée représentant de 76 % (France) à légèrement moins de 50 % (Pays-Bas, Allemagne, Irlande) de la superficie forestière totale. Dans les pays d'Europe du Sud-Est, la proportion des propriétaires privés est plus faible, de 60 % à Chypre à 10 % en Bulgarie (fig. 2.1.6).

¹⁸ Lituanie: forêt uniquement.

¹⁹ Les données concernant la Roumanie reposent sur des informations fournies par le correspondant national pour 2005. En 2008, 1,5 million d'hectares supplémentaires ont été privatisés, ce qui signifie que les forêts privées sont plus étendues, en pourcentage, que les forêts publiques. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la note de bas de page 23 de la figure 2.2.12.

Figure 2.1.6
Part de la propriété forestière privée dans les groupes de pays de la Conférence ministérielle de Varsovie (pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaires 1.1 et 1.2.

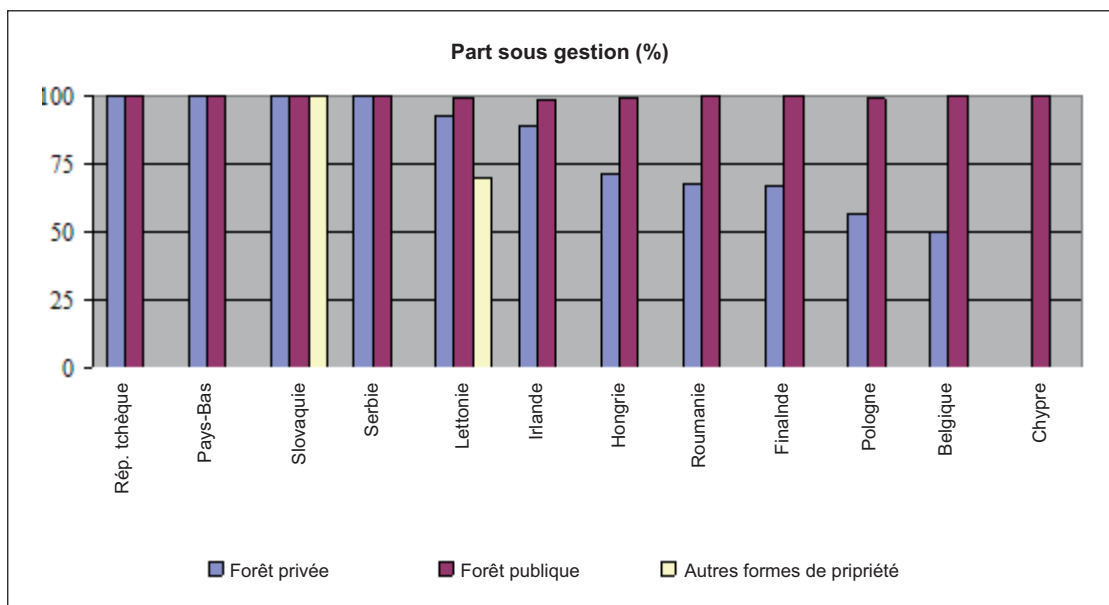
Forêts et autres terres boisées sous gestion

Les forêts et autres terres boisées ont été définies, aux fins de l'enquête, comme des terrains gérés conformément à un plan formel ou informel mis en œuvre de façon régulière et sur une période suffisamment longue (au moins cinq ans). Les opérations de gestion correspondent aux tâches à accomplir dans les différents peuplements ou parcelles de la forêt sur la période donnée. Douze pays ont fourni des informations sur la part des terrains sous gestion, par régime de propriété (fig. 2.1.7). Six pays (République tchèque, Pays-Bas, Slovaquie, Serbie, Lettonie et Irlande) ont répondu que les forêts aussi bien publiques que privées étaient toutes ou presque sous gestion, selon des modalités différentes. Dans certains des pays ayant répondu à l'enquête, les pouvoirs publics requièrent l'adoption d'un plan de gestion pour tous les types de forêts, qu'elles soient publiques ou privées.

Dans cinq pays (Hongrie, Roumanie, Finlande, Pologne, Belgique), les exigences de gestion sont différentes, selon qu'il s'agisse de la forêt publique ou privée. Alors que pratiquement toutes les forêts publiques relèvent d'un plan de gestion, cela n'est le cas que de 50 à 75 % des forêts privées, actuellement. En Islande, seule une faible proportion de forêts publiques et privées sont considérées comme étant sous gestion. À Chypre, on ne dispose d'informations que pour la forêt publique, qui est entièrement sous gestion.

Globalement, il reste difficile de tirer des conclusions générales quant à la présence ou non d'un plan de gestion durable de la forêt, que celle-ci soit publique ou privée. Si les plans de gestion contiennent effectivement des dispositions relatives à une gestion forestière durable, les modalités de cette gestion varient. En outre, l'absence de plan de gestion, en particulier dans les forêts de petite taille, qui sont souvent privées, ne signifie pas forcément que les propriétaires de ces forêts n'essayent pas de gérer leur forêt de façon durable.

Figure 2.1.7
Part des forêts et autres terres boisées sous gestion, par régime de propriété (12 pays, pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaires 1.1 et 1.2.

2.2 Taille et formes de propriété des forêts privées

Prédominance des petites propriétés

Les petits domaines privés prédominent dans la forêt européenne, aussi bien par nombre de propriétaires que par catégorie de taille. C'est ce que mettent en évidence les données des pays ayant fourni des informations détaillées sur les structures foncières forestières. La figure 2.2.1 montre la superficie totale, le nombre de domaines²⁰ et la superficie moyenne des unités de gestion des forêts privées dans neuf pays ayant participé à l'enquête. Les totaux²¹ montrent que 61 % et 86 % des domaines forestiers ont une superficie de moins de 1 hectare et moins de 5 hectares, respectivement. On dénombre 13 % de domaines compris entre 6 et 50 hectares tandis que 1 % des propriétés forestières font plus de 50 hectares (fig. 2.2.1). Le nombre total de propriétés forestières privées signalées dans les neuf pays s'élève à 4 343 097 unités.

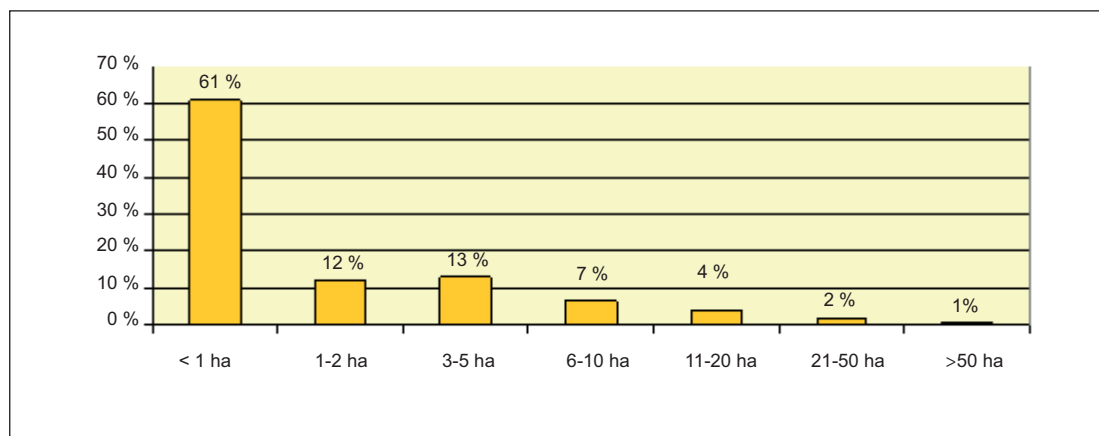
La situation est différente lorsque l'on compare la taille des propriétés à la superficie forestière privée totale. Ainsi, dans les huit pays ayant répondu à cette question²², les propriétés de 0 à 5 hectares couvrent 19 % de la superficie totale, tandis qu'elle est de 40 % pour les propriétés de 6 à 50 hectares et de 41 % pour les domaines de plus de 50 hectares (fig. 2.2.2). La superficie totale des propriétés forestières signalées dans les huit pays s'élève à 20,3 millions d'hectares.

²⁰ Un domaine forestier est une ou plusieurs parcelles qui constituent une seule unité du point de vue de l'exploitation ou de la gestion. Pour plus de détails, voir l'annexe II, «Termes et définitions».

²¹ Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie et Royaume-Uni.

²² Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Hongrie, Lettonie, Slovaquie et Royaume-Uni.

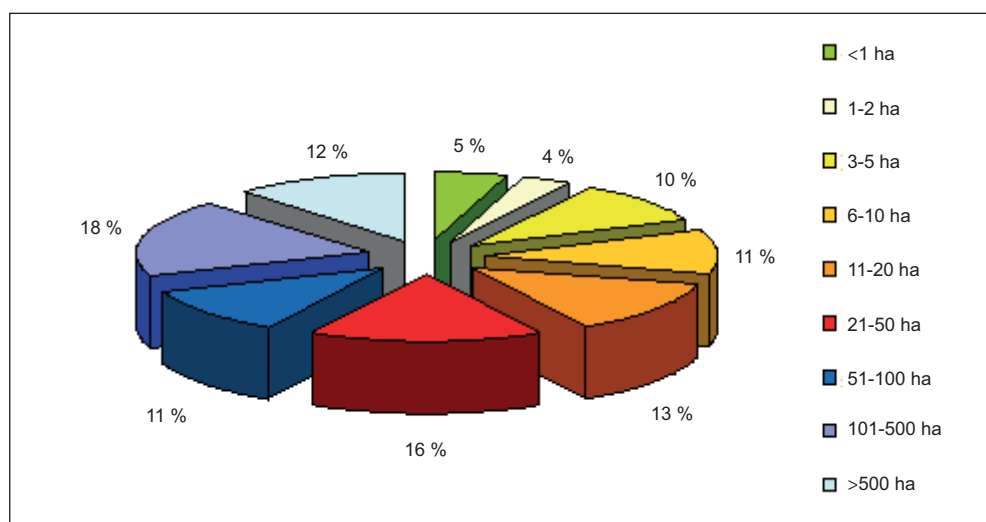
Figure 2.2.1
Distribution des propriétés par taille (en pourcentage du nombre de propriétés)



Remarque: Neuf pays: Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie et Royaume-Uni.

Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 2.

Figure 2.2.2
Distribution des propriétés par superficie (pourcentage)



Remarque: Huit pays: Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Hongrie, Lettonie, Slovaquie, Royaume-Uni.

Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 2, pour les pays ayant fourni des données détaillées sur la ventilation par catégorie de taille.

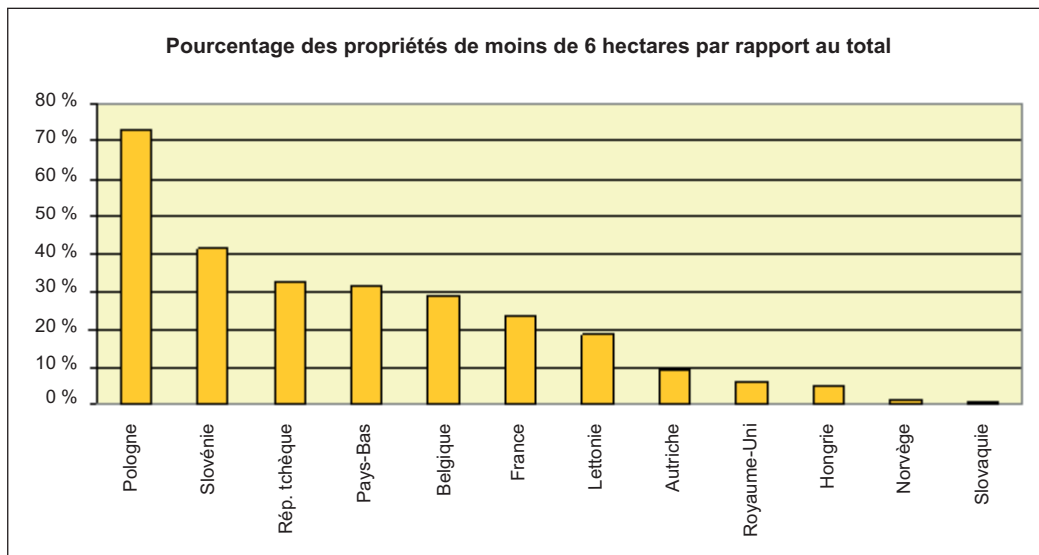
Différences entre pays selon certaines catégories de taille

Les pays possèdent des caractéristiques différentes en termes de superficie de leurs forêts privées. Les données fournies par 12 pays²³ mettent en évidence des différences dans la catégorie des propriétés de moins de 6 hectares,

²³ Pologne, Slovaquie, République tchèque, Pays-Bas, Belgique, France, Lettonie, Autriche, Royaume-Uni, Hongrie, Norvège, République slovaque.

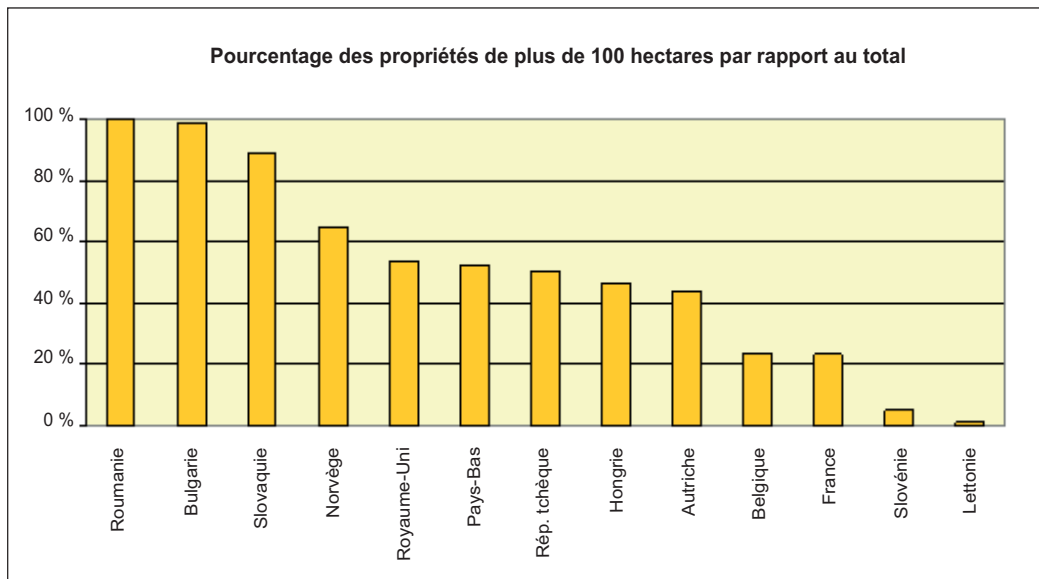
tandis que celles en provenance de 13 autres pays²⁴ font état d'autres variations pour les propriétés de plus de 100 hectares (fig. 2.2.3 et 2.2.4).

Figure 2.2.3
Part des propriétés de moins de 6 hectares²³ (en pourcentage du total)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 2.

Figure 2.2.4
Part des propriétés de plus de 100 hectares²⁴ (en pourcentage du total)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 2.

²⁴ Roumanie, Bulgarie, République slovaque, Norvège, Royaume-Uni, Pays-Bas, République tchèque, Hongrie, Autriche, Belgique, France, Slovénie, Lettonie.

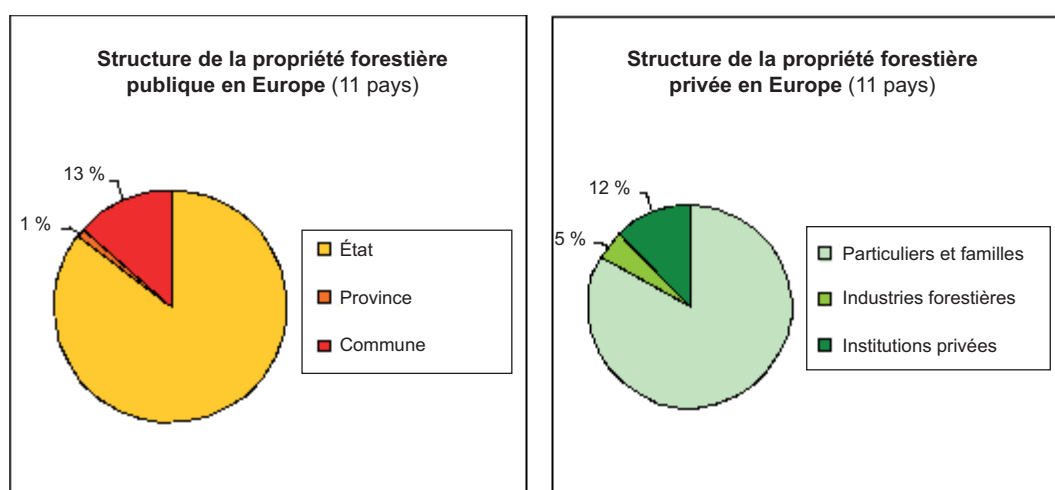
Formes de propriété privée et publique

L'enquête sur la propriété forestière privée fait la distinction entre plusieurs formes de propriété privée et publique. Parmi les propriétaires privés, la première catégorie en termes d'effectifs est composée de particuliers et de familles, y compris constitués en société. On y trouve des particuliers et des familles associant activités forestières et agricoles (foresterie paysanne), qu'ils vivent sur leur exploitation ou non (propriétaires absentéistes)²⁵. Une deuxième catégorie concerne les entreprises et les industries de transformation du bois. La troisième catégorie est formée d'institutions du secteur privé comme des sociétés et des coopératives, des établissements religieux et éducatifs ou encore des caisses de retraite et des fonds d'investissement.

Au sein des différents pays, on constate des différences importantes non seulement au niveau de la forme de propriété, mais aussi au niveau de la répartition entre catégories de propriétaires publics et privés. Au vu des réponses données par 11 pays (voir fig. 2.2.5), les forêts privées appartiennent principalement à des particuliers ou à des familles, et les forêts publiques à l'État (central).

Figure 2.2.5

Ventilation globale de la propriété privée et publique



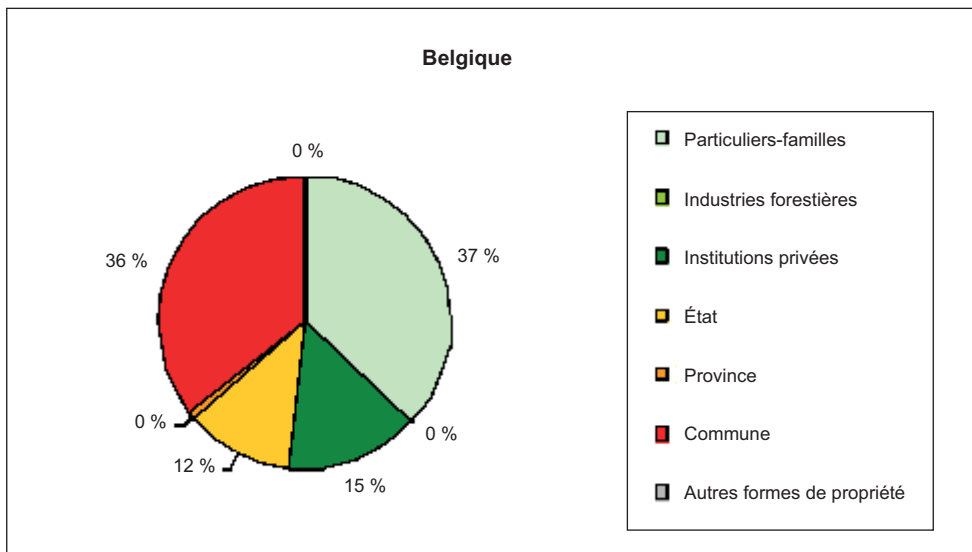
Remarque: Onze pays: Belgique, Bulgarie, République tchèque, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Royaume-Uni.

Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, pays ayant fourni des informations par catégorie de propriétaire.

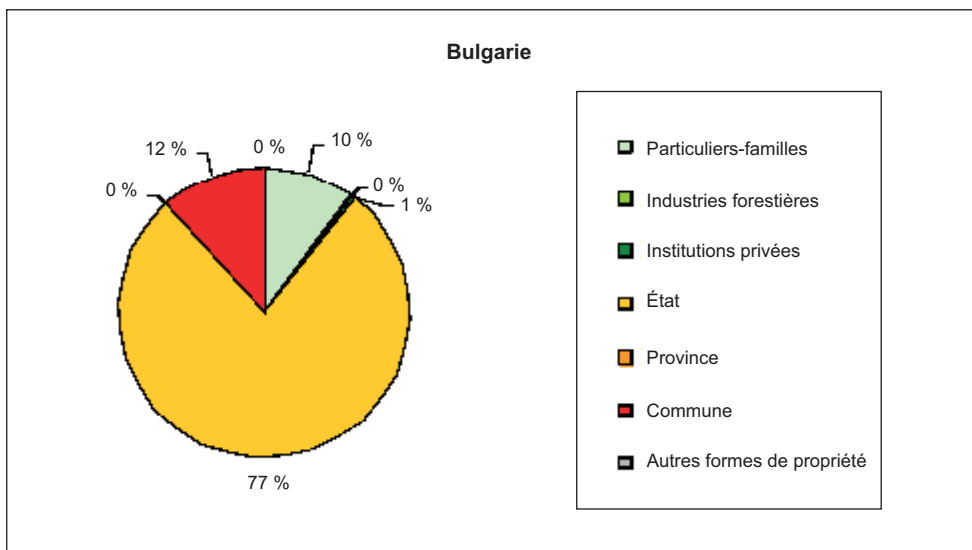
Des formes de propriété très variées selon les pays

Les formes de propriété dans les pays qui ont fourni des informations précises sur la question font apparaître une grande diversité de catégories de propriétaires fonciers publics et privés (fig. 2.2.6 à 2.2.16). Les pays dans lesquels la propriété privée prédomine sont la Finlande, la France et la Norvège. En Finlande, par exemple, les deux tiers environ des forêts appartiennent à des particuliers ou à des familles (56 %), à des industries forestières (8 %) ou à des institutions du secteur privé (4 %). En France, 64 % des forêts sont entre les mains de particuliers ou de familles, tandis que 12 % d'entre elles appartiennent à des institutions du secteur privé. À l'inverse, en Bulgarie (89 %), en Pologne (83 %) et en Roumanie (79 %), l'État et les communes possèdent la plupart des forêts, sur la période de référence pour laquelle on dispose de données (Bulgarie: 2000; Pologne et Roumanie: 2005). En Belgique, la répartition est plus équilibrée. En effet, le domaine privé couvre un peu plus de la moitié de la superficie forestière, tandis que 36 % et 12 % des terres forestières appartiennent aux communes et à l'État, respectivement. La situation est similaire en Slovaquie, avec une structure de propriété assez diversifiée.

²⁵ Voir annexe II, «Termes et définitions».

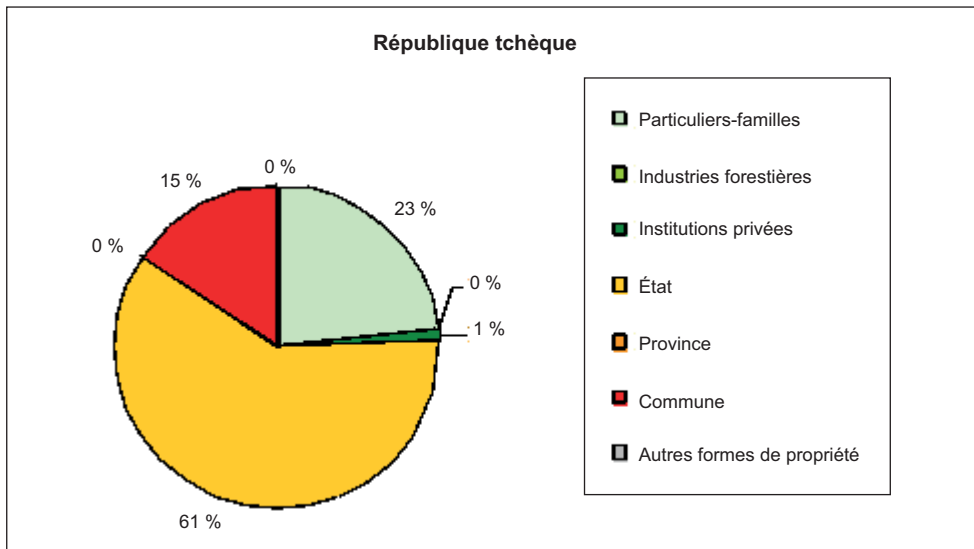
Figure 2.2.6**Belgique: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées**

Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1.

Figure 2.2.7**Bulgarie: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées**

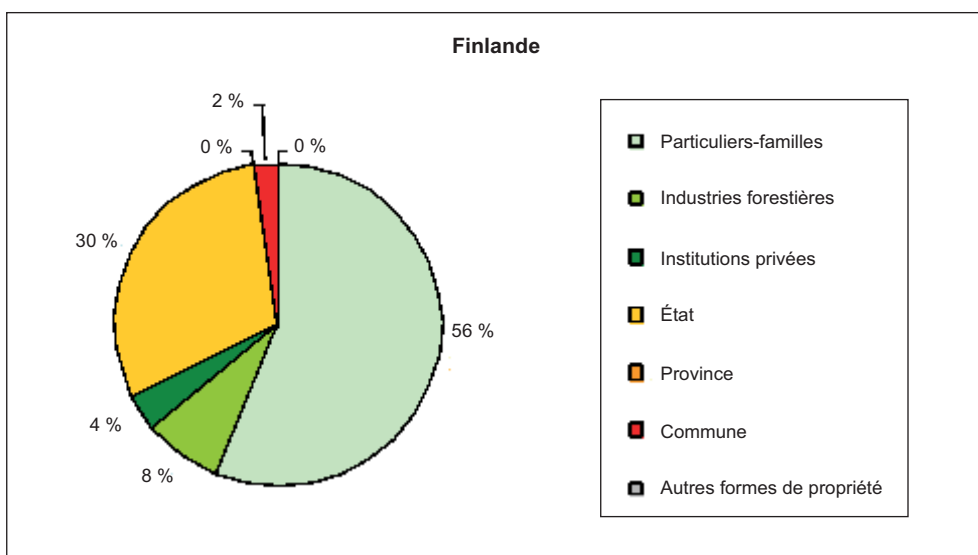
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2000.

Figure 2.2.8
République tchèque: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées



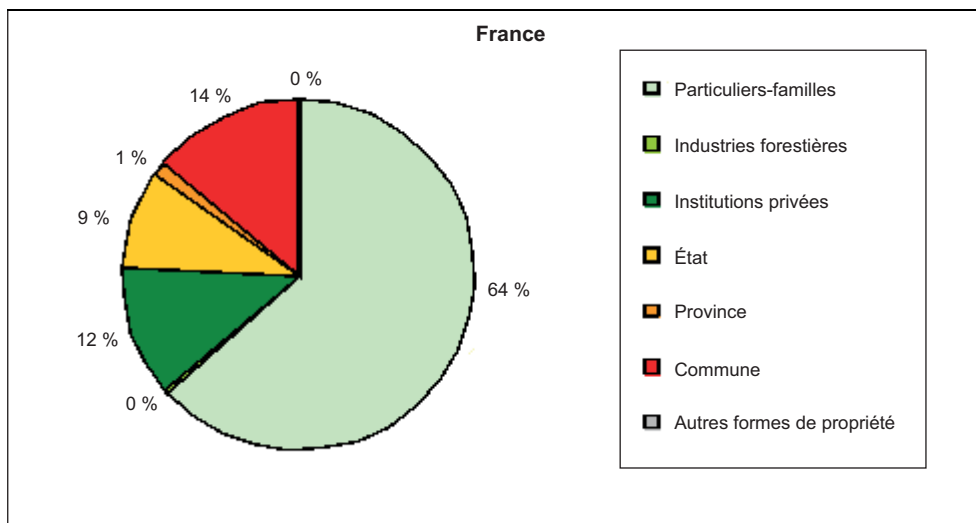
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2005.

Figure 2.2.9
Finlande: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées



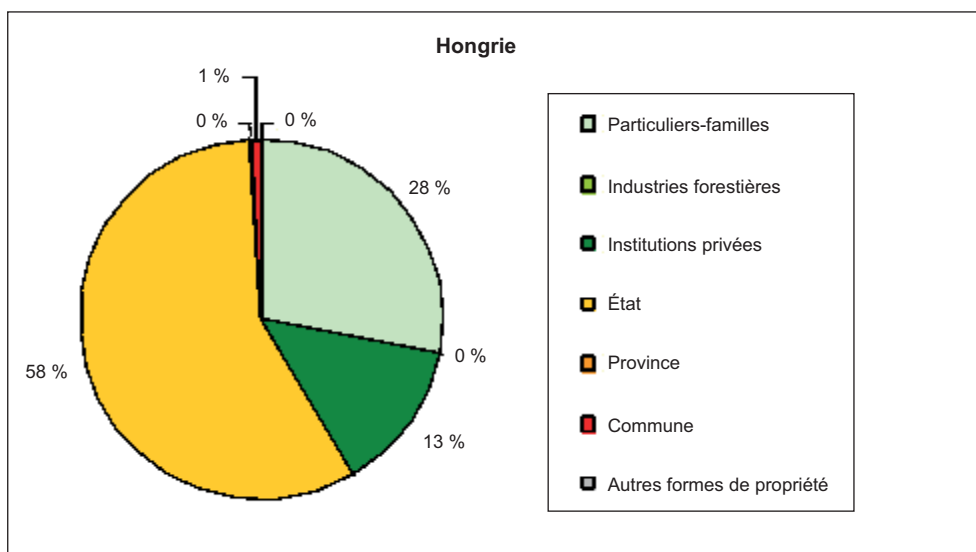
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2005.

Figure 2.2.10
France: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées



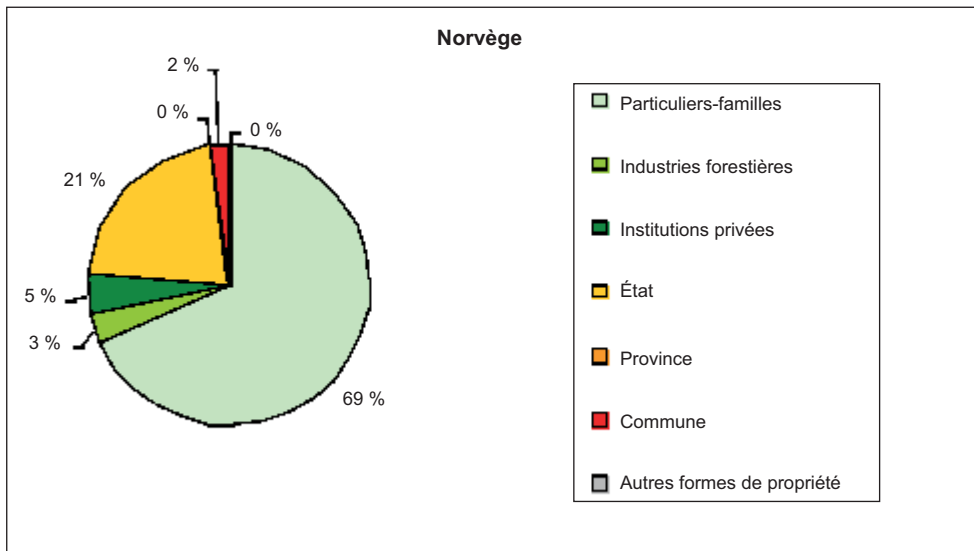
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2005.

Figure 2.2.11
Hongrie: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées



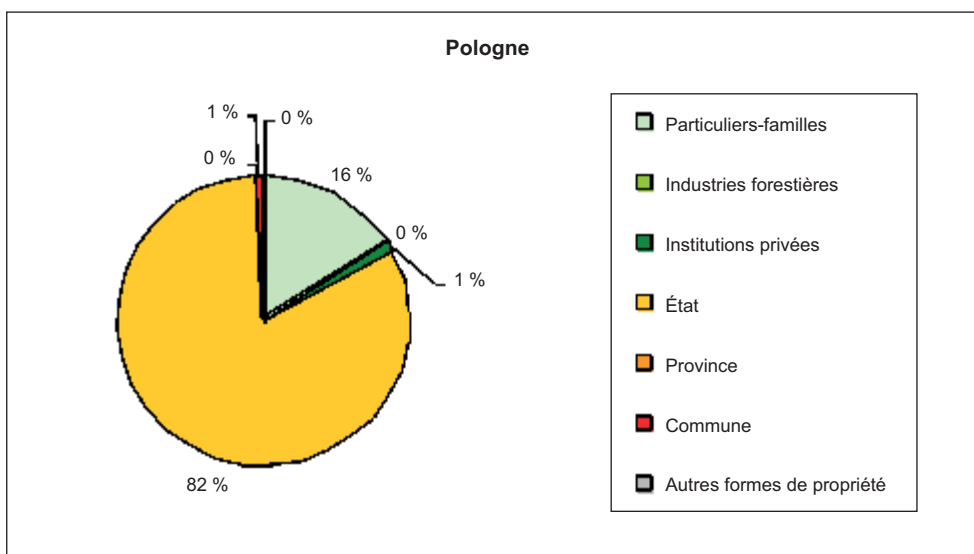
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2000.

Figure 2.2.12
Norvège: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées



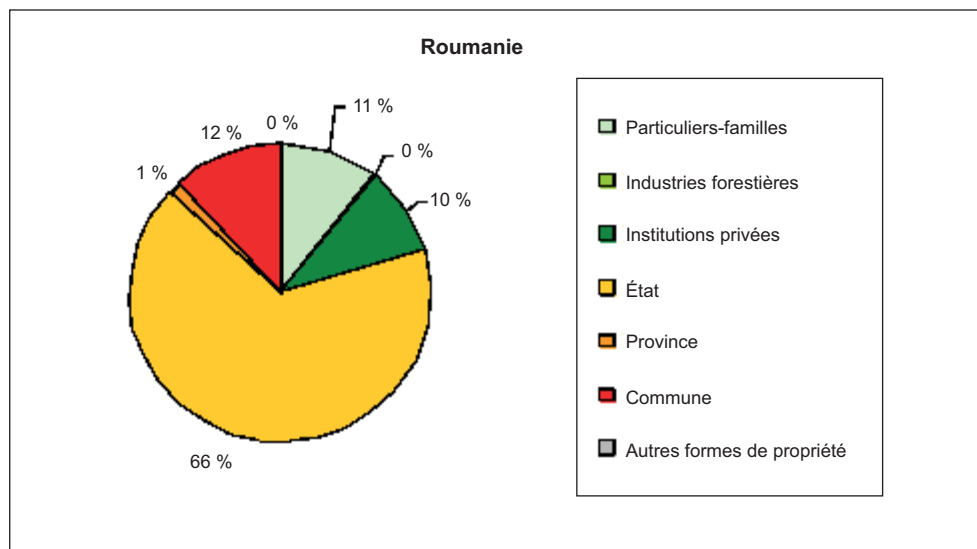
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2000.

Figure 2.2.13
Pologne: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées



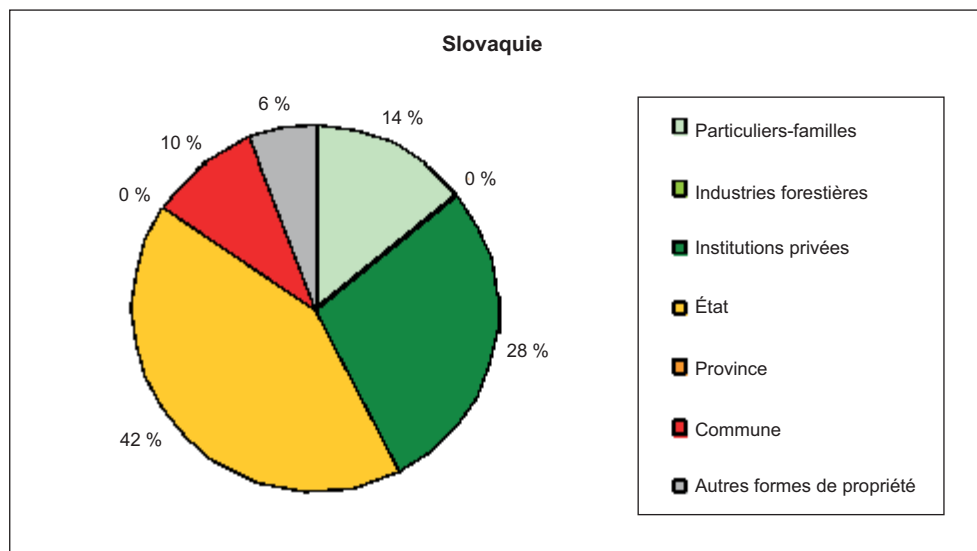
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2005.

Figure 2.2.14
Roumanie: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées²⁶



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2005.

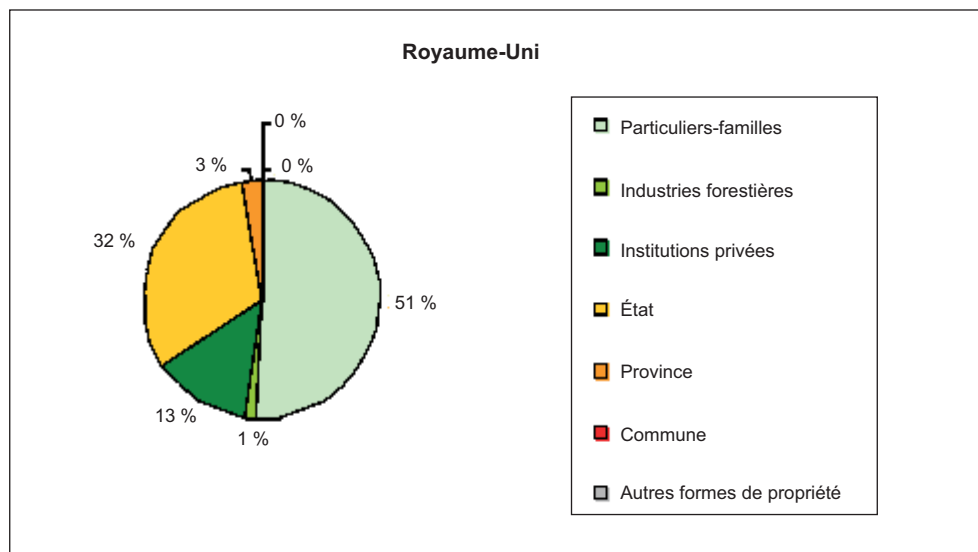
Figure 2.2.15
Slovaquie: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2005.

²⁶ À partir de 2008, la situation a changé, selon le Ministère de l'agriculture et du développement rural, environ 1,5 million d'hectares ayant été privatisés comme suit: particuliers et familles, 1 033 218 hectares; associations, 676 332 hectares («*composesorates*»); «*urbarial*», «*obsti*» et Église, 107 775 hectares; communes et municipalités, 929 246 hectares, pour une superficie totale de forêts privées de 2 743 571 hectares (au 31 mars 2008). Ce million et demi d'hectares représente 23 % des domaines forestiers privés tels qu'ils figurent dans l'enquête sur la propriété forestière privée.

Figure 2.2.16
Royaume-Uni: structure de la propriété des forêts et des autres terres boisées



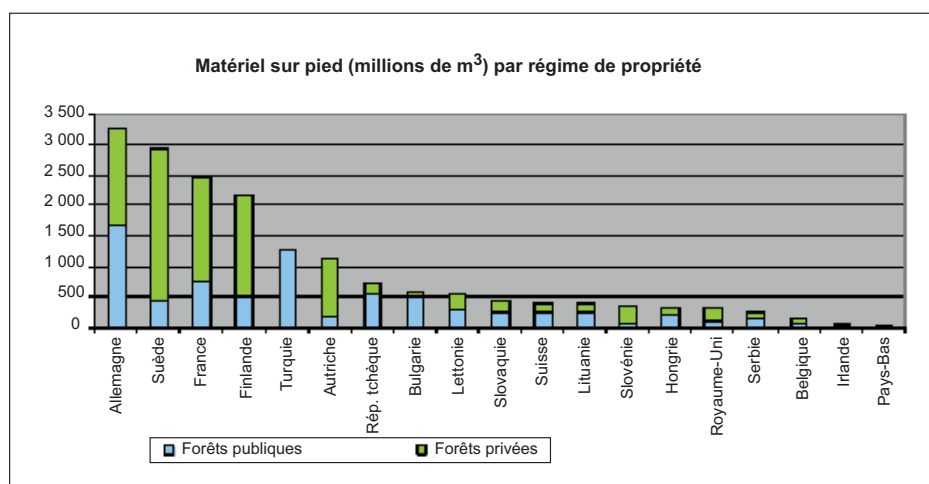
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 1, données 2005.

2.3 Matériel sur pied, accroissement, abattages annuels et certification

Matériel sur pied: de grandes différences

Le matériel sur pied, c'est-à-dire le volume total des arbres vivants dans une zone de forêt ou de terre boisée aussi bien publique que privée, varie considérablement d'un pays à l'autre (voir fig. 2.3.1). Les pays dans lesquels le volume sur pied se trouve principalement dans des forêts privées sont par exemple la Suède, la France, la Finlande, l'Autriche, la Slovénie et le Royaume-Uni. En revanche, en République tchèque, Suisse, Lituanie, Hongrie et Serbie, une proportion importante du matériel sur pied se trouve dans la forêt publique. En Allemagne, Lettonie et Slovaquie, la répartition est plus équilibrée.

Figure 2.3.1
Matériel sur pied des forêts et autres terres boisées par régime de propriété (millions de m³)



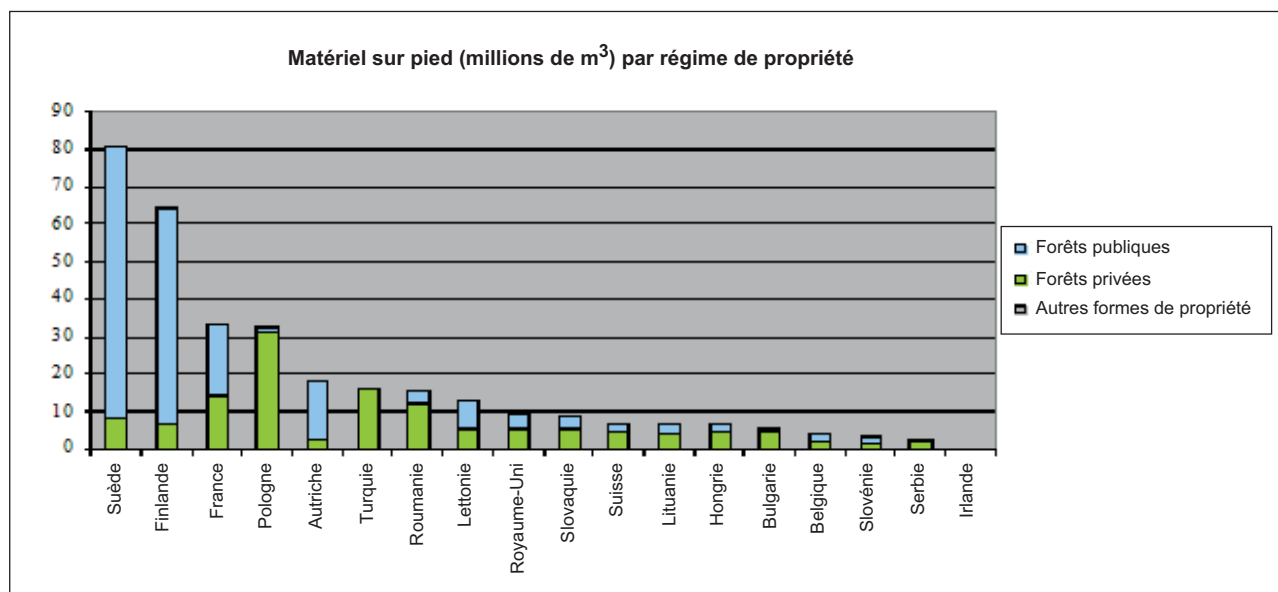
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3.

Abattages annuels

Les abattages réalisés chaque année sur l'ensemble des forêts et des autres terres boisées s'élèvent à environ 80 millions de mètres cubes en Suède, à plus de 60 millions de mètres cubes en Finlande, à plus de 30 millions de mètres cubes en France et à environ 30 millions de mètres cubes en Pologne. Les abattages annuels dans les autres pays ayant répondu à l'enquête sont de moins de 20 millions de mètres cubes (voir fig. 2.3.2). La distribution entre forêt privée et publique est très similaire à celle relative au matériel sur pied.

Figure 2.3.2

Abattages annuels dans les forêts et les autres terres boisées par régime de propriété (millions de m³)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3.

Taux d'exploitation

La comparaison entre accroissement annuel brut et abattages annuels (taux d'exploitation) dans les forêts privées et publiques effectuée par les correspondants nationaux dans le cadre de l'enquête sur la propriété forestière privée, fait ressortir une situation assez équilibrée dans certains pays et des différences notables dans d'autres.

Les pays qui exploitent leur forêt privée de façon intensive sont notamment les suivants: Belgique, Bulgarie, Finlande et Slovaquie. En Autriche, Allemagne, Suisse et Royaume-Uni, les abattages annuels représentent à peu près la moitié de l'accroissement annuel des forêts privées (voir fig. 2.3.3).

Parmi les pays qui exploitent intensivement leur forêt publique, il convient de citer l'Autriche, la Belgique, la Slovaquie et la Suisse (voir fig. 2.3.4).

Une comparaison des taux d'exploitation de la forêt publique et privée révèle que dans la majorité (sept) des pays ayant fourni des informations sur l'accroissement et les abattages annuels, ce taux est plus élevé dans le domaine forestier public. Les sept pays concernés sont les suivants: Autriche, Belgique, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Royaume-Uni. Dans 3 des 10 pays ayant répondu à la question, à savoir la Bulgarie, la Finlande et la France (voir fig. 2.3.5), le taux d'exploitation est plus élevé dans la forêt privée. En Finlande et en France, les forêts privées sont très exploitées, puisque leur taux d'exploitation est de 68 et 76 %, respectivement. En Bulgarie, les forêts publiques prédominent à cet égard, le domaine privé ne représentant que 11 % du total. Ces chiffres montrent qu'il reste encore une marge de progression importante pour mobiliser les propriétaires forestiers privés et promouvoir une exploitation du bois et une gestion forestière durables, deux sujets qui sont abordés au chapitre 3 du présent rapport.

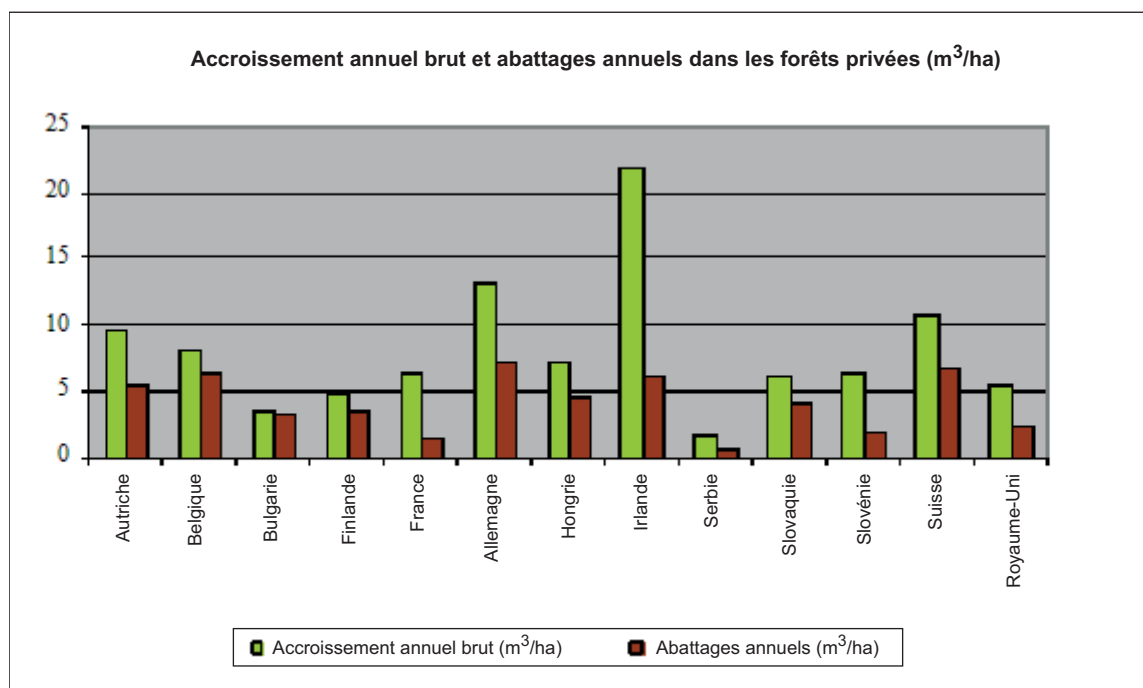
Interprétation des données fournies par les pays sur les taux d'exploitation

Selon le pays et le régime de propriété considéré, plusieurs facteurs déterminent la relation entre accroissement et abattages annuels. Il est donc important de s'appuyer sur les chiffres réels en matière d'exploitation. Dans les pays ou dans les régimes de propriété dans lesquels des plantations sont récentes ou en cours, comme dans la forêt privée d'Irlande, l'accroissement annuel brut est élevé tandis que les abattages restent limités du fait que des peuplements importants en sont encore à un stade précoce de leur croissance, ce qui empêche leur exploitation. Une situation similaire est décrite pour certaines plantations publiques au Royaume-Uni, effectuées il y a plusieurs dizaines d'années et qui ont fourni l'essentiel du bois récolté jusqu'à présent. Dans une certaine mesure, les différences apparentes en termes d'exploitation sont donc déterminées par des facteurs naturels et socioéconomiques, comme la répartition par classe d'âge des peuplements, le reboisement de terres agricoles marginales à certaines périodes ou le repeuplement forestier après les effets dévastateurs de grandes tempêtes. Dans certains pays comme la Finlande et la Suède, les forêts publiques, généralement situées dans des régions isolées, présentent une moindre productivité, une biodiversité plus importante et un taux d'exploitation plus bas.

L'utilisation de l'accroissement annuel comme indicateur de l'offre potentielle de bois est limitée par un certain nombre de facteurs, notamment par le fait que cet accroissement n'est mesuré que sur les troncs et non sur d'autres formes de biomasse forestière comme les branches, les cimes et les souches. Un calcul fondé sur l'accroissement biologique ne constitue donc pas forcément une solution pérenne, étant donné que ce chiffre évolue avec le temps, puisqu'il est fonction des classes d'âge des peuplements et en particulier de l'arrivée à maturité des différentes essences²⁷.

Figure 2.3.3

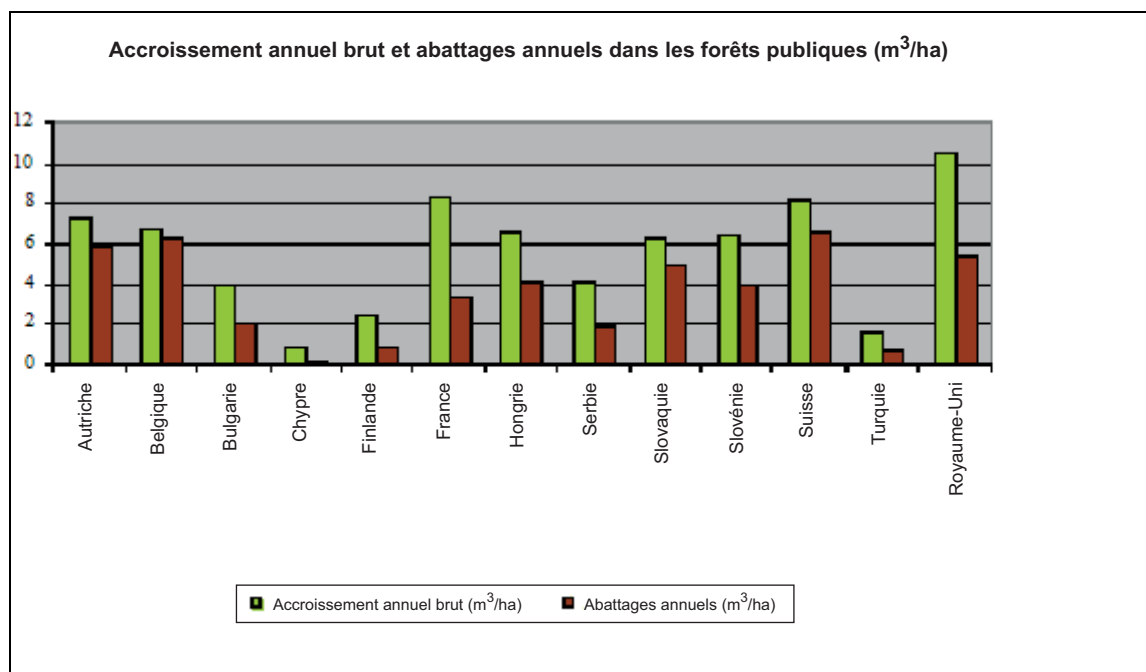
Comparaison entre accroissement annuel brut et abattages annuels dans la forêt privée (m³/ha)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3.

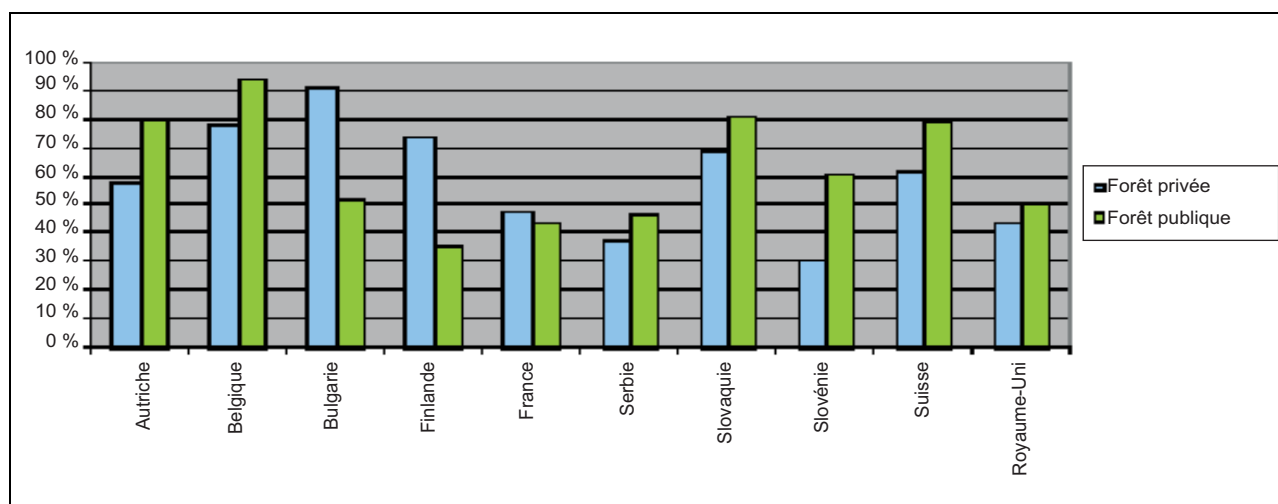
²⁷ Hetsch, Steierer, Prins: Wood Resources Availability and Demands II – Future Wood Flows in the Forest and Energy Sector. CEE, FAO et Université de Hambourg, mars 2008 (http://www.unece.org/trade/timber/workshops/2008/wood-balance/docs/wood_availability_part2.pdf).

Figure 2.3.4
Comparaison entre accroissement annuel brut et abattages annuels dans la forêt publique (m³/ha)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3.

Figure 2.3.5
Taux d'exploitation (accroissement annuel brut/abattages annuels en pourcentage) des forêts et autres terres boisées publiques et privées



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3.

Un rôle important des propriétaires individuels et familiaux dans la récolte du bois

Les informations données par neuf pays montrent que les propriétaires privés sont des acteurs prépondérants dans la récolte du bois dans la forêt privée, surtout les particuliers et les familles (*base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3*). Les pays dans lesquels plus de 50 % des

abattages annuels privés sont réalisés sur des propriétés appartenant à des particuliers ou à des familles sont la Belgique (77 %), la Bulgarie (99 %), la Finlande (90 %), la France (81 %), l'Irlande (100 %), la Serbie (100 %) et la Suède (67 %). En Roumanie, les particuliers et les familles contribuent à hauteur de 43 % à ces abattages, la part de la production annuelle de bois sur des terres forestières privées étant de 36 % en Slovaquie.

Importance du bois de feu

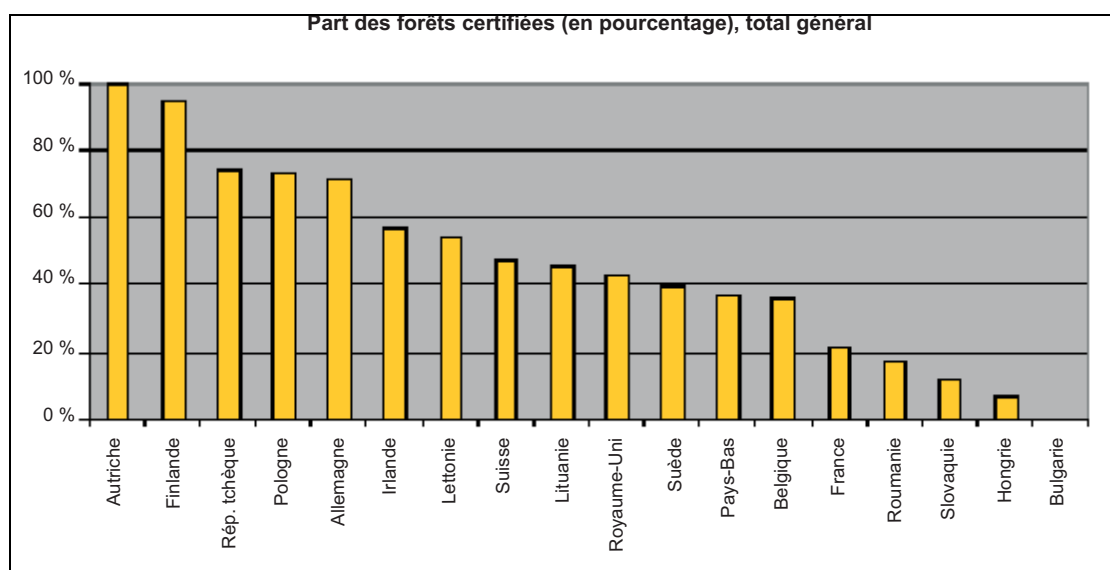
La production annuelle de bois de feu provient essentiellement de forêts individuelles ou familiales. Son importance varie considérablement d'un pays à l'autre (*base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 4*). La proportion du bois de feu récolté dans des forêts individuelles ou familiales est importante par exemple en Bulgarie (49 %), en Roumanie (35 %) et en Serbie (43 %), tandis qu'elle l'est moins par exemple en Belgique (13 %), en France (8 %) et en Suède (8 %).

Certification importante des forêts publiques

En superficie, plus de la moitié des forêts et autres terres boisées d'Autriche (100 %), Finlande (95 %), République tchèque (74 %), Pologne (74 %), Allemagne (72 %), Irlande (57 %) et Lettonie (55 %) sont certifiées. Dans les 11 autres pays, les forêts certifiées représentent moins de 50 % de la superficie boisée, la proportion étant même relativement réduite dans certains pays (voir fig. 2.3.6).

Figure 2.3.6

Part des forêts et autres terres boisées certifiées²⁸ (pourcentage)

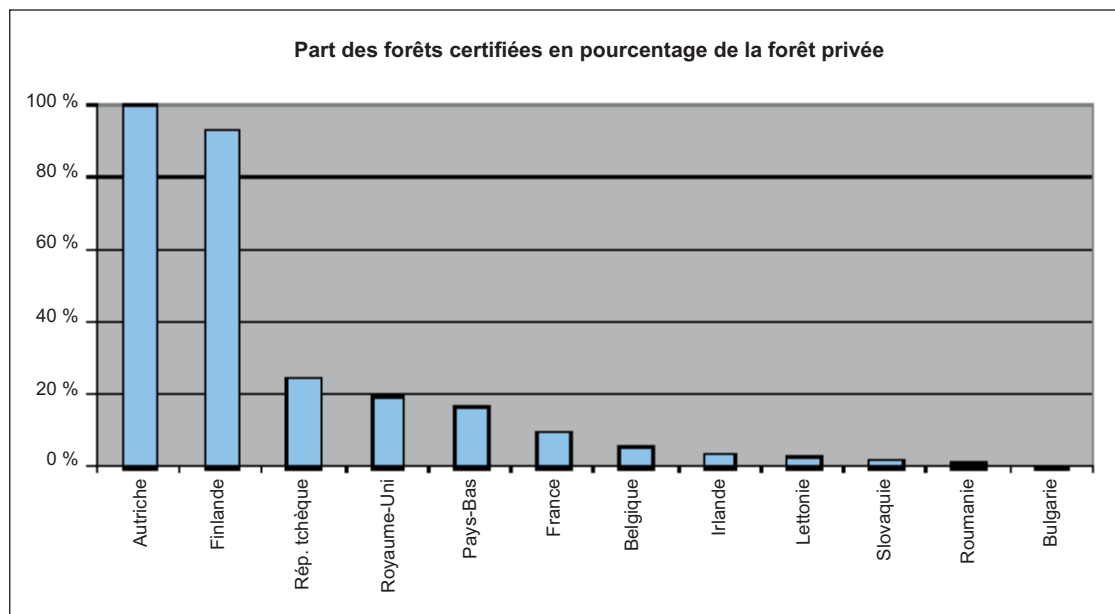


Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3.

La différence entre forêt privée et publique est frappante en termes de certification. En effet, pour la forêt privée, à l'exception de l'Autriche et de la Finlande, où le degré de certification est de 100 % et 93 % respectivement, ce dernier reste encore assez faible, voire inexistant dans les autres pays (voir fig. 2.3.7). Le contraire se produit pour la forêt publique: 10 pays sur 14 déclarent en effet que plus de 50 % de la superficie forestière publique est certifiée (voir fig. 2.3.8).

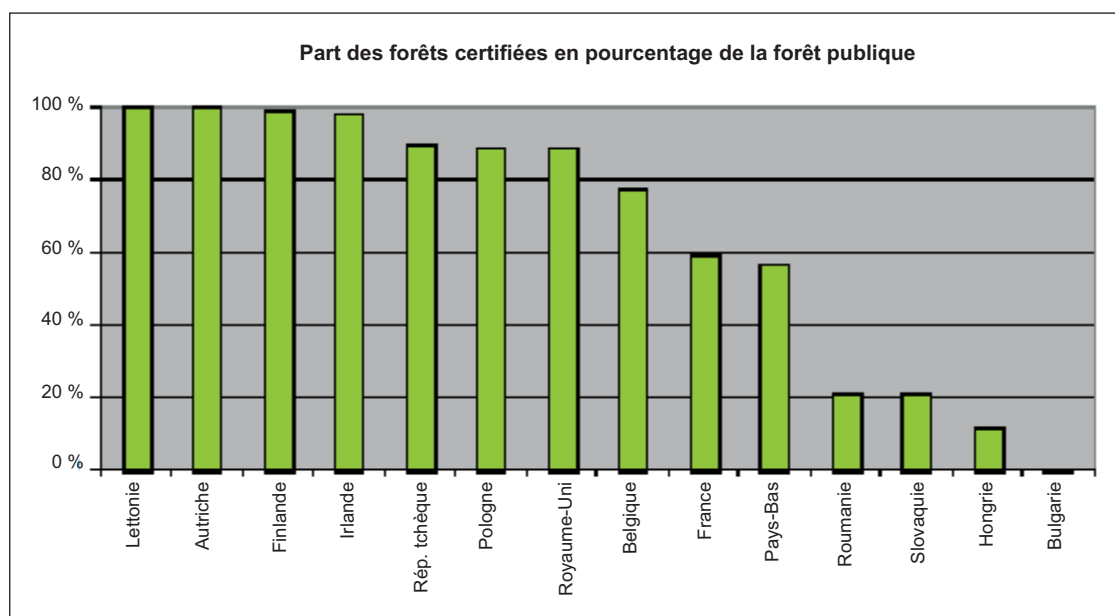
²⁸ Des données plus récentes sont disponibles dans le chapitre sur les produits forestiers certifiés de la Revue annuelle du marché des produits forestiers, disponible à l'adresse <http://www.unece.org/timber/mis/fpama.htm>.

Figure 2.3.7
Part des forêts certifiées en pourcentage de la forêt privée



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3.

Figure 2.3.8
Part des forêts certifiées en pourcentage de la forêt publique



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 3.

2.4 Indicateurs de la production forestière

En général, le volume, l'assortiment et la valeur marchande des produits forestiers représentent l'un des principaux, voire souvent le principal indicateur de la dimension économique des activités forestières. Treize pays ont été en mesure de fournir des données sur le volume annuel de bois récolté dans la forêt privée et publique, la plupart d'entre eux ayant également pu donner la valeur des quantités produites pour l'année 2004, mais aussi 2005. La figure 2.4.1 est un récapitulatif des données disponibles sur la production de bois rond (qui inclut le bois d'industrie et le bois de feu) par le secteur privé, en volume et, le cas échéant, en valeur produite²⁹. Pour la forêt publique, ces données sont représentées à la figure 2.4.2. Une mise en garde semble nécessaire étant donné que les volumes et les valeurs pour le bois d'industrie sont généralement mesurés et enregistrés dans les statistiques officielles, tandis qu'il est plus difficile de se procurer les chiffres correspondant au bois de feu, en particulier celui destiné à l'autoconsommation.

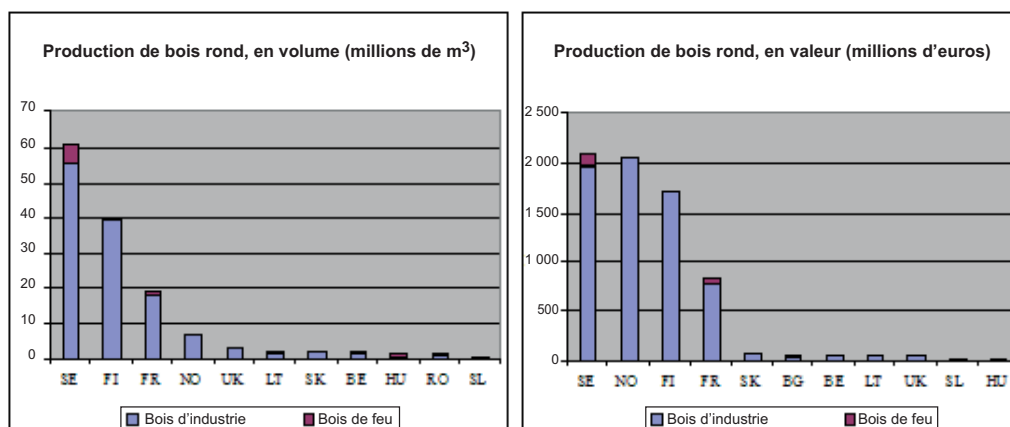
Les données les plus récentes sur la production et le commerce du bois sont disponibles dans la base de données CEE/FAO sur le bois (<http://timber.unece.org/index.php?id=84>), tandis que les statistiques relatives à la quantité et à la valeur du bois rond commercialisé se trouvent dans la base de données sur les indicateurs quantitatifs relatifs à la gestion forestière durable (<http://w3.unece.org/pxweb/DATABASE/STAT/Timber.stat.asp>).

Les informations quantitatives et qualitatives sur le type, la quantité et la valeur des produits forestiers non ligneux représentent un autre indicateur économique de plus en plus important pour mesurer la valeur de la production forestière. La forêt produit toutes sortes de produits de subsistance commercialisables, comme les produits destinés à la consommation humaine (fruits, baies, oléagineux, miel, gibier et champignons) et les plantes médicinales. Le fourrage (pâturages et parcours) fait aussi partie de ces produits. Parmi les autres produits forestiers non ligneux commercialisables, il convient de citer entre autres le liège, la résine, les tanins, les extraits à usage industriel, la laine et les cuirs, les trophées de chasse, les arbres de Noël, le feuillage décoratif, les mousses et les fougères, et les huiles essentielles et cosmétiques³⁰.

Seuls trois pays (Finlande, Slovaquie et Royaume-Uni) ont fourni des informations sur la valeur totale de leurs produits forestiers non ligneux. Il s'agit d'une lacune importante dans la base de données actuelle, étant donné que ces produits, au même titre que les services récréatifs et de protection de l'environnement, constituent une ressource économique importante, nécessaire à la subsistance, dans certaines régions. Ces produits et ces services jouent aussi un rôle important dans la mesure où ils offrent une source de revenus d'appoint dans de nombreux pays. Il faudrait obtenir des informations plus cohérentes sur cet aspect de la production pour toutes les catégories de propriétés, mais surtout pour les propriétés individuelles et familiales.

Figure 2.4.1

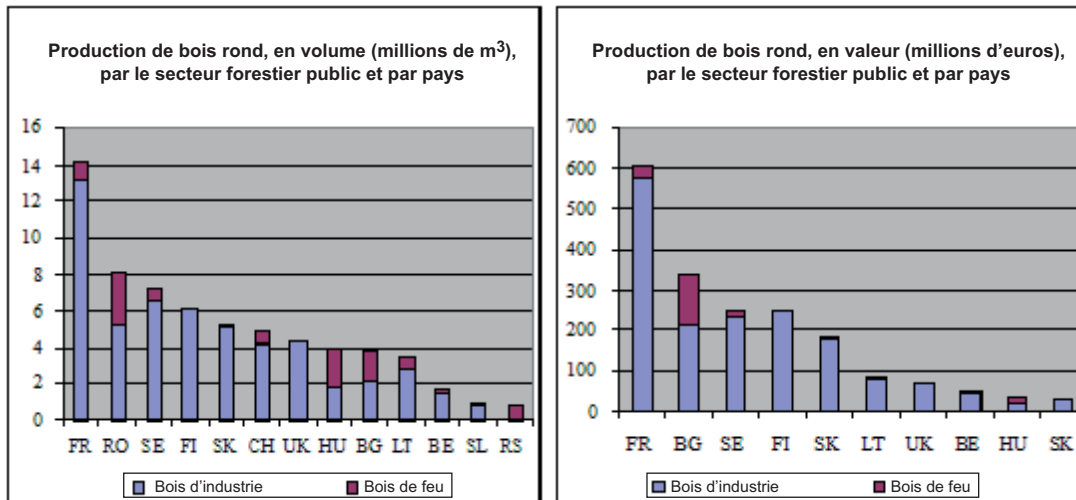
Volume et valeur de la production de bois rond (d'industrie et de feu) par le secteur forestier privé et par pays



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 4.

²⁹ Pour plus d'informations sur la définition du bois rond, d'industrie et de feu, voir l'annexe II, «Termes et définitions».

³⁰ Voir annexe II, «Termes et définitions».

Figure 2.4.2**Volume et valeur de la production de bois rond (d'industrie et de feu) par le secteur forestier public et par pays**

Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 4.

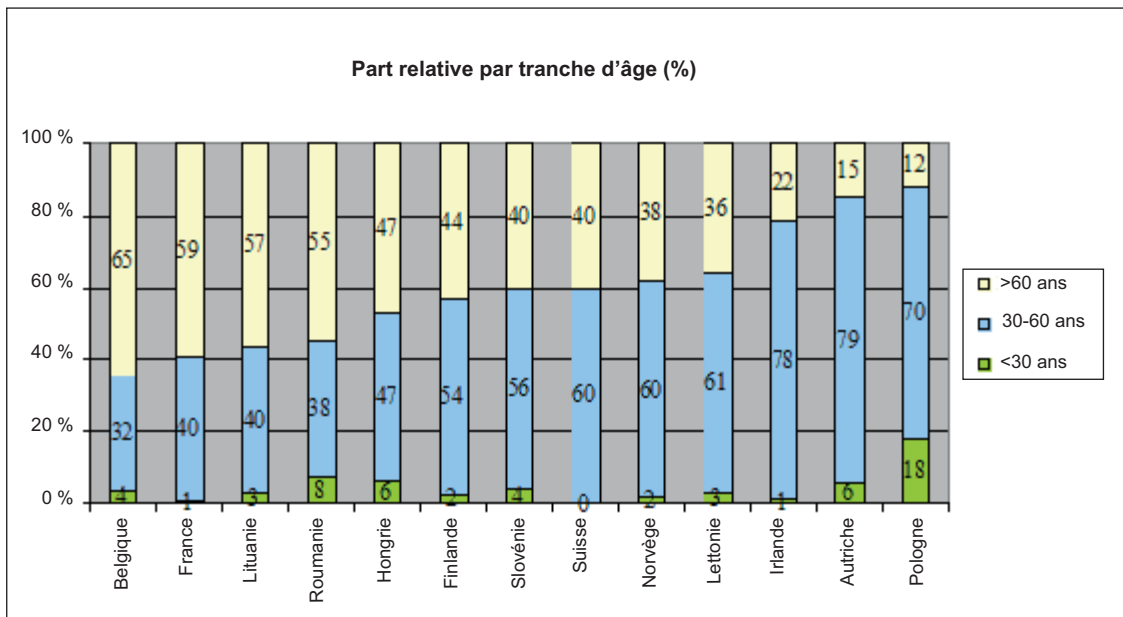
2.5 Données démographiques et socioéconomiques

Environ la moitié des pays ayant participé à l'enquête de 2006-2007 a fourni des données démographiques et socioéconomiques exhaustives ou non sur les propriétaires forestiers privés. Ces informations portent sur la répartition des propriétaires par âge, par sexe, par activité professionnelle et lieu de résidence, mais aussi sur les objectifs des propriétaires individuels en matière d'exploitation et de gestion de la forêt. Dans l'ensemble, les réponses fournies par les pays sont notoirement insuffisantes.

La répartition par tranche d'âge fait ressortir des différences considérables entre les pays qui ont répondu à la question (fig. 2.5.1). Alors que, par exemple, on ne trouve qu'un nombre très réduit de propriétaires forestiers âgés de moins de 30 ans dans la plupart des pays, la Pologne en signale 18 %. La même constatation s'applique à la tranche d'âge des 30 à 60 ans, qui varie entre 32 % pour la Belgique et 70 % pour la Pologne. Le nombre de propriétaires âgés de plus de 60 ans est considérable. La Belgique, la France, la Lituanie et la Roumanie font état de plus de 50 % de propriétaires dans cette tranche d'âge, tandis qu'ils constituent entre 50 et 30 % de l'effectif total en Hongrie, Finlande, Slovaquie, Suisse, Norvège et Lettonie.

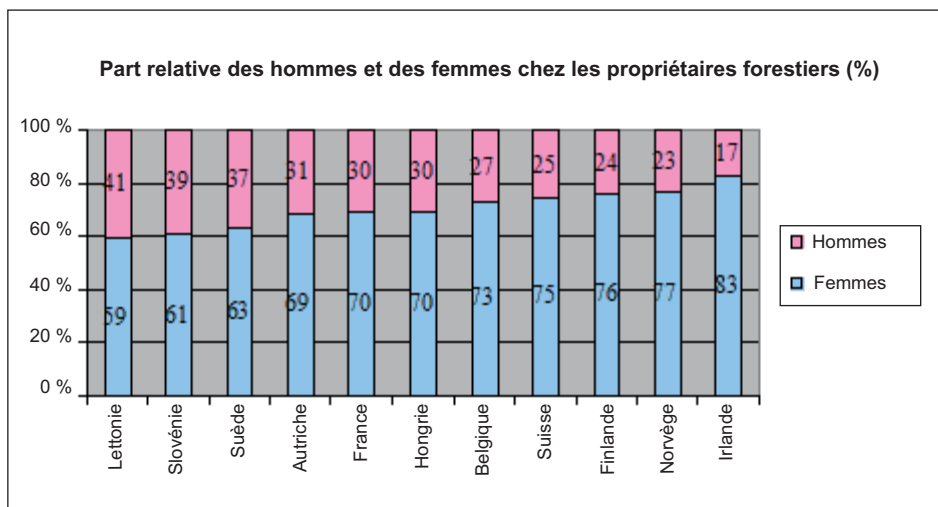
Les femmes sont minoritaires, puisqu'elles détiennent entre 41 % (Lettonie) et un peu plus de 17 % (Irlande) des propriétés forestières privées (fig. 2.5.2). La répartition par âge est plus équilibrée chez les femmes, qui sont aussi plus représentées (entre 20 et 30 %) chez les moins de 30 ans (voir fig. 2.5.3).

Figure 2.5.1
Propriété forestière privée par tranche d'âge (pourcentage)



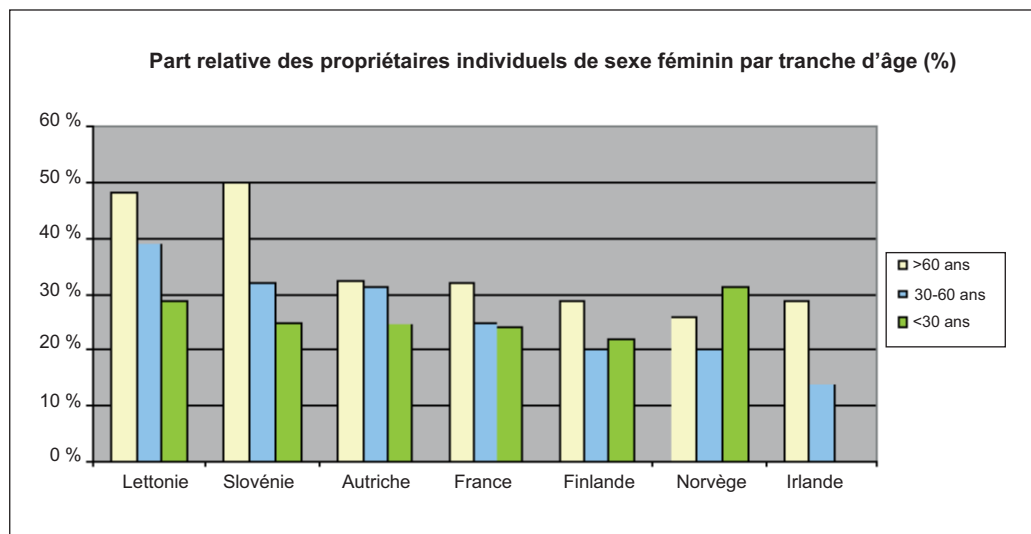
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 6.

Figure 2.5.2
Répartition hommes-femmes chez les propriétaires forestiers (pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 6.

Figure 2.5.3
Proportion de femmes propriétaires par tranche d'âge (pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 6.

Activité professionnelle des propriétaires forestiers

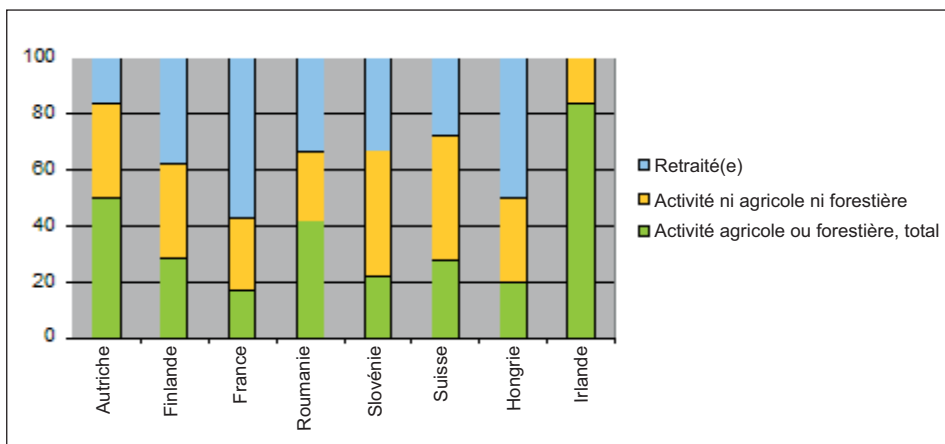
Les réponses données par huit pays montrent que la proportion de propriétaires forestiers exerçant une activité agricole ou forestière varie, allant de moins de 20 % en France à plus de 80 % en Irlande (fig. 2.5.4). Dans l'ensemble, cette catégorie de propriétaires est plutôt minoritaire par rapport aux personnes qui ne travaillent pas dans le secteur primaire ou qui sont à la retraite. En France et en Hongrie, pratiquement 60 % et 50 % respectivement des propriétaires forestiers sont à la retraite.

La situation concernant l'activité professionnelle se caractérise aussi par le fait qu'environ 80 % des propriétaires forestiers disent travailler à temps plein dans le secteur agricole ou forestier (à l'exception de la Slovénie, qui déclare que plus de 80 % des propriétaires forestiers en activité travaillent à temps partiel dans le secteur primaire).

Six pays ont répondu aux questions sur le lieu de résidence des propriétaires individuels³¹. En Finlande, en Belgique, en Roumanie et en France, entre 60 % et 80 % d'entre eux résident en zone rurale, tandis qu'ils sont toujours plus de 90 % dans ce cas en Lettonie et en Autriche (voir fig. 2.5.6). En Belgique, pratiquement 70 % des propriétaires forestiers vivent dans des villes de plus de 20 000 habitants et ils sont environ 50 % dans ce cas en Finlande.

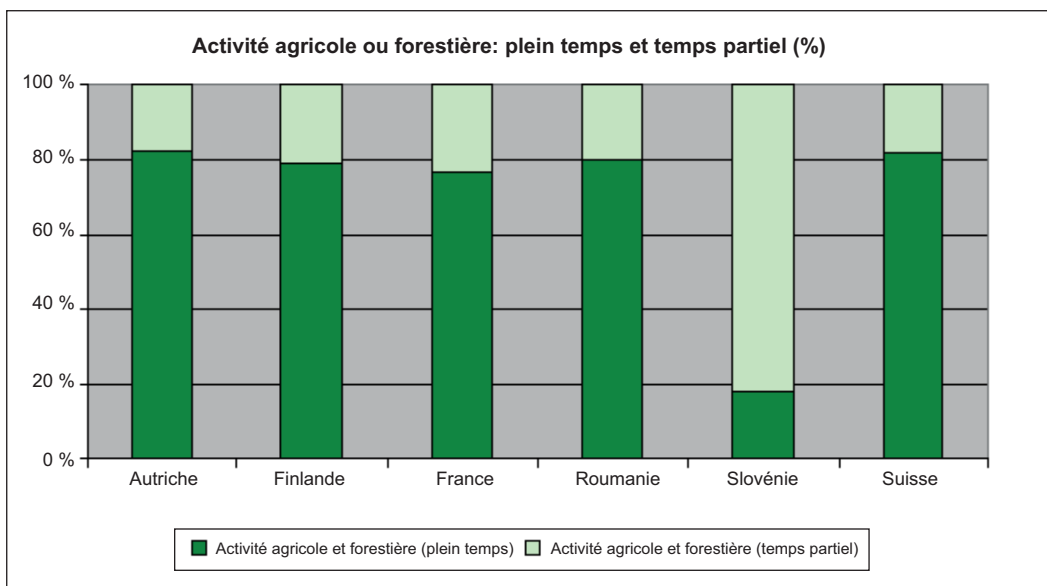
³¹ Le lieu de résidence correspond au lieu géographique où la personne habite normalement, qu'il s'agisse ou non du lieu où elle se trouve au moment du recensement. Une zone rurale désigne une zone géographique présentant une faible densité de population et où les principales activités économiques sont l'agriculture, l'exploitation des forêts, la chasse et la pêche. Une zone urbaine désigne une zone géographique présentant une forte densité de population sur une superficie limitée. Voir l'annexe II, «Termes et définitions».

Figure 2.5.4
Activité professionnelle des propriétaires individuels (pourcentage)



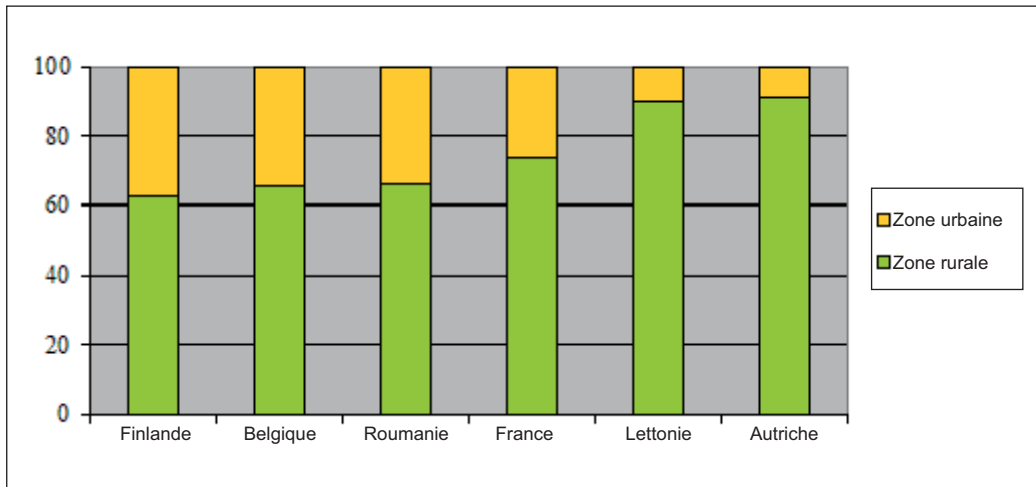
Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 7.

Figure 2.5.5
Plein temps et temps partiel dans l'activité agricole et forestière (pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 7.

Figure 2.5.6
Lieu de résidence des propriétaires forestiers individuels (pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 8.

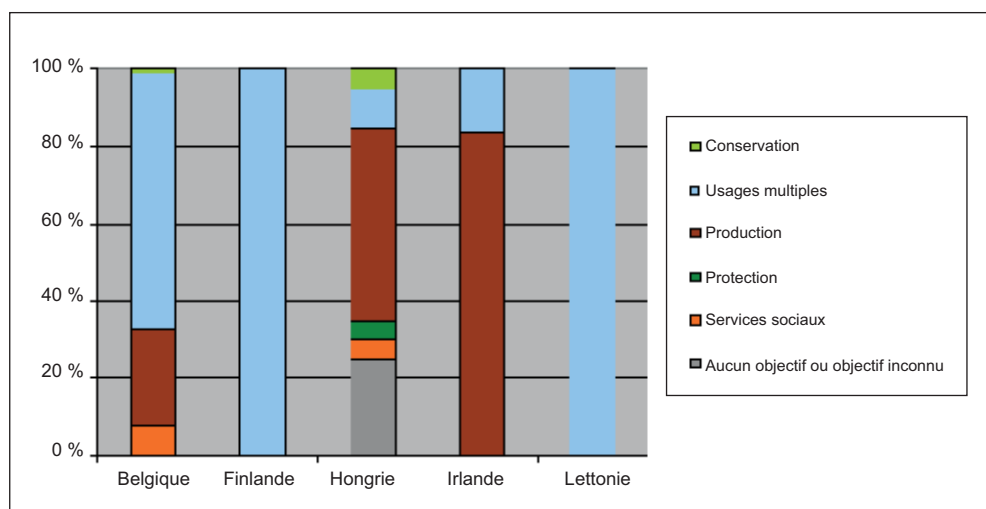
Diversité des objectifs des propriétaires

L'évolution du profil des propriétaires, toujours plus nombreux à travailler en dehors du secteur primaire et à résider en zone urbaine, ainsi que la diversité des situations sociales et économiques entre les pays, se reflète aussi dans les objectifs de gestion et d'exploitation de la forêt. C'est ce que démontrent les informations provenant de cinq pays (fig. 2.5.7). Les correspondants de Belgique (66 %), Finlande (100 %) et Lettonie (100 %) ont indiqué que les objectifs des propriétaires correspondaient à des «usages multiples», tels qu'ils sont définis dans l'enquête et l'Évaluation des ressources forestières de 2005. Il s'agit en l'occurrence d'affecter «les forêts ou autres terres boisées [...] à une combinaison, quelle qu'elle soit, de: production de biens, protection des sols et des eaux, préservation de la biodiversité et fourniture de services socioculturels, et lorsque aucune de ces fonctions ne peut être considérée isolément comme sensiblement plus importante que les autres».

Par conséquent, les usages multiples associent différents objectifs de gestion; il pourrait s'avérer nécessaire d'approfondir la question par des enquêtes ultérieures. La production est un objectif spécifique en Irlande (84 %), en Hongrie (50 %) et en Belgique (25 %). Parmi les autres objectifs cités par moins de 10 % des propriétaires, dans un ou deux pays, on trouve la conservation, la protection et les services sociaux. Dans quatre pays, 100 % des propriétaires avaient précisé leurs objectifs, tandis qu'ils étaient 25 % à n'en avoir précisé aucun ou à ne pas les connaître, en Hongrie.

Il est évident que des données émanant de cinq pays seulement constituent une base statistique trop restreinte pour être représentative de la région. Toutefois, elles donnent un aperçu intéressant des objectifs poursuivis et montrent la diversité des motivations des propriétaires dans chaque pays.

Figure 2.5.7
Objectifs des propriétaires forestiers privés en termes d'exploitation et de gestion (pourcentage)



Source: Base de données sur la propriété forestière privée établie à partir de l'enquête de 2006-2007, formulaire 7.

2.6 Réponses des pays aux questions ouvertes par groupe de pays de la CMPFE

Cette partie porte sur les réponses données par les 23 pays ayant répondu à l'enquête de 2006 sur la propriété forestière privée (*annexe I, formulaire n° 8*). Le questionnaire comprenait les 12 questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?
2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.
3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues?
4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il, dans votre pays?
5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied, dans votre pays? Pour quelles raisons?
6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent, dans votre pays?
7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?
8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
9. Combien de propriétaires individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?
10. Comment a évolué la proportion de propriétaires vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?
11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires individuels?
12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales? S'engagent-ils et sont-ils intégrés dans ce type de gestion?

Dans la partie 2.6, les descriptions ont été rédigées à partir des réponses fournies par les pays. Ces derniers sont présentés dans l'ordre du groupe auquel ils appartiennent, tel qu'il a été déterminé par la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe.

Au troisième chapitre, ces informations sont analysées par groupes de pays. La partie sur l'évolution des structures de propriété (partie 3.1) s'appuie sur les réponses aux questions 1 à 5, 8 et 11. La partie 3.2 «Intérêts et profils des propriétaires forestiers» est une analyse des réponses aux questions 10 et 12. La partie «Organisations nationales et représentation internationale des propriétaires forestiers privés» (partie 3.3) compare les informations provenant des différents pays en réponse aux questions 6 et 7. Enfin, la partie «Informations de gestion et formation» (partie 3.4) élabore des conclusions à partir des réponses aux questions 6, 7 et 9.

Groupe des pays nordiques et baltes: Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède

Finlande Les principales évolutions dans la structure de la propriété forestière au cours des quinze dernières années portent sur les points suivants: diminution du nombre d'exploitants, déménagement des propriétaires à l'extérieur de leur domaine, migration vers les zones urbaines, vieillissement de la population et augmentation du nombre de femmes propriétaires. Le nombre de propriétaires forestiers privés augmente légèrement. Aucun changement n'est attendu en termes de superficie occupée par la forêt privée, mais le matériel sur pied est amené à augmenter en raison d'abattages annuels plus faibles que l'accroissement annuel. Aucune différence importante n'est constatée entre forêts privées et publiques en ce qui concerne la gestion du gibier. Il existe toutefois certaines divergences d'opinion entre chasseurs, exploitants et propriétaires forestiers. Le morcellement est un problème et le nombre de petits domaines augmente. Par ailleurs, le nombre de grands domaines (plus de 100 ha) augmente lui aussi.

Le pays compte 154 associations locales de gestion forestière, réunies sous l'égide de l'Union centrale des exploitants agricoles et des propriétaires forestiers (MTK). Pratiquement toutes les familles propriétaires font partie d'associations nationales. Environ 40 000 propriétaires suivent des formations forestières chaque année. Il n'y a eu aucun changement important au cours des quinze dernières années; le nombre de participants à ces formations pourrait légèrement augmenter à l'avenir. L'intérêt des jeunes pour la gestion des forêts familiales dépend entre autres de l'emplacement et de la taille de l'exploitation.

Islande Depuis 1990, la part des domaines forestiers privés a augmenté en raison de nouveaux projets régionaux de reboisement qui visent à renforcer la participation des exploitants agricoles à la sylviculture et au reboisement. Le Gouvernement a mis en place des programmes régionaux spéciaux de reboisement sur des terrains privés dans toutes les régions d'Islande, entre 1990 et 2000. Rien ne laisse à penser que des transferts de propriété du public vers le privé et vice versa auront lieu, mais la participation des agriculteurs au reboisement aura tendance à augmenter sur les terres privées. Environ 150 personnes participent chaque année à un programme de formation proposé par l'État. Ce chiffre est en augmentation et devrait continuer à progresser dans un avenir proche.

Il existe une association nationale de propriétaires forestiers qui fédère six organisations régionales. Toutefois, elle ne fait partie d'aucune organisation internationale. Environ 700 propriétaires forestiers privés sont membres d'associations forestières. La part des propriétaires forestiers vivant en milieu urbain augmente en raison de l'acquisition de domaines de villégiature par des citoyens sans doute plus intéressés par le reboisement que les exploitants agricoles. Compte tenu du reboisement croissant de terrains privés, un nombre toujours plus important de personnes s'intéresse à la sylviculture et, sur les exploitations, tous les membres de la famille participent à la plantation d'arbres, la principale activité dans le domaine de la sylviculture en Islande à l'heure actuelle. Le morcellement de la propriété se poursuit dans une certaine mesure, mais ce phénomène est en partie maîtrisé grâce à la réglementation foncière. Les forêts islandaises ne font l'objet d'aucune gestion du gibier.

Lettonie Après le rétablissement de l'indépendance, en 1990, la structure de propriété a considérablement évolué en raison de la privatisation et du rétablissement des droits de propriété privée. En 1990, pratiquement toutes les forêts étaient gérées par l'État. En 2005, les forêts privées représentent 47 % de la superficie forestière; 50 % des forêts appartiennent encore à l'État, le reste étant entre les mains de collectivités locales. L'évolution des domaines privés est principalement liée à la privatisation des terres et au rétablissement des droits de propriété. Ces dernières années, la structure de la propriété forestière est restée plus ou moins stable, aucun changement important n'étant non plus prévu à l'avenir. L'analyse des changements en matière de formes de propriété privée sur le dernier quinquennat (2001-2005)

montre que la superficie des propriétés et des terrains à l'usage des personnes morales augmente, tandis que celle affectée à l'usage des personnes physiques diminue.

Les questions particulières relatives à l'espace forestier relèvent de la loi sur la forêt, en vertu de laquelle les terres forestières de l'État sont gérées par le service forestier du Ministère de l'agriculture, conformément à la situation qui prévalait le 21 juillet 1940. Ces terres n'ont pas été transférées de façon permanente, lors de la réforme agraire, à des personnes physiques ou morales; elles appartiennent à l'État ou relèvent de sa juridiction et sont inscrites à ce titre dans le registre cadastral. Les terres forestières de l'État ne sont pas attribuées pour un usage permanent et ne peuvent être cédées ou privatisées sauf dans les cas suivants: a) échange de terres conformément aux dispositions de la loi sur le droit des propriétaires fonciers à une indemnisation compensant la limitation de leur activité sur des territoires naturels placés sous protection spéciale ou sur des microréserves; b) nécessité pour les collectivités locales de disposer de terres forestières publiques pour l'exécution de leurs fonctions, telles qu'elles sont énoncées dans la loi sur les collectivités locales. La cession ou la privatisation de forêts appartenant à l'État est autorisée par ordonnance prise au cas par cas par le Gouvernement dans les situations énumérées ci-dessus.

Le nombre de propriétaires forestiers privés a augmenté en raison des procédures de restitution et de privatisation. Lorsque l'on compare l'espace forestier de 1935 à celui de 2005, la forêt privée a pratiquement doublé, en superficie. Cette expansion a principalement eu lieu durant les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale et dans les années 1960, lorsque les terrains agricoles abandonnés se sont reboisés naturellement. Les chiffres sur la superficie des forêts proviennent du cadastre des forêts, mais les premiers résultats de l'inventaire forestier national font état d'une superficie supérieure à celle qui figure au cadastre. Cela est dû au phénomène de succession écologique sur les terrains agricoles abandonnés. Les exigences relatives à la gestion du gibier sont identiques dans la forêt privée et publique.

Les propriétaires privés sont informés des mesures relatives à la gestion des forêts grâce à des consultations et à des séminaires proposés par diverses institutions (État, secteur privé et autres). On ne dispose d'informations plus détaillées que pour les consultations fournies par les services forestiers de l'État; ces chiffres font état d'un doublement du nombre de consultations depuis 2000. Les principales raisons de cette évolution sont, d'une part, le changement de comportement des propriétaires vis-à-vis de la gestion forestière et, d'autre part, la nécessité d'organiser des consultations sur la législation forestière. L'intérêt des propriétaires privés pour ces consultations et les séminaires relatifs à la gestion forestière devrait augmenter.

On ne dispose d'aucune information sur l'évolution de la part des propriétaires forestiers vivant en milieu urbain. Des informations sont toutefois disponibles pour l'année 2004. Il est difficile de trouver des indicateurs permettant de mesurer l'engagement des jeunes dans la gestion forestière familiale. En règle générale, une attention plus importante est portée au travail de sensibilisation du jeune public et de nombreuses activités sont destinées à éduquer les jeunes à la forêt. Chaque année, les Journées de la forêt sont organisées, celles de 2006 ayant donné lieu à la tenue de plus de 500 événements.

Lituanie La procédure de restitution des terres, commencée en 1992, a entraîné un accroissement important du nombre de propriétaires privés. Après le rétablissement de l'indépendance, le 11 mars 1990, la République de Lituanie a promulgué une loi rendant légale la détention privée de terrains agricoles et forestiers, et de biens immobiliers. La restitution des terrains forestiers a commencé en 1992. Depuis le 1^{er} mai 2005, les sociétés sont autorisées à détenir des forêts et des terres boisées. Le processus de restitution devrait être terminé d'ici deux ou trois ans. La privatisation de forêts publiques n'est pas prévue dans un avenir proche. La location de forêts appartenant à l'État en vue de leur exploitation reste interdite par la loi sur les forêts.

En janvier 2006, on dénombrait 213 000 propriétaires forestiers occupant 717 000 hectares de forêts privées (34 % de la superficie forestière totale). La taille moyenne des domaines forestiers augmente lentement et s'élève actuellement à moins de 5 hectares. La superficie de la forêt privée augmente en raison du phénomène de restitution, mais aussi du reboisement naturel de terres agricoles abandonnées. Le matériel sur pied s'accroît dans certaines forêts restituées en raison d'abattages limités. Il n'existe aucune différence entre forêt privée et publique en ce qui concerne la gestion du gibier. Le morcellement des domaines forestiers constitue un obstacle important à une sylviculture privée économiquement durable. La loi sur les forêts interdit la division des domaines forestiers en parcelles de moins de 5 hectares.

Les propriétaires forestiers sont regroupés dans l'Association des propriétaires forestiers de Lituanie, qui compte plus de 5 500 membres actifs. Il existe quelques autres organisations de ce type dont la plus importante peut être

considérée comme une association de propriétaires forestiers privés. Plus de 3 000 propriétaires ont assisté à des formations forestières ces dernières années. Ce chiffre augmente chaque année. Chaque année, plus de 1 600 propriétaires participent aux formations organisées par le réseau des associations de propriétaires fonciers de Lituanie. Un nombre similaire assiste aux formations organisées par les entreprises forestières publiques. Pratiquement la moitié des propriétaires vivent en zone urbaine. Aucune étude n'a été réalisée sur l'engagement des jeunes dans la gestion forestière familiale. En revanche, il a été constaté que les jeunes vivant à la campagne et ceux ayant été formés à la sylviculture étaient plus intéressés par l'exploitation forestière familiale que les autres.

Norvège Quatre-vingt-dix pour cent des domaines forestiers norvégiens appartiennent à des familles et sont transmis d'une génération à l'autre; ces familles réalisent 97 % des recettes forestières. Les coopératives de propriétaires forestiers permettent une gestion relativement efficace des petits domaines. Pour la plupart des propriétaires, la gestion forestière est une activité à temps partiel qui leur fournit un revenu d'appoint. Il n'y a pas eu de changements spectaculaires dans la structure de la propriété, les pouvoirs publics ayant comme politique de soutenir la propriété privée. L'État ne possède qu'un nombre très restreint de domaines forestiers, mais certaines municipalités sont propriétaires de forêts, qu'elles gèrent à la façon de propriétaires privés. En 2006, environ 1,25 million d'hectares de forêts et d'autres terres boisées du comté de Finnmark seront cédés par l'État à une structure privée gérée par un conseil d'administration composé de représentants de peuples régionaux et indigènes (Sâmes).

La superficie des forêts aussi bien publiques que privées augmente lentement, la progression étant plus rapide pour le matériel sur pied. Cette situation s'explique par l'évolution des pratiques agricoles et d'élevage, d'importants efforts de sylviculture depuis plusieurs décennies et des abattages inférieurs à l'accroissement naturel. Les différences sont rares en ce qui concerne la gestion du gibier. La chasse a été limitée dans certaines forêts publiques situées à proximité des villes, tandis que, dans certaines régions, les autorités publiques cherchent à réduire le montant des droits de chasse. Dans la pratique, toutefois, les différences sont minimales. Jusqu'à présent, la réglementation norvégienne relative à la forêt et à l'agriculture a limité le morcellement. Ce phénomène ne constitue donc pas un problème important, mais la stabilité des structures freine aussi la fusion entre propriétés. Le nombre de propriétaires privés est resté stable.

La Fédération norvégienne des propriétaires forestiers compte 45 000 membres et réalise 90 % de la production forestière privée. Cette organisation fait partie de plusieurs institutions internationales (CEPF, COGECA et IFFA) et du dispositif de certification de la CEPF. L'autre organisation, NORSKOG, compte environ 200 membres, principalement des propriétaires de grands domaines. Environ 46 000 propriétaires (sur 120 000 propriétaires au total à la tête de plus de 2,5 hectares) sont membres d'associations forestières. Environ 5 000 propriétaires suivent des formations. Compte tenu d'une mécanisation accrue et d'un recul de l'exploitation manuelle, la formation évolue vers la gestion et s'éloigne de l'acquisition de compétences pratiques. L'Institut norvégien de vulgarisation forestière élabore des téléformations par ordinateur afin de toucher plus facilement les propriétaires d'aujourd'hui.

Quatre-vingt-dix pour cent des propriétaires forestiers norvégiens vivent à moins de trente minutes de route de leur propriété. La part de ceux qui vivent en milieu urbain augmente lentement. Dans l'enquête la plus récente, seules 25 % des personnes interrogées ont répondu que leurs enfants n'étaient pas intéressés par la reprise de l'exploitation. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des personnes interrogées ont déclaré que la propriété resterait entre les mains de la famille au cours des quinze prochaines années; 50 % d'entre elles ont affirmé qu'elles resteraient elles-mêmes propriétaires et 45 % ont signalé qu'un de leurs enfants avait repris l'exploitation. En règle générale, l'exploitation forestière est une question qui intéresse les enfants. Cet intérêt pourrait diminuer avec le temps, mais rien n'incite à le penser pour le moment.

Suède La structure de la propriété n'a pas beaucoup évolué au cours des quinze dernières années. Le nombre de propriétaires, les superficies et la superficie moyenne par domaine n'ont pratiquement pas changé. Le nombre de femmes propriétaires a progressé de 2 % tandis que l'âge moyen des propriétaires a lui aussi légèrement augmenté. La société publique SveaSkog, qui relevait auparavant de la catégorie des industries forestières a été désormais reclassée dans la catégorie des entreprises publiques. Rien n'incite à penser que la proportion de terrains forestiers privés est amenée à augmenter. Toutefois, le nombre de propriétaires privés a augmenté de 2 % à 3 % au cours des dix dernières années, principalement en raison des héritages. Dans un avenir proche, on prévoit une augmentation du même ordre (2 % à 3 %). En règle générale, on ne constate aucune différence dans la gestion du gibier. Le morcellement des domaines est un problème dans quelques régions seulement.

Il existe quatre associations de propriétaires forestiers affiliées à la Fédération des exploitants agricoles de Suède. Toutes sont, au moins indirectement, membres d'associations internationales de propriétaires forestiers, la Fédération agricole servant d'interface pour les contacts internationaux et la collaboration entre propriétaires suédois et étrangers. En outre, on compte deux petites associations indépendantes. Les quatre associations nationales regroupent environ 90 000 membres répartis sur une superficie de 6,2 millions d'hectares.

L'Agence suédoise des forêts et les autres associations forestières organisent des formations. Toutefois, aucune statistique n'a été établie dans ce domaine. Le nombre de propriétaires assistant à ces formations a sans doute légèrement augmenté, étant donné que de nouveaux propriétaires viennent de zones urbaines et n'ont aucune expérience de l'agriculture ou de la sylviculture. La part des propriétaires forestiers vivant en zone urbaine a augmenté au cours des quinze dernières années et continuera de progresser à l'avenir, en raison de la transmission des propriétés aux descendants. Ces derniers semblent moins intéressés par la gestion de la forêt familiale, sont moins nombreux à vivre à proximité du bien forestier et perçoivent des revenus non forestiers.

Pays d'Europe du Nord-Ouest: Belgique, France, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni

Belgique Au total, la superficie forestière privée est désormais assez stable après avoir augmenté au cours des quarante dernières années en raison de plantations sur d'anciennes terres agricoles et marginales. La taille moyenne des domaines diminue à mesure que le nombre de propriétaires augmente en raison des héritages. Le matériel sur pied progresse à cause de changements liés aux classes d'âge des conifères et à la transformation de taillis ou taillis sous futaies en futaies de feuillus. Cette progression s'arrêtera probablement ces prochaines années, les abattages de conifères étant désormais égaux ou supérieurs à l'accroissement.

Le nombre de propriétaires individuels augmente de 10 % tous les dix ans en raison de la division des domaines forestiers après héritage. De nombreux propriétaires de domaines importants (plus de 100 hectares) se sont constitués en sociétés immobilières. Une autre partie des biens reste dans la même famille après transmission aux descendants. En vertu d'une loi fédérale de 1999, quelques «groupes forestiers» relevant d'un régime fiscal spécial ont été créés. Douze groupes de ce type existent en Wallonie, où ils représentent 3 420 hectares. En Flandre, des groupes mixtes (composés de propriétaires privés et publics) ont été créés; ils sont au nombre de 19 actuellement. La Société royale forestière de Belgique (SRFB) est la principale association de propriétaires forestiers. Elle fait partie de la CEPF. Il existe quelques coopératives spécialisées dans la commercialisation de produits forestiers et l'exploitation forestière. Environ 3 000 propriétaires sont membres de la SRFB; ils représentent une superficie d'environ 30 000 hectares.

France Le rapport entre forêts publiques (26 %) et privées (74 %) n'a pas évolué de façon significative. Le reboisement de terres agricoles par succession écologique ou par plantation est légèrement plus élevé dans la forêt privée. La forêt publique s'étend aussi, principalement en zone montagneuse où ce régime de propriété prédomine. La taille moyenne des forêts privées a légèrement augmenté entre 1980 (2,6 hectares) et 2000 (3,0 hectares). Sur la même période, le nombre de propriétaires forestiers a diminué, passant d'environ 3,7 millions en 1980 (enquête ESSES 1976-1983) à environ 3,5 millions de personnes en 2000. Environ 2,4 millions de personnes physiques sont propriétaires de moins d'un hectare selon le cadastre et environ 1,1 million d'entre elles possèdent au moins un hectare (enquête SCEES SPF 1999). La superficie forestière et le matériel sur pied augmentent régulièrement. La superficie progresse en raison du déclin agricole, principalement dans les zones montagneuses où les rendements agricoles sont médiocres. L'augmentation du matériel sur pied est due au fait que les quantités récoltées sont inférieures à l'accroissement naturel, même lorsque l'on y inclut l'autoconsommation.

Le morcellement des propriétés constitue un obstacle économique majeur à la compétitivité de la filière bois et explique en partie l'absence de gestion à l'échelon local. C'est la raison pour laquelle de nouveaux outils de remembrement ont été créés par la loi sur les forêts du 9 juillet 2001. Des coopératives forestières et des regroupements de services ont permis de créer des activités recouvrant non seulement la commercialisation du bois, mais aussi le soutien aux propriétaires dans leurs activités de gestion. Il existe 35 groupements coopératifs, qui comptent 83 000 adhérents et représentent 1,8 million d'hectares de forêt. Les modalités d'utilisation des droits de chasse varient entre la forêt publique (le plus souvent dans le cadre d'un bail faisant l'objet d'une adjudication publique) et la forêt privée. Les règles relatives à la chasse de gros gibier sont arrêtées par le préfet de département.

Le principal syndicat de propriétaires forestiers privés est la fédération Forestiers privés de France (FPF, auparavant Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs). La FPF est affiliée à la

Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF). Soixante mille propriétaires de forêts, qui représentent 2 520 000 hectares, sont membres d'une organisation professionnelle (syndicat, CETEF, etc.), tandis qu'ils sont 14 000, sur une superficie de 540 000 hectares, à participer chaque année à des réunions d'information sur la sylviculture. La création d'agences professionnelles et la multiplication de l'information et des formations ont renforcé la participation des propriétaires. La comparaison entre l'enquête SCEES ESSES de 1976-1983 et celle réalisée par la SPF en 1999 ne fait pas ressortir d'évolution significative concernant le lieu de résidence des propriétaires (zones rurales, petites ou grandes villes) entre 1980 et 2000. Les propriétaires forestiers sont relativement âgés. En 2000, 59 % d'entre eux avaient plus de 60 ans, contre 41 % seulement en 1980. Par comparaison, cette génération ne représente que 21 % de la population française, d'après le recensement de 1999.

Allemagne À la suite de la réunification, la superficie de la forêt a évolué: il n'est donc pas possible, d'un point de vue statistique, de comparer l'évolution des régimes de propriété au cours des quinze dernières années, comme l'indique le correspondant national. Dans le cadre de la réforme agraire en République démocratique allemande, les forêts ayant fait l'objet d'une expropriation pour être intégrées au domaine public sont désormais privatisées ou sur le point de l'être.

Irlande On estime à 15 000 le nombre d'exploitants agricoles passés de l'agriculture à la sylviculture depuis 1990. Il s'agit du principal facteur ayant contribué à un accroissement de 220 000 hectares de l'espace forestier depuis 1990. Nombre de domaines sont toutefois de taille relativement modeste (2 à 3 hectares) par rapport à la taille des parcelles des forêts publiques et des domaines privés qui existaient avant le milieu des années 1980. Il est prévu de continuer à développer la couverture forestière, afin que cette dernière atteigne 17 % contre à peine plus de 10 % aujourd'hui. Aucune privatisation de terrains forestiers n'a eu lieu récemment. La privatisation de forêts publiques n'est pas envisagée. En dehors de domaines privés plus anciens et de grande taille, la gestion du gibier est pratiquement inexistante dans la forêt privée. Les cervidés posent un problème toujours plus important. L'Office public des forêts dispose d'un plan actif de gestion du gibier, mais ce dernier se heurte aussi à des difficultés croissantes liées à la gestion des cervidés.

Les principales associations de propriétaires fonciers sont l'Irish Timber Growers Association (ITGA – association des sylviculteurs irlandais) et l'Irish Farmers Association (IFA – association des exploitants agricoles irlandais). Il existe encore trois à quatre autres groupes, de taille plus modeste. L'ITGA est membre de la CEPF. Environ 2 200 propriétaires forestiers font partie d'associations nationales. Aucune statistique n'indique toutefois la superficie qu'ils représentent. Les chiffres sur la formation sont les suivants: (2002) 51 cours, 574 participants; (2004) 19 cours, 288 participants; (2005) 47 cours, 590 participants; (2006) 36 cours, 893 participants.

Pays-Bas La structure de la propriété est restée à peu près stable au cours des quinze dernières années. Le seul changement au niveau des domaines privés est l'augmentation du nombre de fondations propriétaires de forêts. En 2006, le pays comptait 129 fondations propriétaires d'une superficie de plus de 5 hectares. Par le passé, les pouvoirs publics accordaient la priorité à la gestion de la nature, mise en œuvre par les services forestiers de l'État et de grandes organisations de protection de la nature. Toutefois, prenant conscience de l'importance des propriétaires privés dans ce domaine, ils leur proposent depuis une dizaine d'années des subventions spéciales à consacrer à ces questions.

À la suite de la création du Réseau écologique national, des terres agricoles d'une superficie importante ont été rachetées par l'État. Ces terres doivent être transformées en zones naturelles pour pouvoir être intégrées au Réseau. Leur gestion est confiée soit directement aux services forestiers de l'État, soit à de grandes organisations de protection de la nature. Le Réseau intègre des zones d'intérêt naturel, des zones boisées, des zones humides et d'importantes particularités topographiques qui forment, ensemble, l'élément central des paysages des Pays-Bas.

Le nombre de propriétaires forestiers privés est stable et le nombre de domaines privés de plus de 5 hectares n'a pas changé depuis 1992. En revanche, le matériel sur pied augmente en raison d'une diminution des abattages, en particulier par les petits propriétaires. L'accroissement naturel s'explique aussi par le vieillissement des forêts. On constate un certain morcellement des domaines privés en raison de la transmission des biens par héritage. L'ampleur du phénomène n'est toutefois pas connue. La gestion du gibier varie en fonction des groupes de propriétaires forestiers. Les organisations de protection de la nature, en particulier, sont peu disposées à pratiquer une gestion active du gibier ou la chasse.

Au cours des dernières décennies, la gestion de la forêt a évolué, passant de méthodes traditionnelles à un système de gestion plus axé sur la nature, qualifié de «gestion intégrée de la forêt». De nombreux propriétaires ont

assisté à des formations et à des ateliers portant sur ce type de gestion. Les pouvoirs publics et les coopératives de propriétaires incitent ces derniers à participer à ces formations. Le nombre de propriétaires qui suivent ces formations n'est toutefois pas connu. La Fédération néerlandaise des propriétaires forestiers privés est dotée d'une section des jeunes propriétaires, qui cherche à faire participer la jeune génération à la gestion de la propriété familiale. Cette initiative se heurte apparemment à des difficultés liées au fait que la génération précédente souhaite transmettre les biens dans le respect des traditions et qu'elle a du mal à accepter certaines idées nouvelles de la jeune génération. Étant donné que les activités forestières sont très peu rémunératrices, la jeune génération doit trouver d'autres sources de revenus. Pour développer ces nouvelles sources de revenus, il faut des changements que l'ancienne génération a parfois du mal à accepter.

Royaume-Uni La superficie consacrée aux terres boisées exploitées a considérablement augmenté, tandis que le nombre de domaines s'est accru moins vite. Aucune statistique n'existe concernant l'évolution dans le temps d'autres types de terres boisées. Un programme de cession des terres publiques, mis en œuvre entre 1980 et 1997, a entraîné une diminution nette d'environ 120 000 hectares des terres appartenant à la Commission forestière. Ce programme s'est achevé en 1997. Il n'existe pas de données exhaustives sur les propriétaires forestiers, mais leur nombre devrait avoir augmenté depuis 1990 (voir CMPFE, 2006). Les forêts augmentent aussi bien en superficie qu'en volume sur pied. L'accroissement en superficie s'explique par la création de nouvelles terres boisées, principalement grâce à des aides, et à la cession de terres appartenant à la Commission forestière depuis 1997. L'accroissement du volume sur pied s'explique par la maturité de plantations de conifères effectuées entre les années 1950 et les années 1980.

Pays d'Europe centrale: Autriche, République tchèque, Hongrie, Pologne, République slovaque, Slovénie, Suisse

Autriche Environ 80 % de l'espace forestier autrichien appartient au secteur privé, dont la moitié à de petits propriétaires (moins de 200 hectares) qui possèdent aussi des terres agricoles pour la plupart. Traditionnellement, les petits propriétaires gèrent leur forêt principalement avec l'aide de leur famille. À la suite d'évolutions structurelles au cours des dernières décennies, le nombre d'exploitants à plein temps a constamment diminué, tandis que la part des propriétaires forestiers non exploitants a augmenté. Ces derniers se sentent moins liés à la forêt ou ont perdu ce lien; ils ne souhaitent donc pas travailler eux-mêmes dans la forêt. Aucune modification importante n'est observée concernant le nombre de propriétaires privés. En revanche, on constate une légère évolution entre 1980 et 1999 vers une diminution des biens de petite taille (5-20 hectares) et un accroissement du nombre de biens de plus grande taille (20-50 hectares, 50-200 hectares, plus de 200 hectares).

La superficie des forêts et le volume sur pied augmentent principalement à cause d'une diminution des terres agricoles et de faibles abattages. La couverture forestière s'accroît légèrement, de l'ordre de 5 000 hectares par an. Cette dynamique ne s'explique pas uniquement par des interventions planifiées comme le boisement ou le déboisement autorisé par les pouvoirs publics, mais principalement par des processus naturels, comme le recouvrement par la forêt d'anciens terrains agricoles ou par de petites catastrophes naturelles. Le lent reboisement naturel de terres et de pâturages alpins, qui ne sont plus exploités suite à un abandon total ou partiel, entraîne une forte progression de la couverture forestière détenue par des propriétaires privés (moins de 200 hectares), surtout à la lisière des forêts. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que cette progression se produise à 90 % dans des forêts privées, phénomène que l'on observe non seulement dans les pâturages alpins d'altitude, mais aussi dans des régions structurellement fragiles. Conséquence de l'augmentation des temps partiels dans l'agriculture, de l'exode rural et de la vente de propriétés rurales, le nombre d'exploitants à plein temps diminue. Par conséquent, on constate un intérêt décroissant pour l'exploitation intensive.

Avec 1 095 milliards de mètres cubes sur écorce, le matériel sur pied des forêts autrichiennes en exploitation est plus élevé que jamais. L'accroissement moyen du volume de peuplement entre 1994 (inventaire forestier 1992-1996) et 2001 (inventaire 2000-2002) était de 30 m³ (sur écorce) par hectare. Cela s'explique par la progression de l'accroissement naturel et la baisse du taux d'exploitation. La forêt privée (moins de 200 hectares) présente les augmentations de volume les plus importantes, avec 44 m³ sur écorce par hectare sur la période mentionnée. Enfin, avec un matériel sur pied de 333 m³ sur écorce par hectare, la forêt privée présente aussi le volume moyen de peuplement le plus élevé de tous les régimes de propriété. Dans les grands domaines privés de plus 1 000 hectares et au sein de l'Office (privé) des forêts autrichien (ÖBf AG – *Österreichische Bundesforste AG*), l'accroissement demeure considérable bien qu'en recul sensible, de 10 m³ sur écorce par hectare. En règle générale, le morcellement des propriétés n'est pas un problème important. À cet égard, la situation ne se dégrade pas, mais la présence de nombreux

lots rend la gestion forestière difficile. Les pouvoirs publics tentent d'améliorer la situation en mettant en place des politiques d'incitation à la collaboration entre propriétaires (comme par exemple des initiatives de gestion forestière conjointe). Aucune différence n'existe entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier.

Selon les estimations, 6 000 propriétaires privés suivraient des formations forestières chaque année. Ce chiffre se fonde sur les statistiques des deux centres fédéraux de formation. Les chiffres sur la proportion de propriétaires privés participant à ces formations et à celles organisées par d'autres centres de formation sont des estimations. Au cours de ces dernières années, le chiffre n'a pratiquement pas évolué. Globalement, on prévoit une augmentation de la part des propriétaires forestiers vivant en milieu urbain. Étant donné que deux études seulement ont été réalisées (en 2001 et en 2006), il est impossible d'affirmer que des changements significatifs se sont produits au cours des quinze dernières années, ou que la situation est amenée à changer à l'avenir. De nombreux exemples montrent que les jeunes sont engagés et intégrés dans la gestion forestière familiale. Toutefois, aucune statistique ni étude ne permet de quantifier la situation actuelle.

République tchèque En 1991, la répartition était la suivante en ce qui concerne les régimes de propriété: forêts de l'État, 95,8 %, coopératives agricoles, 4,1 % et forêts privées, 0,1 %. En 2006, la répartition est la suivante: État, 60,1 % (dont écoles et universités publiques); municipalités, 15,5 %; administrations régionales, 0,2 %; coopératives forestières, 1,0 %; forêts privées, 23,2 %. La restitution a eu lieu suite à l'entrée en vigueur de deux lois importantes dans ce domaine. Le processus est pratiquement terminé, à l'exception de quelques cas particuliers. Dans sa majorité, l'opinion publique désapprouve la poursuite de la privatisation des forêts. Le nombre de propriétaires privés s'est stabilisé, avec quelques légères fluctuations.

On n'observe aucun changement important dans la gestion des forêts publiques ou privées en raison de la courte période de temps qui s'est écoulée depuis la restitution. Par le passé (avant la Seconde Guerre mondiale), certaines forêts municipales et de nombreuses petites forêts privées (exploitées) étaient de qualité inférieure. L'Association nationale de propriétaires forestiers (SVOL) et l'Association de propriétaires forestiers privés et municipaux ont adhéré à la FECOF et à la CEPF en 1999. Ces associations ont ensuite adhéré à l'ELO (2005), à l'Organisation européenne des scieries (OES) et au Network of European Forest Entrepreneurs (ENFE – réseau d'entrepreneurs forestiers européens)³². Chaque propriétaire doit disposer d'un gestionnaire forestier diplômé. Pour les petites propriétés, les frais liés à l'engagement d'un tel gestionnaire sont payés par l'État.

Hongrie La privatisation a commencé en 1993 et s'est terminée en 1998. Durant cette période, environ 200 000 hectares de forêts appartenant à l'État et 500 000 hectares de forêts appartenant à des coopératives ont été privatisés. Depuis, la structure de la propriété a peu évolué. Selon les estimations, un tiers seulement des forêts privées appartient à des personnes physiques, le reste étant entre les mains de personnes morales. La privatisation a pris la forme d'un système de bons. Au lieu de récupérer leur bien, les anciens propriétaires ou leurs héritiers ont reçu un bon d'une valeur nominale donnée, à utiliser dans les adjudications d'autres propriétés et forêts. Les adhérents de coopératives agricoles pouvaient prétendre à tous les actifs, dont des espaces forestiers, d'une coopérative donnée, à hauteur de la valeur de leur participation dans ladite coopérative. Les pouvoirs publics n'ont pas l'intention de poursuivre la privatisation des forêts.

L'Association des propriétaires forestiers privés (MEGOSZ) est la principale organisation nationale qui traite précisément de la propriété forestière privée. En outre, on trouve en Hongrie l'Association forestière nationale (OEE) et la Fédération de l'industrie du bois (FAGOSZ), qui ont des intérêts dans le développement des forêts privées. MEGOSZ compte 1 500 adhérents, dont 70 «intégrateurs»³³ représentant environ 20 000 propriétaires forestiers. La superficie totale gérée par les adhérents de MEGOSZ représente environ 100 000 hectares³⁴. Il n'existe aucune statistique officielle sur les autres associations, principalement locales ou régionales, que l'on estime à une vingtaine. Le nombre de propriétaires forestiers augmente par le biais des héritages et la forêt privée s'accroît aussi bien en superficie qu'en volume sur pied. Les opérations de reboisement, d'environ 10 000 à 15 000 hectares chaque année, et la gestion de forêts jusqu'à présent non gérées, ont entraîné un accroissement du matériel sur pied dans la forêt privée aussi.

³² CEPF, 2009.

³³ Le terme «intégrateur» désigne en Hongrie une entreprise forestière habilitée qui est à la fois propriétaire d'une superficie forestière donnée (200 hectares) et qui regroupe la gestion de domaines de petite taille et conseille les propriétaires.

³⁴ En 2008, ces chiffres ont augmenté pour représenter 30 000 propriétaires et une superficie sous gestion de 230 000 hectares (selon les chiffres de la CEPF).

Le morcellement de la propriété a des conséquences importantes sur la forêt privée et s'explique par les héritages. En outre, le phénomène de propriété privée communautaire, répandu, empêche la gestion adéquate des forêts. La concentration des biens est encouragée par les pouvoirs publics, mais il s'agit d'un processus de longue durée, qui n'a donné pour l'instant aucun résultat significatif. La loi sur la chasse et la gestion du gibier ne fait pas la distinction entre les différents régimes de propriété. Les forêts privées et publiques relèvent de la même réglementation à cet égard. En raison du nombre limité d'exigences, il est plus facile de mettre en place des parcelles de chasse dans les unités de gestion de la forêt publique que dans les propriétés forestières privées, surtout de petite taille. En effet, la superficie minimale pour la chasse de gros gibier est de 3 000 hectares.

Pologne Les changements de structure de propriété dans la Pologne rurale ont commencé il y a plusieurs années et se sont surtout accentués après l'adhésion du pays à l'Union européenne, en mai 2004. Ces changements se caractérisent principalement par une diminution du nombre de domaines sylvicoles privés et par une augmentation de leur taille moyenne, principalement en raison du rachat de terres agricoles. Il n'y a pas eu de privatisation ou de restitution d'espaces forestiers; pour le moment, aucune volonté politique ne s'est manifestée en faveur de telles initiatives. La superficie de la forêt privée augmente progressivement en raison d'un reboisement plus important de terres agricoles. Le volume sur pied augmente lentement, parce que les jeunes classes d'âge continuent de dominer les peuplements des forêts appartenant à des propriétaires individuels. Le nombre de propriétaires privés a augmenté lentement, en raison de l'acquisition de terres agricoles en vue de leur reboisement par des citoyens et d'une diminution du nombre total de propriétaires agricoles. On ne constate aucune différence entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier. Le morcellement constitue le problème essentiel de la propriété forestière privée en Pologne, étant donné que la taille moyenne des domaines forestiers exploités s'élève à 1,28 hectare seulement; en outre, la propriété forestière se compose de trois parcelles environ en moyenne. Ce morcellement a une influence considérable sur la qualité de la forêt.

En 2006, l'Union nationale des propriétaires forestiers (l'association nationale) était en cours d'enregistrement auprès des tribunaux. Lorsque cette association sera suffisamment étoffée, elle adhérera à la CEPF. Plus de 300 propriétaires forestiers font partie de sept associations locales et deux associations achèvent leur procédure d'enregistrement. Il est prévu que toutes les associations locales de propriétaires fonciers adhèrent à l'Union nationale dans un avenir proche. Il n'existe pas de formation continue ou systématique à l'attention des propriétaires forestiers. Les missions courantes de conseil sont assurées par les services forestiers nationaux ou par des agents forestiers de district, dans le cadre de la supervision de la forêt privée. Entre 2005 et 2006, les propriétaires de terres agricoles ont pu assister à des formations courtes sur le reboisement et les soins aux jeunes arbres, organisées par les services forestiers de l'État grâce à un financement de l'Union européenne. Ces formations devraient être reconduites. La part des propriétaires forestiers vivant en milieu urbain a augmenté ces dernières années, compte tenu des mesures de l'État et de l'Union européenne en faveur du reboisement de terres agricoles. Toutefois, cette tendance pourrait s'interrompre si un nouveau règlement modifiant les principes d'achat de terres agricoles entrait en vigueur. En règle générale, la notion d'exploitation forestière familiale n'existe pas, en Pologne. La majorité des forêts privées sont considérées comme faisant partie du domaine agricole familial.

Slovaquie La structure de la propriété forestière privée a considérablement évolué au cours des quinze dernières années. Avant 1991, année où la loi sur les restitutions est entrée en vigueur, toutes les forêts étaient détenues et administrées par des organismes publics (1 912 905 hectares) et par des coopératives agricoles (8 800 hectares), placées sous le contrôle d'entreprises forestières publiques. Selon le rapport de 2006 sur les forêts slovaques, la répartition de l'espace forestier (1 931 645 hectares) par type de propriété était la suivante: État, 807 753 hectares; propriété privée 275 243 hectares; propriété communautaire, 480 160 hectares; municipalités, 187 816 hectares; Église, 65 242 hectares; coopératives, 2 635 hectares et propriété inconnue, 112 796 hectares. La restitution des forêts à leur propriétaire d'origine (environ 10 000 hectares par an en moyenne) stagne depuis 1997, principalement à cause de la dimension modeste des propriétés forestières. Ces dernières sont difficiles à identifier sur le terrain car elles se composent principalement de parcelles en copropriété. Les propriétaires refusent de coopérer ou ne présentent pas les actes de propriété requis. Le processus ne sera achevé qu'avec la levée des obstacles juridiques, techniques et économiques existants.

L'intention de ne pas privatiser certains domaines forestiers appartenant à l'État figure dans une déclaration de programme du nouveau Gouvernement. L'entrée en vigueur et la modification des lois relatives aux droits de propriété sur les domaines forestiers, dans le but de relancer le processus de restitution, est l'une des mesures fondamentales

émanant de la proposition «Concept de développement agricole sur la période 2007-2013 – Foresterie». De nouvelles privatisations n'auront probablement pas lieu à l'avenir, mais de nouveaux progrès devraient être réalisés dans le cadre du processus de restitution. De nouvelles lois devraient régler les problèmes liés aux terres de propriétaires inconnus, l'objectif étant de poser les bases d'un marché de terres agricoles qui favorise les activités de gestion de ces terres.

Le nombre de propriétaires forestiers privés est à peu près constant, mais le nombre de propriétés forestières gérées directement par leur propriétaire est en recul, du fait de la location de 17 068 propriétés en 2000 et de 14 475 propriétés en 2005. L'augmentation du volume sur pied est principalement due à la répartition par âge de l'ensemble des forêts, y compris privées. Le morcellement nuit à une gestion durable de la forêt. Par conséquent, en vertu des mesures contenues dans la loi sur les forêts, toute division de l'espace forestier de moins de 10 000 m² doit être approuvée par l'organe ad hoc de l'administration publique. La gestion du gibier s'applique de façon identique à la forêt publique et privée, car elle est régie par les mêmes textes de loi.

Il existe quatre associations de propriétaires forestiers: l'Union des associations régionales des propriétaires forestiers privés de Slovaquie, l'Association des forêts municipales de Slovaquie, l'Union des forêts diocésaines de Slovaquie et l'Association des forêts privées et coopératives du comté de Banská Bystrica (2005). Entre-temps, quatre associations se sont constituées en fédération (2007): l'Union des propriétaires forestiers de Slovaquie³⁵. Ces associations regroupent des propriétaires qui détiennent une superficie de 536 132 hectares (67 %). Trente trois pour cent des propriétaires forestiers (264 727 hectares) ne sont affiliés à aucune association. Entre 2000 et 2005, des formations professionnelles (356 participants en moyenne) et générales (161 participants en moyenne) ont été organisées pour les propriétaires et les ouvriers forestiers. Les effectifs sont en légère hausse. Aucune mesure significative n'a été adoptée jusqu'à présent en matière de promotion de la gestion forestière familiale.

Slovénie La superficie couverte par les forêts privées a augmenté en raison du processus de dénationalisation commencé en 1991 et de l'abandon de certaines activités agricoles durant ces dernières décennies. Les propriétés forestières sont régulièrement divisées entre héritiers et le nombre de propriétaires croît donc de façon soutenue. Les forêts privées appartenant à des particuliers prédominent depuis plus d'un siècle. Après la Seconde Guerre mondiale, la propriété privée ne représentait qu'une superficie limitée, compte tenu de la situation socioéconomique. La loi de dénationalisation a été adoptée en 1991 et le processus n'est toujours pas terminé. Toutefois, il touche à sa fin et on ne prévoit pas de nouveaux changements importants.

L'accroissement de la superficie forestière privée et du nombre de propriétés s'explique par la dénationalisation, la division des biens au moment de l'héritage et l'abandon des activités agricoles. Le matériel sur pied a augmenté en raison d'une planification prudente de la forêt au cours des quarante dernières années, de la présence d'autres sources de chauffage et d'un recul de l'intérêt économique de la filière bois. Le morcellement de la propriété pose un problème considérable pour les propriétaires les plus modestes. Ces derniers tirent une part toujours plus réduite de leurs revenus de la forêt. En Slovénie, la propriété privée est répartie sur trois lieux différents, en moyenne. Il n'existe aucune différence entre régimes de propriété pour ce qui concerne la réglementation relative à la gestion du gibier.

Une association nationale de propriétaires forestiers a été créée en mai 2006. Elle ne fait encore officiellement partie d'aucune association internationale. Elle compte plus de 1 000 adhérents, généralement des propriétaires de grandes forêts. Dans cette nouvelle configuration, les premières formations ont été organisées en 1995 par les services forestiers de Slovénie. Durant les cinq premières années, on a assisté à une explosion d'activités et du nombre de participants. Au cours des cinq années suivantes, le nombre de participants s'est stabilisé. Il y a entre dix et quinze ans, le pays en général et le secteur forestier en particulier ont connu une période de transition durant laquelle seules quelques rares activités ont été poursuivies. En 2005, pratiquement 200 formations ont été organisées, réunissant 3 500 participants. Les principaux thèmes abordés ont été la sylviculture, la protection de la forêt, la sécurité au travail et l'exploitation forestière. Conformément aux tendances actuelles dans la société, les propriétaires forestiers vivant en milieu urbain prédominent. Plus de la moitié de la forêt appartient à des particuliers. Les jeunes des zones urbaines ne sont pas intéressés par la gestion des forêts familiales. En zone rurale, toutefois, de nombreuses activités proposées par des agents forestiers sur le terrain sont bien accueillies par les jeunes. D'une façon générale, il faudrait proposer à l'avenir beaucoup plus de projets sur la gestion forestière active à ce segment de la population.

³⁵ Informations fournies par la CEPP.

Suisse Le nombre de propriétés forestières privées a évolué comme suit: 2004 – 246 415; 2000 – 246 117; 1995 – 257 113; 1990 – 256 137; 1980 – 250 052 (Statistique forestière suisse). Il n'existe actuellement aucun processus de privatisation. L'inertie au niveau des changements de propriété au cours des dernières décennies (faible valeur d'échange sur le marché foncier), l'importance mineure de la forêt en termes de revenus et la stabilité du cadre institutionnel et juridique sont autant de facteurs qui expliquent le maintien du *statu quo*.

Les forêts privées augmentent. En superficie, principalement dans les régions montagneuses, par abandon des terres agricoles; 15 % des propriétaires forestiers privés déclarent que leur parcelle était auparavant une terre agricole (OFEFP, 2005). La principale raison à l'origine de l'accroissement du matériel sur pied est la diminution des activités de gestion forestière telles que l'entretien et l'exploitation. En Suisse, la forêt privée est essentiellement composée de parcelles de superficie modeste. Une gestion rentable est difficile, voire impossible, pour des particuliers. En outre, les revenus tirés de la forêt sont souvent nuls ou minimes pour de nombreux propriétaires. Le gibier est un bien public en Suisse et sa gestion est du ressort des cantons (art. 3 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages).

De nombreuses associations de propriétaires forestiers (privées, publiques et mixtes, et présentant des organisations et des formes juridiques différentes) existent à l'échelon national, régional, cantonal, communal et local. On estime à environ 10 % la proportion de propriétaires qui adhèrent à ces associations. La participation à des formations forestières se répartit comme suit: plus d'une fois par an, 1,3 %; une fois par an, 1,7 %; une année sur deux, 1,3 %; tous les deux à cinq ans, 6,9 %; moins de deux à cinq ans, 18 %; jamais, 70,9 %. Une campagne d'information intégrant des formations sur la sécurité au travail pour les propriétaires forestiers privés a été mise en place en 2006.

Pays d'Europe du Sud-Est: Bulgarie, Chypre, République de Serbie, Roumanie³⁶

Bulgarie Après 1997, année d'entrée en vigueur de la loi sur la restitution des forêts et des terres relevant du fonds des forêts, le processus de restitution a entraîné l'apparition de petites propriétés morcelées. En revanche, aucune privatisation n'a eu lieu et le processus de restitution est pratiquement terminé. Toutefois, certains litiges, ainsi que des revendications de propriété sont encore en cours d'examen par les tribunaux. Le nombre de propriétaires forestiers privés s'accroît, compte tenu des héritages ou d'autres formes de partage de certains biens. On constate une augmentation de la superficie forestière et du volume sur pied. Toutefois, l'importance du morcellement constitue une entrave à la gestion forestière durable. Cette situation est due notamment à l'absence de mesures d'incitation au respect de leurs obligations légales par les propriétaires forestiers individuels. Aucune différence n'existe entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier.

Chypre Les forêts privées sont de petites propriétés éparpillées acquises par héritage. Nombre d'entre elles sont d'anciennes vignes ou d'autres cultures sur des terrains en pente, de qualité médiocre et situées loin des voies de circulation. Ces terres, qui ne présentaient aucun intérêt économique, ont été abandonnées par leurs propriétaires et envahies par la végétation forestière environnante. De ce fait, le nombre total de propriétaires privés n'est pas connu et il est très difficile de trouver des statistiques pertinentes sur la question. Compte tenu du manque d'infrastructures adaptées, les forêts privées sont exposées au feu. Cette situation crée des problèmes, y compris pour la protection des forêts de l'État. Pour assurer la protection adéquate de ces espaces, le service des forêts rachète des forêts privées qui forment une enclave ou empiètent sur la lisière d'une forêt publique. Un plan de développement rural cofinancé par l'Union européenne et couvrant la période de trois ans allant de 2004 à 2006 permet de financer des projets de reboisement de terres agricoles ou d'autres types de terres, et d'investir dans la préservation et l'amélioration des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt.

Aucun changement ni aucune tendance particulière ne sont prévus à l'avenir par rapport à la situation actuelle, en termes de propriété. L'espace forestier privé devrait légèrement augmenter, en particulier autour des zones boisées existantes, en raison de deux tendances concomitantes, à savoir l'abandon de terres agricoles non productives et l'accroissement progressif de la végétation forestière. Le matériel sur pied est amené à augmenter dans certaines zones boisées, en l'absence d'éclaircies et d'abattages. À Chypre, l'exploitation de la forêt privée n'est pas une activité pérenne du fait du nombre important de propriétaires forestiers privés occupant des terrains de dimensions modestes

³⁶ Entre-temps, des informations supplémentaires ont été reçues pour l'Albanie et la Macédoine (voir rapports CEPF par Lako (2008) pour l'Albanie et Trendafilov *et al.* (2008) pour la Macédoine).

(généralement moins de un hectare) et de la faible productivité de la production de bois (généralement moins de 1 m³ par hectare et par an), compte tenu des conditions climatiques et de la faible fertilité des sols forestiers. Par conséquent, ni les propriétaires, ni leurs descendants, ne participent à la gestion forestière. Il n'existe aucune différence entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier. Le morcellement est très important dans la forêt privée. Cette situation est principalement liée au mode d'exploitation, mais aussi à l'absence de toute législation interdisant des modifications de l'occupation des sols dans ce type de forêt.

Serbie Aucun changement important n'est à signaler dans la structure des forêts privées au cours des quinze dernières années. La forêt n'est pas en cours de privatisation. Certaines forêts ont toutefois été restituées à des organisations religieuses (Église). Le processus de restitution devrait être achevé en 2008. Selon certaines estimations, l'État devrait restituer environ 45 000 hectares de forêts. Le nombre de propriétaires forestiers privés n'a pas changé. Selon les résultats préliminaires de l'inventaire forestier national, la superficie des forêts augmente. Cela est probablement dû à l'exode rural et à une reforestation naturelle de terres agricoles non exploitées. Le matériel sur pied est plus important que ne l'indiquent les statistiques officielles actuelles. Par le passé, l'État se contentait d'estimer le matériel sur pied dans la forêt privée sans faire de mesures précises. Il n'existe aucune différence entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier. S'il n'existe aucune association nationale de propriétaires forestiers, le pays compte 10 associations locales dans ce domaine (CEPF, 2008). Les familles et les jeunes sont moyennement intéressés par la gestion forestière, la situation dépendant beaucoup de la taille de la propriété³⁷.

Roumanie En vertu de la loi n° 18/1991, environ 356 000 hectares de forêts ont été restitués à des propriétaires privés. Par la suite, conformément à la loi n° 1/2000, ce sont 1,8 million d'hectares supplémentaires qui ont été restitués à leurs anciens propriétaires. En application de la loi n° 247/2005, des forêts d'une superficie estimée à environ deux millions d'hectares seront rendues à leurs propriétaires. L'Association des propriétaires forestiers privés de Roumanie est la principale organisation de propriétaires. On trouve également quelques autres associations, de taille plus modeste. Cette association dispose de 21 organismes affiliés et compte parmi ses membres environ 670 personnes morales et 190 personnes physiques (2005). Chacune de ces personnes morales est elle-même une association de propriétaires forestiers. L'association nationale estime à un million environ le nombre de ses adhérents, ce chiffre étant plus élevé que celui des services d'inspection. Afin de limiter le morcellement, qui gêne la gestion durable des forêts, des lois adaptées ont été élaborées. Les propriétaires doivent veiller à la gestion de leur forêt selon des critères établis, en engageant un personnel formé par des forestiers professionnels ou en faisant appel à des services de gestion auprès de structures privées ou publiques (districts forestiers). Les propriétaires forestiers privés, surtout ceux qui possèdent des superficies modestes, font appel à des prestataires extérieurs s'ils ne sont pas membres d'une association forestière³⁸.

³⁷ Des informations supplémentaires plus récentes sont disponibles dans un rapport CEPF; voir Nonic et Milijic (2008).

³⁸ Selon des statistiques fournies en mars 2008 par le représentant au Groupe mixte CEE/FAO de l'économie forestière et des statistiques des forêts, le régime de propriété a considérablement changé en Roumanie, 1 442 571 hectares de forêts ayant été privatisés. Au total, la forêt privée s'étend sur 2 743 571 hectares.

3. PRINCIPAUX PROBLÈMES ET TENDANCES

Cette partie présente les problèmes les plus importants et souligne les tendances observées à partir des principaux résultats de l'enquête (présentés au chapitre 2) et d'autres sources d'information. Ces problèmes portent sur les aspects suivants: changements des structures de propriété, observations économiques sur les intérêts et les profils des propriétaires, associations de propriétaires, informations relatives à la gestion et à la formation. Le présent chapitre décrit l'évolution de la politique forestière, les tendances observées et les débouchés pour les propriétaires forestiers, compte tenu de la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires en bois.

3.1 Évolution de la structure de propriété

Évolution de la structure globale des propriétés: Dans la majorité des pays, des changements importants se sont produits dans la structure des propriétés au cours des quinze dernières années. Ainsi, les domaines privés ont augmenté, en superficie, en Irlande et en Norvège, en raison du reboisement de terres agricoles et de pâturages marginaux. En Irlande, on estime ainsi à 15 000 le nombre d'exploitants qui sont passés de l'agriculture à la sylviculture depuis 1990, ce qui explique l'augmentation de l'espace forestier, de 220 000 hectares durant cette période. La Slovénie signale un accroissement des superficies privées en raison de la dénationalisation et de l'abandon d'activités agricoles au cours des dix dernières années. En Finlande, les principaux changements ces quinze dernières années sont liés au recul du nombre d'exploitants et à l'urbanisation croissante, qui s'accompagne d'un vieillissement des propriétaires et d'une augmentation du nombre de femmes propriétaires. Dans un certain nombre de pays, la situation est restée stable, comme en Autriche, en Norvège et en Suède. La France déclare ne pas avoir connu de changements importants en dehors du reboisement de terres agricoles par colonisation naturelle ou plantation, un phénomène qui a eu plus d'ampleur dans les forêts privées que publiques.

Transfert des droits de propriétés: Dans les pays d'Europe centrale et orientale, des changements considérables se sont produits en raison des processus de restitution et de privatisation. Lorsque l'on observe l'évolution de la situation par pays, il convient de tenir compte aussi de l'histoire de chacun d'eux avant 1990. En Pologne, par exemple, certaines forêts sont restées entre les mains de propriétaires privés, les changements étant principalement dus à l'acquisition, par des citoyens, de terres agricoles destinées au reboisement. Une situation similaire existait dans certaines régions de l'ancienne Yougoslavie, où une partie de la forêt était détenue par des propriétaires privés. Toutefois, dans un nombre considérable de pays, les forêts ont été restituées à leurs anciens propriétaires tandis que dans d'autres, les forêts appartenant à l'État ont été privatisées; enfin, d'autres pays encore ont procédé à la fois à une privatisation et à une restitution.

Les pays suivants ont indiqué avoir mené des opérations de restitution ou de privatisation des forêts, ou les deux à la fois, au cours des quinze dernières années: Allemagne, Bulgarie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Slovénie. La superficie forestière privée a par exemple fortement augmenté en Bulgarie et en Roumanie. Alors que les processus de restitution ou de privatisation touchent à leur fin dans la plupart des pays, les correspondants nationaux signalent qu'ils sont toujours en cours en Lituanie, en Roumanie, en Slovaquie et en Serbie. En Roumanie, deux autres millions d'hectares restaient à privatiser au moment de la présente enquête, ce qui aura un impact sur la structure de la propriété forestière dans un pays où le secteur public prédomine. En Hongrie il s'est produit une privatisation par «compensation» des forêts, échangées contre d'autres types de terres. Au lieu de se voir restituer leurs anciennes propriétés, les propriétaires légitimes ou leurs héritiers ont reçu un bon d'une valeur nominale donnée, à utiliser dans les adjudications d'autres propriétés agricoles ou forestières.

La restitution des forêts est une procédure dans laquelle est reconnue la continuité des droits de propriété privée sur les terrains forestiers, ces derniers étant rendus à leurs anciens propriétaires, à leurs héritiers ou aux collectivités et institutions locales. Dans ce contexte, le terme privatisation fait principalement référence au processus de création de nouveaux droits de propriété privée. Il est toutefois important de garder à l'esprit que, dans une acception plus générale, le terme privatisation signifie le transfert d'outils de production ou de droits et privilèges économiques de l'État à des particuliers ou au secteur privé dans l'ensemble. La privatisation renforce la concurrence et favorise l'exploitation commerciale en réduisant le rôle du secteur public, et porte par exemple sur le transfert des droits fonciers et de gestion à des personnes physiques ou morales de droit privé (Lengyel 1999, 2002).

Exemples de processus de restitution et de privatisation: Dans les pays d'Europe centrale et orientale, le changement a principalement été la restitution des forêts à leurs anciens propriétaires. En Bulgarie, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie et Slovaquie, ce processus a eu lieu dès l'entrée en vigueur des lois correspondantes. Toutefois, il a été long et il s'est heurté à diverses difficultés.

En Slovaquie, par exemple, les restitutions stagnent depuis 1997. Parmi les difficultés évoquées, il convient de citer celle liée à la détermination des limites de certaines petites propriétés privées, ainsi que les retards ou les réticences de certains propriétaires à produire les documents requis. En Slovénie, la dénationalisation a entraîné un accroissement de la superficie forestière privée depuis 1991. Des transferts de propriété ont également eu lieu en Hongrie; durant la période 1993-1998, 200 000 hectares de forêts appartenant à l'État et 500 000 hectares détenus par des coopératives ont été concernés. Comme cela est expliqué plus haut, le transfert a pris la forme d'une compensation des droits de propriété par un système de bons. Outre le droit à compensation, les adhérents à des coopératives agricoles ont pu faire valoir leurs droits sur certains actifs, y compris forestiers, de la coopérative dont ils étaient membres, à hauteur de la valeur financière de leur participation.

L'Estonie a décidé que les espaces forestiers qui appartenaient à l'État avant 1940 ne seraient pas privatisés. L'espace forestier estonien a considérablement augmenté depuis, en raison du reboisement de zones abandonnées par l'agriculture. En Allemagne, les forêts ayant fait l'objet d'une expropriation et d'une nationalisation dans le cadre de la réforme agraire dans la République démocratique allemande ont été privatisées. En Lettonie, la privatisation, tout comme la restitution, ont entraîné des changements depuis 1990. La Lituanie a envisagé d'associer restitution et privatisation en une seule démarche et de privatiser les terres agricoles et forestières non réclamées par leurs anciens propriétaires ou par des personnes ayant un droit ancestral sur ces terres. Les terres dont il était nécessaire d'éclaircir l'origine de propriété et celles faisant l'objet de mesures de privatisation ou de restitution représentaient, au total, 38 % de l'ensemble de l'espace forestier en 1998, 22 % en 2003 et 19 % au début de l'année 2004.

Une situation différente dans la Communauté des États indépendants (CEI): Les pays de la Communauté des États indépendants ont reconnu, après de longues hésitations, toutefois, l'existence de terres privées. Jusqu'en 2001, la Russie, l'Arménie, Moldova et le Kirghizistan ne reconnaissaient comme forêts privées que les nouvelles plantations d'arbres sur des terres agricoles. La législation relative à la forêt dans les pays de la CEI dispose que toutes les forêts sont «la propriété collective du peuple». Toutefois, cette formulation n'a rien à voir avec la définition de ce terme dans les textes universitaires sur le droit de propriété (Bouriaud et Schmihusen, 2005). Le terme, tel qu'il est employé par la CEI, signifie que les terres forestières et leur matériel sur pied sont la propriété de l'État. Les droits d'usage, comme le droit d'abattre les arbres, font l'objet d'une concession ou d'une réservation de certaines zones forestières à l'usage exclusif de communes, de coopératives ou d'exploitations agricoles. En vertu de la loi relative à la forêt, des acteurs privés ont le droit d'exploiter le domaine public par exemple pour la culture du blé, le pâturage du bétail, la production de résine, l'apiculture ou la récolte de fruits, de champignons ou de plantes médicinales. Selon les cas, l'autorisation d'abattage ou d'exploitation de produits forestiers non ligneux est accordée aux personnes physiques ou morales, pour certaines utilisations précises, soit sur le long terme (concession), soit à court terme. Au total, les pays de la CEI et ceux de la CEE se distinguent par le fait que les premiers ont jusqu'à présent choisi de conserver le principe de la propriété publique, associée à l'octroi d'autorisations à des acteurs du secteur privé, tandis que les seconds se sont clairement prononcés en faveur de l'établissement de droits réels par le transfert effectif de propriété.

Des différences importantes sur la taille moyenne des domaines privés: La taille moyenne des biens varie de façon importante entre les pays. Dans le groupe des pays nordiques, on trouve un nombre relativement élevé de grandes propriétés. En Norvège, par exemple, 65 % des domaines s'étendent sur plus de 100 hectares. En Finlande, sur 443 800 domaines au total, 84 000 (19 %) ont une superficie comprise entre 11 et 20 hectares, 97 800 (22 %) entre 21 et 50 hectares, 44 000 (10 %) entre 50 et 100 hectares et 14 600 (3 %) domaines ont une superficie supérieure à 100 hectares. On trouve le même type de distribution en Suède, où pratiquement 18 % des domaines sont classés dans la catégorie 11 à 20 hectares, 24 % dans la catégorie 21 à 50 hectares et 14 % dans la catégorie 51 à 100 hectares (sur 268 235 domaines privés au total). Par ailleurs, les chiffres montrent que les petites propriétés représentent une part importante du parc forestier privé dans de nombreux pays européens. La Suisse est un exemple typique à cet égard, la taille moyenne des domaines privés étant de 1,2 hectare, tandis qu'en Pologne, les propriétés de moins de 6 hectares représentent 73 % de la superficie totale. En Europe de l'Est, restitution et privatisation ont entraîné un accroissement du nombre de petites propriétés ainsi qu'un morcellement des domaines.

Un nombre croissant de propriétaires forestiers privés: Dans 11 pays (Belgique, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovénie, Suède), on signale un nombre de propriétaires en hausse. Ce phénomène s'explique par différents facteurs. En Europe centrale et orientale, il est principalement dû aux processus de restitution et de privatisation. Les lois relatives à l'héritage ont été citées par un certain nombre de pays comme la raison expliquant l'accroissement du nombre de propriétaires (Belgique, Bulgarie, Hongrie). En d'autres termes, les propriétés sont réparties entre de multiples propriétaires. Certains correspondants nationaux, comme celui de la Belgique, par exemple, ont estimé que le nombre de propriétaires individuels avait augmenté de 10 % tous les dix ans. Six pays (Autriche, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Serbie, Slovaquie) font état d'une stabilité du nombre de propriétaires. Dans deux pays (France, Suisse), ce nombre diminue, passant de 3,7 millions de personnes (1980) à 3,5 millions de personnes (2000) en France, tandis que la taille moyenne des domaines privés a légèrement augmenté, passant de 2,6 hectares à 3 hectares sur la même période. En Suisse, on constate de légères variations dans les chiffres, probablement en raison d'un phénomène de variance statistique ou de changements réels pour lesquels on ne dispose d'aucune explication concluante.

Une gestion forestière moins efficace dans les petits domaines: L'augmentation du nombre de propriétaires forestiers privés doit être examinée à la lumière des changements dans la structure de propriété. L'apparition de petits domaines dans de nombreux pays est due aux processus de restitution et de privatisation, mais aussi au reboisement de terres agricoles et à la division de domaines en raison des héritages. Compte tenu de ces effectifs importants, il est d'autant plus nécessaire de tenir le registre des localisations géographiques et de la taille des propriétés. Les responsables des politiques devraient être sensibilisés à ces informations, ce qui pourrait leur permettre de comprendre les préférences (parfois changeantes) et les motivations des propriétaires (ce point est également abordé dans la partie relative aux observations socioéconomiques, plus loin). En fin de compte, l'existence de petites propriétés constitue une entrave à une gestion forestière efficace et concurrentielle sur le plan des coûts, qui faciliterait la commercialisation de produits forestiers. Pour toucher un nombre plus important de propriétaires, il faut soutenir les associations locales et régionales qui permettent aux propriétaires de prendre contact avec d'autres exploitants ayant les mêmes priorités et les mêmes inquiétudes, mais aussi d'être informés sur les pratiques adaptées de gestion forestière. Les associations facilitent également l'accès à un mode de gestion professionnel et l'accès à des débouchés.

Morcellement des terres: Douze pays reconnaissent que le morcellement des propriétés constitue un problème important: la Bulgarie, Chypre, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie³⁹. La Bulgarie, par exemple, indique que ce phénomène n'incite pas suffisamment les propriétaires privés à respecter leurs obligations légales. La Lettonie affirme que le morcellement est important, la superficie moyenne des propriétés forestières étant de 7,5 hectares seulement. Pour la Pologne, il s'agit du principal problème de la propriété forestière privée, la superficie moyenne des propriétés étant de 1,28 hectare.

Plusieurs pays signalent que des stratégies et des mesures ont été adoptées pour maîtriser ce phénomène. En Autriche, on cherche à rendre la gestion de petites parcelles moins difficile dans certaines zones en encourageant les associations de petits propriétaires forestiers, en particulier par le biais de projets conjoints de gestion. En France, la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt a créé de nouveaux outils de remembrement. En Hongrie, les autorités favorisent le regroupement de propriétés. Par ailleurs, des subventions spéciales sont octroyées pour la création d'unités de gestion de grande taille, par le biais de contrats entre entreprises forestières agréées et propriétaires forestiers (gestion forestière intégrée). En Islande, le morcellement est encadré, dans une certaine mesure, par des lois spéciales. En Lituanie, la loi relative à la forêt interdit de scinder les propriétés de moins de 5 hectares. En Norvège, la réglementation forestière et agricole contient des dispositions qui permettent de lutter contre ce phénomène. En Roumanie, certaines lois obligent les propriétaires forestiers à gérer la forêt par leurs propres moyens ou en faisant appel à des structures publiques ou privées de gestion. En Slovaquie, la loi sur la forêt requiert un accord des autorités pour tout partage de propriétés forestières en parcelles de moins de 1 hectare.

Gestion du gibier dans les forêts privées et publiques: Vingt correspondants nationaux ont décrit les différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier. Pour neuf pays (Autriche, Bulgarie, Chypre, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suède), aucune différence n'existe en raison d'une réglementation

³⁹ Cinq pays signalent que cette question «ne pose aucun problème» ou qu'elle pose «un problème limité» (Autriche, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse), tandis que dans sept pays, cette question est «sans objet» (Allemagne, Belgique, Irlande, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Turquie).

s'appliquant de façon identique aux deux régimes de propriété. La Finlande a signalé qu'il n'existait pas de différence importante, mais que des opinions divergentes opposaient parfois chasseurs, agents et propriétaires forestiers. La situation est assez similaire en Norvège, ce pays ayant indiqué que la chasse avait été réduite dans certaines forêts publiques à proximité des grandes villes mais que, dans la pratique, les différences étaient marginales. Le correspondant pour la Hongrie a déclaré que la loi sur la chasse et la gestion du gibier était identique pour toutes les catégories de forêts mais qu'en ce qui concernait l'établissement de zones de chasse, les unités de gestion de la forêt publique étaient dans une position plus favorable. En France, les modalités du droit de chasse diffèrent entre les forêts publiques (bail faisant l'objet d'une adjudication publique) et les forêts privées (droit de chasse attribué au propriétaire ou faisant l'objet d'un bail de droit privé). Les règles relatives à la chasse de gros gibier sont fixées par le préfet de département. Aux Pays-Bas, des différences ont été signalées entre différents groupes de propriétaires forestiers. Les organisations de protection de la nature sont particulièrement réservées concernant l'autorisation de la chasse et la gestion du gibier. Toutefois, cette différence n'a pas d'effets négatifs sur la gestion forestière durable, parce que les Pays-Bas disposent d'une loi très sévère qui s'inspire de la directive européenne «oiseaux» et «habitat». L'Islande a indiqué que les forêts publiques ne faisaient l'objet d'aucune mesure de gestion du gibier et qu'en dehors de domaines anciens et de grande taille, les mesures de gestion dans ce domaine étaient rares dans les forêts publiques. En Suisse, le gibier est un bien public et sa gestion est du ressort des cantons.

Un autre problème important concernant le droit de chasse porte sur la possibilité pour les propriétaires forestiers d'exercer ce droit dans le cadre de leur droit de propriété. Cette question n'a pas reçu de réponse dans l'enquête, mais elle n'a pas non plus été posée explicitement. Les propriétaires forestiers peuvent souvent exercer leur droit de chasse au sein d'associations, mais pas à titre individuel. Cette question revêt une importance particulière dans les pays d'Europe centrale et orientale parce que, souvent, la chasse est la première motivation qui incite à conserver ou à acquérir un bien forestier. Ce problème ainsi que la réglementation des droits de chasse ou de propriété forestière nécessitent d'être approfondis en raison du lien étroit entre droits de propriété et privatisation récente de forêts dans ces pays.

3.2 Intérêts et profils des propriétaires forestiers

Dimensions socioéconomiques générales et nationales: Les données empiriques de l'enquête, tout comme les observations des pays, révèlent des tendances et des facteurs importants à l'œuvre dans les intérêts et les profils des propriétaires forestiers privés. Les informations obtenues font ressortir des différences considérables entre les pays qui ont répondu à l'enquête. Des facteurs économiques et sociaux particuliers déterminent la direction et l'allure des changements au niveau des pays et des groupes de pays.

Répartition par âge: Dans un certain nombre de pays, entre 40 % et 60 % des propriétaires forestiers privés sont âgés de plus de 60 ans et, à l'exception de la Pologne, ceux âgés de moins de 30 ans ne représentent qu'une petite minorité. Ce fait a des conséquences importantes sur les modalités de gestion de la forêt et les travaux forestiers. Bien qu'aucune raison n'ait été avancée sur une telle distribution par âge, on peut supposer que plusieurs explications existent, notamment l'allongement de la durée de vie. Dans certains cas, l'ancienne génération continue de gérer le bien forestier pour respecter un engagement personnel, pour s'assurer une sécurité matérielle ou pour ces deux raisons à la fois; dans d'autres cas, la situation s'explique par les autres possibilités professionnelles et une vision différente de la vie de la jeune génération. Cette dernière fait parfois preuve de manque d'intérêt, un phénomène parfois couplé à un manque de connaissances et de formation. Il est évident que le vieillissement des propriétaires a et continuera d'avoir toujours plus de conséquences sur l'exploitation et la gestion de la forêt privée.

Répartition par sexe: On constate un déséquilibre considérable entre les sexes, les femmes représentant entre 20 % et 40 % des propriétaires, dans les pays qui ont fourni des réponses à cette question (voir fig. 2.5.2). La répartition par âge et par sexe fait ressortir une proportion plus importante de femmes propriétaires âgées de 30 ans et de 60 ans, voire de moins de 30 ans. En résumé, on peut en conclure qu'au moins dans les quelques pays où des informations sont disponibles, le propriétaire forestier moyen est un homme de plus de 60 ans. S'il s'agit d'une femme, elle est très probablement plus jeune. Il est difficile à l'heure actuelle de savoir si cette tendance est appelée à se poursuivre.

Activité à temps complet ou partiel des propriétaires forestiers: Des pays tels que l'Autriche, la Finlande, la France, la Roumanie et la Suisse signalent qu'environ 80 % des propriétaires forestiers travaillent à plein temps dans l'agriculture ou la sylviculture, alors qu'ils ne sont que 20 % dans ce cas en Slovaquie (voir fig. 2.5.5). Par conséquent, la

tendance est à une forte représentation du travail à plein temps dans le secteur forestier ou, dans d'autres situations socioéconomiques, au renforcement du travail à temps partiel, voire à une diminution de la masse salariale dans le secteur forestier.

Propriétaires forestiers en milieu urbain: Les correspondants nationaux indiquent qu'un nombre croissant de propriétaires vivent désormais en zone urbaine, parfois très loin de leur bien. Cette tendance se poursuit, voire s'accélère. La Finlande précise que la part des propriétaires concernés est passée de 33 % à 40 % au cours des quinze dernières années, tandis que la Lituanie signale que pratiquement la moitié des propriétaires forestiers vivent en zone urbaine; en Slovénie, cette catégorie de propriétaires prédomine, puisque ces derniers possèdent plus de la moitié des forêts privées, en superficie. Aux Pays-Bas, la majorité du pays peut être considérée comme une zone urbaine; par conséquent, il est difficile d'effectuer un classement en fonction du lieu de résidence. En Pologne, la part des propriétaires forestiers vivant en zone urbaine a progressé ces dernières années, suite à des financements nationaux et de l'Union européenne en faveur du reboisement de terres agricoles. Leur part devrait augmenter par exemple en Autriche, en Finlande, en Islande, en Norvège et en Suède. Par ailleurs, on ne prévoit aucun autre changement important de la tendance à l'urbanisation des propriétaires forestiers en France ou en République tchèque. Dans l'ensemble, les informations sont (trop) insuffisantes concernant cette tendance importante, comme le constatent plusieurs pays. La progression du nombre de propriétaires urbains aura un impact sur les modalités de gestion des forêts; les conséquences de cette évolution doivent faire l'objet de recherches plus approfondies.

Intérêt des jeunes et engagement de ces derniers dans la gestion forestière familiale: La plupart des pays ayant répondu à l'enquête ont accordé une attention considérable à la question de savoir dans quelle mesure les jeunes sont intéressés par la gestion forestière familiale à l'avenir et dans quelle mesure ils participent actuellement à cette gestion, ce qui a permis d'obtenir de précieuses informations. La réponse la plus concrète vient de Norvège, où les résultats d'une enquête récente ont montré que 25 % seulement des descendants de propriétaires forestiers affirmaient ne pas être intéressés par cette activité. La quasi-totalité (97 %) d'entre eux était persuadée que la propriété resterait dans la famille au cours des quinze prochaines années, 50 % pensaient qu'ils resteraient eux-mêmes propriétaires tandis que 45 % des personnes interrogées ont répondu qu'un de leurs enfants reprendrait la propriété familiale. On obtient le même type de réponse en Autriche, un pays qui signale avoir de nombreux exemples de jeunes engagés et intégrés dans la gestion forestière familiale. L'Islande a précisé que le reboisement croissant de terres privées passait par un engagement plus important dans les activités forestières de la population en général et que, sur l'exploitation, l'ensemble de la famille participait activement aux travaux de plantation d'arbres. La Lettonie a signalé que les travaux de sensibilisation du public, en constante évolution, contenaient de nombreuses activités destinées aux jeunes en particulier. En Lituanie, les jeunes qui vivent à la campagne et ceux formés dans le secteur forestier sont davantage intéressés que les autres par la gestion forestière familiale.

Facteurs déterminant l'intérêt et l'engagement des jeunes: Le correspondant des Pays-Bas constate que l'ancienne génération souhaite transmettre les biens dans le respect des traditions et qu'elle a du mal à accepter certaines idées nouvelles de la jeune génération. Par ailleurs, les jeunes cherchent à trouver une activité professionnelle qui leur offre de nouvelles sources de revenus. En Suède, les enfants semblent moins intéressés que leurs parents par la gestion de la forêt familiale, sans doute parce qu'ils vivent plus loin du domaine forestier et qu'ils disposent d'autres sources de revenus. Les mêmes arguments socioéconomiques sont avancés par les correspondants serbe et slovène. La Serbie a en effet répondu que les familles et les jeunes étaient moyennement intéressés et que l'intérêt dépendait largement de la taille de la propriété. La Slovénie a indiqué que les jeunes vivant en milieu urbain n'étaient pas très intéressés par la gestion de la forêt familiale, mais qu'ils étaient beaucoup plus nombreux à l'être en milieu rural, où l'on observe de nombreuses activités forestières de terrain et des tendances positives. Il serait utile de réaliser d'autres études sur l'attractivité des activités forestières auprès des jeunes, sur les conséquences de telles activités pour la société, mais aussi sur les différents schémas sociaux par pays, dans ce domaine.

Des intérêts toujours plus diversifiés des propriétaires forestiers: La diversité croissante des situations en ce qui concerne l'entretien, l'exploitation, la gestion et le développement de leur bien par les propriétaires privés résulte de facteurs économiques, sociaux, politiques et structurels, qui déterminent la situation de la forêt privée dans chaque pays et à l'échelon local. La figure 2.5.7 en est sans doute la meilleure illustration. Même si l'on ne dispose de données que pour cinq pays, cette figure montre les principaux intérêts, en termes d'usage de la forêt; on constate des différences surprenantes en ce qui concerne le poids respectif de chaque usage au sein de chaque pays. Cette diversité des intérêts apparaît donc indirectement, mais de façon très claire, si l'on tient également compte des réponses fournies par les pays

en ce qui concerne la gestion forestière. Plusieurs autres études récentes sur les comportements et les perceptions des propriétaires forestiers confirment les résultats de cette enquête (notamment Bieling, 2004; Kvarda, 2004; Ziegenspeck *et al.*, 2004; Wild-Eck *et al.*, 2006).

Globalement, la production et la commercialisation de bois revêtent une importance majeure comme source de revenus pour les propriétaires privés, la valeur économique de ces activités demeurant des éléments fondamentaux pour ce secteur. Cette importance socioéconomique devrait se renforcer à l'avenir et de nouveaux débouchés voir le jour. Par ailleurs, dans certaines localités et régions, la production de bois a perdu une partie de son intérêt économique, tandis que dans un certain nombre de cas, un nombre croissant de propriétaires forestiers tire un avantage économique décroissant, voire nul, de l'exploitation du bois et de la gestion de la forêt. On constate aussi qu'en fonction du potentiel de l'écosystème forestier et des situations sociales, les propriétaires sont plus nombreux à tirer un avantage économique de la commercialisation de produits forestiers non ligneux et, dans une moindre mesure, de services environnementaux payants, ou plus nombreux à vouloir s'engager dans une telle voie. Toutefois, on trouve également un groupe de propriétaires n'ayant qu'un intérêt limité, voire nul, dans l'exploitation de leur forêt. Par ailleurs, dans certains cas, l'intérêt pour la préservation ou la protection est lié à des considérations familiales ou à des valeurs morales personnelles qui peuvent compléter des pratiques forestières traditionnelles ou s'y opposer. On trouve aussi des propriétaires ou des groupes de propriétaires qui n'ont plus aucun intérêt pour leur propriété et qui ne savent même pas où elle se trouve. Ces observations, étayées par les données collectées dans le cadre de l'enquête, font état de différences considérables entre la production de bois rond, de bois de feu et de bois d'industrie entre les pays, comme le montre la partie 2.5.

3.3 Organisations nationales et représentation internationale des propriétaires forestiers privés

Des organisations à différents niveaux

Les informations fournies par 19 pays sur le niveau de représentation des associations de propriétaires forestiers révèlent d'importantes différences. Certains pays comptent une ou plusieurs organisations qui en coiffent d'autres, comme des fédérations, et qui regroupent différentes associations régionales ou locales. Ce modèle semble bien fonctionner dans la mesure où il crée des liens multiples entre divers niveaux opérationnels et politiques.

Adhésion croissante à des organisations internationales

Dans un nombre considérable de pays ayant répondu à l'enquête, les associations nationales sont affiliées à une organisation internationale, principalement à la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF), et parfois à la European Landowners' Organization (ELO), voire aux deux à la fois. Ainsi, les associations nationales peuvent savoir ce qui se passe dans des pays ayant des problèmes similaires aux leurs et faire valoir leurs intérêts dans les instances internationales, c'est-à-dire auprès de la CMPFE ou de l'Union européenne, par l'intermédiaire de la CEPF ou de l'ELO.

La CEPF regroupe la majorité des propriétaires forestiers privés d'Europe. Elle a pour mission «d'aider et de renforcer les associations nationales de propriétaires forestiers en Europe afin de pérenniser et d'améliorer une gestion forestière durable, économiquement viable, socialement bénéfique, culturellement justifiée et écologiquement responsable»⁴⁰. La CEPF s'adresse à de nombreux propriétaires forestiers, puisqu'elle regroupe un grand nombre d'associations nationales. L'ELO représente les intérêts des propriétaires et des administrateurs fonciers, mais aussi des entrepreneurs ruraux; elle vise à «promouvoir un paysage rural prospère grâce au dynamisme de la propriété privée». L'ELO regroupe plutôt de grands propriétaires privés.

Dans les groupes de pays de la CMPFE ayant répondu à cette question, les propriétaires forestiers privés sont organisés de différentes façons.

⁴⁰ <http://www.cepf-eu.org>.

Associations de propriétaires forestiers

En *Finlande*, pratiquement tous les propriétaires forestiers familiaux sont membres des 154 associations locales de gestion forestière, réunies sous l'égide de l'Union centrale des exploitants agricoles et des propriétaires forestiers. En *Lettonie*, environ 3 000 propriétaires sont adhérents d'environ 40 associations nationales. Certaines de ces associations ont été créées grâce au Fonds pour le développement rural de l'Union européenne. Deux de ces associations sont affiliées à une association internationale. En *Lituanie*, l'association nationale est l'Association des propriétaires forestiers de Lituanie, qui compte plus de 5 500 membres actifs. Il existe quelques autres associations, dont l'une des plus importantes est l'Association des propriétaires forestiers privés. En *Norvège*, environ 46 000 propriétaires forestiers (sur un total de 120 000 propriétés de plus de 2,5 hectares) sont membres de la Fédération norvégienne des propriétaires forestiers. En *Suède*, quatre associations nationales regroupent 90 000 adhérents, qui représentent au total une superficie de 6,2 millions d'hectares. Ces quatre associations sont affiliées à la Fédération des exploitants agricoles de Suède et à des associations internationales. En outre, un certain nombre de propriétaires forestiers suédois sont copropriétaires de l'entreprise Södra, qui permet de s'informer et d'intégrer une chaîne d'approvisionnement⁴¹.

En *Belgique*, 3 000 propriétaires sont membres de la Société royale forestière de Belgique. La principale organisation en *France* est la fédération Forestiers privés de France (FPF, auparavant Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs). La FPF est affiliée à la CEPF. Soixante mille propriétaires de forêts qui représentent 2 520 000 hectares sont membres d'une organisation professionnelle. En *Islande*, une association nationale, qui regroupe six associations régionales, compte 700 membres. En *Irlande*, environ 2 000 propriétaires font partie de l'une des deux associations nationales: l'*Irish Timber Growers Association* (ITGA – association des sylviculteurs irlandais) et l'*Irish Farmers Association* (IFA – association des exploitants agricoles irlandais).

Aux *Pays-Bas*, l'Association nationale de propriétaires forestiers est affiliée à la Fédération de la propriété foncière privée. Cette fédération défend les intérêts de quatre catégories de propriétaires forestiers: les propriétaires privés, les services forestiers de l'État, les associations de protection de la nature et les collectivités locales. L'Association nationale est également affiliée à la CEPF. Les Pays-Bas comptent d'autres organisations, comme le Conseil pour la foresterie et la sylviculture (*Boschap*), quatre coopératives de propriétaires forestiers et la Société royale néerlandaise de la forêt. Ce dernier organisme regroupe les professionnels du secteur de la forêt – agents et propriétaires forestiers, conseillers et responsables de la politique – et mène des travaux de recherche. Toutefois, ces organisations ne sont pas considérées comme des associations de propriétaires forestiers.

Tous les propriétaires forestiers d'*Autriche* font partie de la Chambre autrichienne d'agriculture, qui fédère neuf chambres régionales de l'agriculture. L'adhésion à ces organisations professionnelles est obligatoire pour les propriétaires de terrains agricoles et forestiers. En outre, les membres de la Chambre d'agriculture peuvent adhérer s'ils le souhaitent au *Waldverband Österreich* (groupement forestier autrichien) et à huit autres organisations ou associations forestières régionales. Les 52 100 membres du *Waldverband* représentent une superficie de 810 000 hectares. L'association d'exploitants agricoles et forestiers *Land und Forstbetriebe Österreich* compte sept organisations affiliées et représente les propriétaires forestiers privés et les exploitants agricoles à la tête d'une superficie importante. En effet, ses 600 adhérents représentent une superficie de 800 000 hectares au total. En *République tchèque*, on dénombre actuellement une association nationale représentant les exploitants de forêts privées et communautaires.

En *Hongrie*, l'Association des propriétaires forestiers privés (MEGOSZ) est la principale organisation nationale spécialisée précisément dans la propriété forestière privée. En outre, l'Association forestière nationale (OEE) et la Fédération de l'industrie du bois (FAGOSZ) sont représentées dans la forêt privée. En *Slovaquie*, les propriétaires de 67 % des forêts privées font partie de l'une des quatre associations nationales. En *Slovénie*, l'association nationale regroupe un millier d'adhérents. En *Suisse*, on estime que les adhérents à des associations forestières représentent environ 10 % des propriétaires de la forêt privée. Il existe de nombreuses associations aux échelons cantonal, communal et local. Au niveau fédéral, une association nationale représente les propriétaires publics et privés.

Il existe deux associations nationales en *Bulgarie*. La Chambre bulgare de sylviculture compte 170 propriétaires, qui représentent environ 65 000 hectares au total (2005). L'association *Gorovladelets* (association nationale de propriétaires forestiers privés) fédère 35 000 adhérents, pour une superficie de 27 800 hectares au total. Elle a entrepris

⁴¹ Des informations sur la société Södra ont été données à l'Atelier CEE/FAO sur la mobilisation des ressources en bois, qui a eu lieu en janvier 2007 à Genève.

des démarches pour rejoindre la CEPEF. L'Association des propriétaires forestiers privés de Roumanie est la plus grande organisation du secteur, mais l'on trouve d'autres associations de taille plus modeste. L'association roumaine compte 21 filiales et regroupe environ 670 personnes morales et 190 personnes physiques. Chacune de ces personnes morales est elle-même une association de propriétaires forestiers. L'association nationale estime à un million environ le nombre de ses adhérents, ce chiffre étant plus élevé que celui donné par les services d'inspection. En Serbie, on compte 10 associations locales de propriétaires forestiers privés, mais aucune organisation au niveau national n'existe encore (CEPEF, 2008).

Renforcement des associations représentant le secteur privé

Les associations sont organisées de façon très différente. Dans des pays comme l'Autriche, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, elles sont très organisées. On constate un certain degré d'organisation en Belgique, Bulgarie, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. En revanche, en Pologne et en Serbie, le degré d'organisation est remarquablement bas.

Cette comparaison montre que dans un nombre considérable de pays, la marge de progression reste importante. C'est notamment le cas des pays d'Europe centrale et orientale, où les associations ont un rôle crucial à jouer, compte tenu des millions de petits propriétaires, en particulier de nouveaux propriétaires, apparus suite aux processus de restitution et de privatisation dans les pays en transition vers une économie de marché. Alors que les mesures de restitution et de privatisation se sont déroulées sur une période plutôt courte, les comportements, les motivations et les objectifs de ces propriétaires semblent incertains. En informant et en proposant des programmes de formation aux («nouveaux») propriétaires forestiers, on les aide à prendre des décisions éclairées en matière de gestion forestière. Comme cela est développé dans la partie suivante, les associations peuvent être un moyen de former un nombre plus important de propriétaires.

3.4 Informations de gestion et formation

Nécessité de disposer de données cohérentes de commercialisation et de gestion

Les exploitants forestiers industriels n'existent que dans un nombre limité de pays (Suède, Finlande et Portugal), tandis que dans la plupart des autres pays, les forêts appartiennent à diverses institutions publiques et à des propriétaires privés (CEE/FAO, 2007). Dans le second cas, les industriels de la transformation du bois doivent convaincre les propriétaires fonciers de proposer le bois rond aux prix fixés sur le marché des grumes. Les revenus tirés de la vente de bois constituent une incitation importante pour les propriétaires à exploiter leur forêt, tandis que le fait de disposer d'informations adéquates sur la transparence et les débouchés les incite à mobiliser des volumes supplémentaires. De même, des informations sur de nouveaux débouchés de produits forestiers non ligneux et de services, en particulier pour les petits domaines familiaux, sont importantes elles aussi dans la mesure où elles permettent aux propriétaires de tirer tous les avantages économiques possibles de leur forêt. Une étape nécessaire si l'on veut aider les propriétaires forestiers à prendre des décisions avisées est de leur fournir des informations sur l'importance de leur domaine et de les conseiller sur le potentiel économique que ce dernier peut offrir dans le cadre de pratiques forestières durables.

L'accès à un système d'information sur les forêts et sur leurs propriétaires est crucial si l'on veut mobiliser la filière bois et diversifier les usages de la forêt privée. Un tel dispositif, qui fait appel à des systèmes d'information géographique et est en mesure de détecter chaque parcelle de forêt et son propriétaire, existe déjà dans certaines régions d'Europe, comme dans les pays nordiques, par exemple. Parce que le dispositif repose sur un système d'information géographique, il est possible de visualiser directement les contraintes environnementales et les autres restrictions juridiques au stade de la planification des activités de gestion. Ce système, qui prendrait la forme d'une base de données, pourrait se composer d'un groupe de données contenant les informations forestières (essences ou groupe d'essences, classe d'âge, hauteur, volume sur pied, justification d'une récolte, risques, accès à la forêt) et d'un autre groupe de données contenant des informations sur les propriétaires. Un tel système devrait être mis en place au niveau régional, de préférence sous la supervision d'une association de propriétaires forestiers ou d'un organisme public de conseil et de promotion du développement de forêts privées. L'accès aux données doit être compatible avec la réglementation nationale de protection des données personnelles et contrôlé par des représentants de propriétaires forestiers. Une vérification et une mise à jour régulières des données sont nécessaires.

Participation à des formations forestières

Quinze pays ont répondu aux questions sur ce point et l'on constate d'importantes variations entre eux. Au cours des quinze dernières années, le nombre de participants à des formations a augmenté dans 4 pays (Islande, Lettonie, Lituanie, Slovaquie) tandis que l'on a constaté une certaine stabilité dans 11 autres pays. En Finlande (40 000 participants) et en France (14 000 participants), un nombre élevé de propriétaires individuels ont bénéficié d'une formation chaque année, au cours des quinze dernières années. En Irlande, entre 550 et 700 propriétaires suivent des formations chaque année, tandis qu'ils sont plus de 3 000 dans ce cas en Lituanie, environ 6 000 en Autriche et environ 5 000 en Norvège. En Slovaquie, 3 500 propriétaires ont été formés en 2005. En Islande, en Bulgarie et en Slovaquie, les formations ne sont suivies que par un nombre restreint de propriétaires, chaque année. Le nombre relativement faible de formations dans les pays d'Europe centrale et orientale doit être souligné, étant donné que c'est surtout dans ces pays que les nouveaux propriétaires ont besoin d'être informés des responsabilités liées à la gestion forestière et des occasions offertes par la protection et la récolte du bois.

Ces formations non seulement facilitent la création de réseaux et favorisent les échanges entre les propriétaires, mais elles permettent aussi de communiquer activement avec ces derniers. Ce point est particulièrement important dans les périodes de changement, c'est-à-dire par exemple en cas de modification de la législation relative à la forêt, lors de la mise en place de nouvelles technologies ou de systèmes de gestion ou encore lorsqu'il s'agit de commercialiser des produits nouveaux ou bien implantés dans de nouveaux marchés. Le nombre de formations suivies est généralement important dans les pays où les associations forestières privées sont bien organisées, comme par exemple en Finlande, en France, en Autriche, en Suède et en Norvège. Le faible degré d'organisation des associations dans d'autres pays constitue parfois un obstacle important à l'organisation de formations en faveur d'un nombre important de propriétaires forestiers. Une première solution pour atteindre les propriétaires forestiers consisterait à mettre en place un réseau d'associations locales. Ces associations pourraient informer les propriétaires des possibilités de formation, attirer leur attention sur les avantages liés à la participation à certains cours et les inciter à organiser ou à héberger certains événements.

Le profil précis des différents groupes de propriétaires doit être étudié si l'on veut que les programmes de formation touchent l'ensemble des propriétaires. En d'autres termes, il convient de commencer par des réunions entre spécialistes et propriétaires, afin d'identifier les demandes individuelles. De cette façon, des programmes élargis, qui correspondent mieux aux besoins réels des clients, peuvent être élaborés. Le propriétaire reste lié à son bien par une relation personnelle forte et cette considération dépasse souvent les simples aspects économiques de la production de bois. L'évolution sociodémographique laisse à penser que les propriétaires sont toujours plus nombreux à avoir un attachement affectif et fonctionnel vis-à-vis de leur propriété (Wild-Eck *et al.*, 2006). Si ces propriétaires sont approchés de façon adéquate, avec une prise en compte de leurs intérêts propres et de leurs objectifs en matière d'usage de la forêt, ils seront plus susceptibles d'être ouverts à de nouvelles formules de formation et de vulgarisation.

3.5 Politique forestière

Dans le cadre de la politique forestière actuelle, qui englobe celle de l'Union européenne, principale institution chargée d'élaborer des directives contraignantes et des recommandations non contraignantes (comme le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des forêts), mais aussi de fournir d'autres orientations en vue de l'élaboration d'une politique forestière en Europe, un certain nombre de problèmes importants touchant les forêts privées sont abordés. Ces problèmes concernent les objectifs contraignants en matière d'énergies renouvelables, dont la biomasse, et la mobilisation des ressources en bois en facilitant le rapprochement entre propriétaires et l'accès aux forêts. En dehors de l'Union européenne, un certain nombre de pays encouragent aussi l'utilisation de la biomasse ligneuse par le biais de plans d'action nationaux et de mesures volontaires.

Des objectifs plus complexes

Les politiques nationales relatives à la forêt doivent prévoir un usage des ressources forestières qui préserve l'équilibre entre intérêts privés et publics; ces politiques sont aussi des instruments réglementaires importants qui déterminent le cadre public dans lequel s'exercera la gestion forestière durable. Les objectifs de la politique forestière publique sont devenus plus ambitieux, plus complexes et plus interdépendants, dans la mesure où ils portent sur le potentiel économique des forêts en matière de production et de traitement du bois, mais aussi sur les ressources sociales

multifonctionnelles qu'offrent les forêts en milieu urbain et rural, sur leur importance en tant qu'écosystèmes diversifiés et complexes, et sur le rôle essentiel qu'elles jouent dans le maintien de la biodiversité de la flore et de la faune. La modernisation, l'actualisation et la modification des politiques et des lois nationales relatives à la forêt se sont considérablement accélérées dans toute l'Europe (Cirelli et Schmithüsen, 2000; Schmithüsen *et al.*, 2000; Mekouar et Castelein, 2002; Bauer *et al.*, 2004; Schmithüsen, 2004; CMPFE, 2007, p. 105 et suiv.). Les institutions ont été modernisées et de nouveaux cadres politiques et juridiques portant sur l'agriculture et la sylviculture, la protection de la nature et de l'environnement, ont été créés.

Ces changements en matière de gestion forestière ont pour conséquence de mettre fortement à contribution les propriétaires des forêts privées et les exploitants individuels. L'impact lié à l'utilisation des ressources forestières doit être évalué par unité d'exploitation, en fonction de l'écosystème et au niveau du paysage. Globalement, un certain nombre de politiques et de mesures exercent une influence croissante sur le développement du secteur forestier. Les directives et les objectifs des politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie et du changement climatique exercent notamment une influence croissante sur la forêt privée et publique. Les réformes récentes de la politique agricole commune mettent l'accent sur la promotion de la biomasse ligneuse pour la production d'énergie, tandis que la politique européenne de développement rural offre également la possibilité aux exploitants agricoles et aux propriétaires forestiers de développer l'exploitation des ressources forestières pour la production d'énergie⁴².

Objectifs de l'Union européenne en matière d'énergies renouvelables et de biomasse

En 1997, dans le Livre blanc «Énergie pour l'avenir: Les sources d'énergie renouvelables», l'Union européenne a fixé un objectif initial de 10 % de production d'énergie d'origine renouvelable à l'horizon 2010. En janvier 2007, la Commission européenne fixait un nouvel objectif, de 20 %, à l'horizon de 2020. La Directive de l'UE sur les biocarburants (2003), le Plan d'action dans le domaine de la biomasse (2005) et la Stratégie en faveur des biocarburants (2006) ont renforcé la stratégie générale visant à accroître l'utilisation de combustibles renouvelables en fixant des objectifs concrets pour la production d'énergie issue de la biomasse⁴³. La Commission européenne a admis que l'on risquait de ne pas atteindre l'objectif relatif à la biomasse fixé pour 2010 dans le Livre Blanc. En effet, en 2010, l'objectif de 135 Mtpc de biomasse avait été fixé pour l'Europe des 15, et il avait été réajusté à 150 Mtpc pour l'Europe des 25, pour 2010. Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation, ce chiffre sera compris entre 75 Mtpc et 80 Mtpc d'ici à 2010⁴⁴. Une nouvelle directive relative à la promotion de l'énergie renouvelable a été proposée par la Commission européenne en janvier 2008, confirmant l'objectif général qui fixe à 20 % la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie, et un objectif contraignant qui fixe à 10 % la part des biocarburants utilisés dans les transports, à l'horizon 2020, pour tous les États membres⁴⁵. Cette directive concerne l'électricité, le chauffage et les systèmes de refroidissement, et les biocarburants; elle englobe également des plans d'action nationaux sur la biomasse, qui contiennent des mesures et des objectifs nationaux. À cet égard, les États membres élaborent des plans d'action nationaux pour atteindre les objectifs d'utilisation de la biomasse dans le domaine de l'énergie.

En juin 2006, le Conseil européen a adopté le Plan d'action sur la biomasse de la Commission et a appelé les États membres à élaborer ou à actualiser leurs plans d'action nationaux et à préciser les obstacles et les goulets d'étranglement rencontrés. Un nombre important d'États membres élaborent actuellement de tels plans et intègrent des composantes sur la biomasse à leur plan énergétique national. Dans ce contexte, il convient d'étudier la question de l'approvisionnement réel en biomasse provenant des forêts privées et d'élaborer de nouvelles stratégies afin de renforcer le potentiel d'approvisionnement dans le respect de pratiques forestières durables⁴⁶.

En mars 2007, le Conseil de l'Union européenne a décidé que «*les pays développés devraient continuer à montrer la voie en s'engageant à réduire collectivement d'ici à 2020 leurs émissions de gaz à effet de serre de 30 % environ par rapport à 1990. Ce faisant, ils devraient également viser à réduire collectivement leurs émissions de 60 %*

⁴² Hetsch, «Mobilizing Wood resources», p. 4, <http://www.unece.org/trade/timber/docs/dp/dp-48.pdf>.

⁴³ Revue annuelle du marché des produits forestiers pour 2006-2007, chapitre sur les politiques.

⁴⁴ http://www.euroforenet.eu/wp-content/uploads/File/EUROFORENET_Biomass_Action_Plans.ppt, Présentation de Kyriakos Maniatis à la conférence EUROFORENET, Bruxelles, 20 novembre 2007.

⁴⁵ Commission européenne, 23 janvier 2008, http://ec.europa.eu/energy/climate_actions/index_en.htm.

⁴⁶ La CEE/FAO mène des travaux sur l'offre et la demande des ressources en bois, dont les premiers résultats sont disponibles dans l'étude sur l'offre et la demande des ressources en bois.

à 80 % d'ici 2050 par rapport à 1990». Le Conseil européen s'est fixé pour objectif de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport à 1990, à titre de contribution à un accord mondial global pour l'après-2012, lorsque les dispositions actuelles du Protocole de Kyoto arriveront à échéance, pour autant que d'autres pays adoptent les mêmes ambitions. Pour cela, il faudrait que d'autres pays développés s'engagent à des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement plus avancés sur le plan économique apportent une contribution, en fonction de leurs responsabilités et de leurs capacités⁴⁷.

Ces objectifs ambitieux ont des conséquences importantes sur le secteur forestier parce qu'ils posent la question de l'offre en bois pour répondre à la fois aux besoins de la bioénergie et du secteur de la transformation du bois. Les premiers résultats de l'étude CEE/FAO sur l'offre et la demande de ressources en bois font apparaître un écart important entre le degré actuel de mobilisation, le potentiel à long terme de ces ressources et les efforts nécessaires pour répondre à la demande future, pour que le bois représente une part importante des énergies renouvelables. Actuellement, à 66 %, la biomasse représente la première source d'énergie renouvelable dans l'Union européenne, tandis que le bois est la principale forme de biomasse, puisqu'il en représente 80 %⁴⁸. Cette situation est une occasion à saisir pour les propriétaires forestiers, qui pourraient mobiliser une part plus importante de leur ressource et commercialiser le bois de leur forêt dans le respect des principes de gestion forestière durable.

Plan d'action de l'UE en faveur de la forêt

Sur la base de la Stratégie forestière de 1998, un Plan d'action en faveur des forêts a été adopté en 2006 pour fournir un cadre à l'appui des échanges entre États membres et Commission en matière de production et de transformation du bois, et de protection de l'environnement. Ce Plan sert quatre grands objectifs: 1) améliorer la compétitivité à long terme des forêts; 2) améliorer et protéger l'environnement; 3) contribuer à la qualité de vie; 4) favoriser la coordination et la communication. Dix-huit actions clefs ont été identifiées par la Commission en vue d'une mise en œuvre conjointe de ce plan d'action avec les États membres sur le quinquennat en cours (2007-2011)⁴⁹. Les principales actions relevant du Plan et ayant un intérêt pour les propriétaires forestiers privés sont présentées ci-dessous.

Promouvoir l'utilisation de la biomasse forestière pour produire de l'énergie

Le Plan d'action vise à promouvoir l'utilisation de la biomasse forestière pour la production d'énergie (action clef 4) par le biais d'un certain nombre de mesures: disponibilité de bois de faible valeur, de petites pièces ou de résidus de bois pour produire de l'énergie; diffusion de bonnes pratiques sur le traitement de ces matériaux; évaluation de la possibilité d'utiliser des résidus ligneux et la biomasse forestière pour produire de l'énergie dans le contexte d'une gestion forestière durable et compte tenu de certaines limites relatives à l'environnement; possibilité d'aider les propriétaires forestiers privés, en particulier ceux ayant une propriété de taille modeste, à collaborer entre eux en vue de fournir de la biomasse aux unités de production d'énergie, mais aussi de mettre en place et de gérer des coopératives créées à cette fin.

Promouvoir l'éducation et la formation des propriétaires forestiers

L'action clef 5 met l'accent sur la nécessité de favoriser la coopération entre propriétaires forestiers et de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine forestier. Cette action est axée sur la recherche de solutions novatrices à différents problèmes: changements dans les structures de propriété liés à la part croissante de propriétaires forestiers n'appartenant pas au monde agricole; manque de connaissances et de capacités des propriétaires, deux facteurs qui constituent un obstacle à une gestion forestière durable; morcellement des propriétés. Cette action insiste sur la nécessité de disposer d'une main-d'œuvre bien formée et capable de s'adapter, ce qui requiert un soutien conséquent des États membres de l'UE en faveur de la formation professionnelle et initiale des propriétaires et des ouvriers forestiers. Afin de renforcer la compétitivité et la viabilité économique de la sylviculture, et dans le cadre de leurs priorités respectives, les États membres devraient réfléchir aux mesures suivantes: promouvoir la coopération

⁴⁷ Conseil européen de Bruxelles, 8 et 9 mars 2007, Conclusions de la Présidence, http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ec/93135.pdf.

⁴⁸ http://ec.europa.eu/energy/res/index_fr.htm.

⁴⁹ DG Agriculture: Plan d'action de l'UE pour la gestion durable des forêts http://ec.europa.eu/agriculture/fore/action_plan/index_fr.htm.

entre propriétaires forestiers, la filière bois et les autres intervenants pour créer de nouveaux produits, processus, technologies et débouchés; encourager les investissements afin de valoriser économiquement la production de produits ligneux et non ligneux, et la fourniture de services environnementaux; soutenir la création et le développement d'associations de propriétaires forestiers.

Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe

Au niveau paneuropéen, la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (CMPFE) regroupe plus de 40 pays, l'Union européenne et des institutions internationales, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales représentant d'importantes parties prenantes. La Conférence ministérielle est une plate-forme de dialogue politique dans le domaine de la forêt et de l'exploitation forestière à l'échelle du continent. D'importantes inquiétudes concernant les politiques forestières nationales et internationale sont inscrites dans les déclarations et les résolutions des conférences, signées par les États signataires.

Les premières résolutions (Strasbourg, 1990) mettaient l'accent sur l'impact du dépérissement des forêts et sur des mesures de protection adaptées. Les résolutions issues de la conférence suivante, qui a eu lieu à Helsinki (1993) ont donné une définition moderne et étendue du caractère durable des forêts et ont établi des directives relatives à la gestion forestière et à la préservation de la biodiversité dans toutes les forêts européennes (Helsinki, 1993). La Conférence de Lisbonne (1998) a adopté six critères permettant de juger de l'état des forêts, complétés par des indicateurs quantitatifs portant sur les points suivants: ressources forestières et contribution de ces dernières aux cycles mondiaux du carbone; santé et vitalité des écosystèmes forestiers; fonctions productives de la forêt; diversité biologique dans les écosystèmes forestiers; fonction de protection dans la gestion des forêts; autres fonctions et situations socioéconomiques. Des directives opérationnelles d'évaluation ont aussi été formulées et adoptées. Les résolutions de la Conférence ministérielle de Vienne (2003) ont porté en particulier sur la coopération transversale, les programmes forestiers nationaux, la viabilité économique de la gestion des forêts et les dimensions sociale et culturelle de la forêt. La dernière Conférence ministérielle, la cinquième, qui a eu lieu à Varsovie (2007), a abouti à l'élaboration de deux résolutions: l'une sur les forêts, le bois et l'énergie, et l'autre sur les forêts et l'eau.

En fin de compte, les résolutions adoptées successivement par les différentes Conférences ministérielles entre 1990 et 2007 mettent en évidence la complexité de la dimension politique liée aux forêts européennes, l'évolution des exigences économiques et sociétales, et la nécessité de prendre des mesures qui garantissent la protection des forêts, leurs usages multifonctionnels et leur gestion durable; les Conférences successives ont également permis d'élaborer des points de vue communs sur les problèmes liés à la gestion forestière durable. Le processus de la Conférence produit des effets de longue durée sur la prise de conscience et le renforcement des capacités dans les politiques forestières de toute l'Europe.

3.6 Une demande accrue de ressources en bois supplémentaires

Compte tenu des ambitieux objectifs relatifs aux énergies renouvelables adoptés par l'Union européenne (en 2010, 12 % de la consommation d'énergie primaire devra être d'origine renouvelable, le chiffre étant de 20 % en 2020), de nouvelles exigences se font jour sur la mobilisation accrue de la ressource bois. Dans les limites fixées par les principes de gestion forestière durable, la sylviculture, en particulier celle du secteur privé, peut fournir une partie importante des ressources requises pour maintenir et accroître l'offre de matière première à l'industrie de transformation du bois, tout en répondant à l'accroissement de la demande de la part des producteurs de bioénergie. Dans les pays membres de l'Union européenne, le bois constitue la principale source de biomasse (80 %), mais aussi la source la plus importante (66 %) d'énergie renouvelable⁵⁰.

Différences entre l'offre et la demande de bois

L'étude réalisée par la CEE/FAO en collaboration avec la Commission européenne, l'Université de Hambourg et d'autres partenaires sur l'offre et la demande en bois et sur les conséquences des politiques en matière d'énergies renouvelables, mesure les besoins en bois prévisibles pour les industries du bois et la production d'énergie en fonction

⁵⁰ http://ec.europa.eu/energy/res/index_fr.htm.

des objectifs nationaux et de l'Union européenne. Alors que le volume exact de la marge d'approvisionnement – estimée à 185 millions de mètres cubes de bois d'ici à 2010 – est encore débattu, l'évolution générale de la situation ne l'est pas⁵¹. Une étude réalisée par la CEPI dans 16 pays confirme que les consommations attendues dans l'Union européenne risquent d'aboutir à une pénurie majeure de bois et de biomasse forestière, celle-ci devant être comprise entre 200 millions de mètres cubes et 260 millions de mètres cubes, soit 25 % de la demande prévue⁵². L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a également publié une étude⁵³ qui calcule la quantité de bioénergie qui pourrait être produite en Europe sans nuire à l'environnement: entre 40 Mtpé et 50 Mtpé de bois supplémentaires pourraient être mobilisés en Europe.

De nouveaux débouchés pour les propriétaires forestiers privés

Cette situation offre de nouveaux débouchés aux propriétaires forestiers. Selon la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF), les forêts privées sont en mesure de fournir un approvisionnement supplémentaire et d'accroître leur potentiel de production durable. La CEPF souligne qu'en moyenne, dans les pays européens, seulement 60 % ou moins de l'accroissement annuel sont récoltés actuellement et elle estime que dans les forêts familiales d'Europe, il serait possible d'accroître les abattages de 150 millions de mètres cubes sans nuire au principe de gestion durable. La CEPF table également sur une progression de l'accroissement annuel de l'ordre de 25 %, que l'on pourrait atteindre en améliorant le traitement sylvicole et les techniques de valorisation des peuplements forestiers. Le reboisement de zones actuellement désaffectées et de terres agricoles marginales non productives, ainsi que l'amélioration du rendement énergétique du secteur forestier sont autant de facteurs qui permettraient aussi d'augmenter le potentiel de production à long terme⁵⁴.

Dans ce contexte, la comparaison des taux d'exploitation des forêts privées et publiques qui a été faite dans la partie 2.3 (fig. 2.3.5) est intéressante. Elle montre que dans 8 pays sur les 11 ayant répondu à cette question, le taux d'exploitation est plus élevé dans la forêt publique, le contraire n'étant constaté qu'en Bulgarie, en Finlande et en France. La situation dans ces trois pays, où la forêt privée connaît une exploitation intense, mérite d'être étudiée de plus près: en Finlande et en France, les propriétaires privés possèdent une part importante des forêts (presque 70 % en Finlande et 76 % en France). En Finlande, la structure de la propriété favorise une exploitation intensive des forêts, puisque la majorité des propriétés s'étend sur plus de cinq hectares. En revanche, en France, ce sont les propriétés de moins de 1 hectare qui prédominent, puisque le pays compte 2 361 000 propriétés dans cette catégorie (sur un total de 3 483 000), mais que ces dernières ne représentent que 7 % de la superficie forestière totale privée. En Finlande comme en France, l'exploitation intensive de la forêt privée s'explique peut-être par l'existence de marchés du bois d'industrie et de combustible-bois, soutenus par un réseau actif d'associations de propriétaires forestiers privés. Contrairement à ce qui se passe en Finlande ou en France, en Bulgarie, la forêt publique prédomine, la superficie privée ne représentant que 11 % du total. Sur ce pourcentage, 93 % des propriétés dépassent 500 hectares, ce qui se traduit clairement par une exploitation plus intensive des forêts privées. Il est également possible que, dans ces pays, les forêts qui appartiennent à l'État soient composées dans une proportion importante de terres forestières où l'activité prioritaire n'est pas la production de bois, mais plutôt les activités récréatives ou la conservation de la biodiversité; cette situation peut aussi s'expliquer par le fait que l'État possède des forêts situées dans des régions reculées et à l'intérêt économique plus limité.

⁵¹ D'ici à 2020, l'écart entre offre et demande devrait s'élever à 448 millions de m³ ou à 321 millions de m³, si l'on retient une hypothèse de 75 % et sous réserve que le bois, qui est actuellement la principale source d'énergie renouvelable, voie sa part décroître. Mantau, Prins, Steierer, Hetsch, «Wood resources availability and demands – implications for renewable energy policies. A first glance at 2005, 2010 and 2020 in European countries», http://www.unece.org/trade/timber/docs/tc-sessions/tc-65/policyforum/Wood_availability_and_demand.pdf.

⁵² Modèle Green-X, «Economic analysis of reaching 20 % share of renewable energy sources in 2020», McKinsey/Pöyry.

⁵³ AEE (2006): «How much bioenergy can Europe produce without harming the environment?», Agence européenne pour l'environnement, rapport 7/06, 67 pages.

⁵⁴ Déclaration de la CEPF au Forum de politique générale CEE/FAO «Perspectives et répercussions des politiques et des objectifs en matière de bioénergie sur le secteur forestier et d'autres secteurs», 10 octobre 2007, Genève.; http://www.unece.org/trade/timber/docs/tc-sessions/tc-65/policyforum/presentations/PD_05_CEPF.pdf. Des déclarations similaires ont été faites à la cinquième Conférence ministérielle qui a eu lieu à Varsovie en novembre 2007.

Faciliter la valorisation des ressources forestières par la coopération

Les propriétaires forestiers devraient profiter davantage des occasions offertes par le marché lorsque l'accès à la forêt est facilité sur le plan matériel, non seulement grâce à des investissements adéquats dans les infrastructures, mais aussi grâce à des associations de propriétaires forestiers et à un accès à des financements en vue de la gestion. La constitution de groupements professionnels et de coopératives est un moyen reconnu d'inciter les propriétaires forestiers à récolter davantage de bois et à agir conjointement sur le marché. Il a été établi qu'en général, des incitations économiques couplées à la création et au soutien d'organisations professionnelles favorisent la mobilisation de ressources privées supplémentaires. Ainsi, dans deux régions distinctes d'Allemagne, le Lausitz et l'Eifel, une action a été menée par le biais d'un projet démarré à l'Université de Fribourg en collaboration avec les associations concernées; il s'agissait d'identifier les propriétaires forestiers et de communiquer avec eux. Cette initiative a entraîné une importante récolte supplémentaire⁵⁵. Souvent, la coopération est un moyen d'éliminer, ou du moins d'atténuer, les effets du morcellement des terres. En France, par exemple, la loi de 2001 sur la forêt prévoit de nouveaux outils de remembrement foncier qui favorisent la création de coopératives forestières et de groupements de services.

La création d'unités de transformation du bois détenues conjointement par plusieurs propriétaires forestiers est une autre démarche qui améliore l'accès aux marchés et qui permet une commercialisation et une transformation efficaces du bois. Un exemple de premier plan à cet égard est celui de la société suédoise Södra, qui appartient à une cinquantaine de milliers de propriétaires d'un domaine forestier de 50 hectares en moyenne, soit environ 2,3 millions d'hectares au total. Le fait que ces propriétaires possèdent leur propre filière de transformation, constituée d'usines de pâte, de scieries et d'une usine de fabrication de granulés, permet d'établir un lien direct entre production de bois rond et transformation du bois dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement de la filière bois. La bioénergie est également considérée comme un créneau intéressant; au service du marché de l'énergie, les usines de pâte Södra sont intéressées par la valorisation de la liqueur noire et la production de biogaz. L'efficacité de cette chaîne d'approvisionnement entraîne une exploitation importante de la forêt, associée à l'utilisation de technologies modernes de l'information qui offrent des gains de productivité. Ce système a rendu l'exploitation plus rentable pour les propriétaires forestiers et les entreprises de transformation du bois. Le taux d'exploitation de la forêt suédoise, c'est-à-dire le rapport entre l'accroissement annuel net et les abattages annuels, est de presque 80 %⁵⁶ aussi bien pour la forêt privée que publique, un chiffre bien plus élevé que la moyenne européenne, qui s'établit à 60 %. Sur l'ensemble des abattages réalisés chaque année en Suède, 90 % sont effectués dans des forêts privées⁵⁷.

Les associations jouent un rôle important dans un certain nombre de pays: en Finlande, pratiquement tous les propriétaires forestiers familiaux font partie d'associations locales de gestion forestière. Les coopératives et les groupements de services forestiers en France ont développé leurs activités non seulement dans la commercialisation du bois, mais aussi dans l'aide aux propriétaires, pour les activités de gestion de la forêt. En Slovaquie, où la forêt privée (mais aussi publique) est très exploitée, la part des propriétaires non membres des quatre associations s'élève à 33 % seulement. Ces exemples semblent indiquer une corrélation positive entre adhésion à une association et exploitation de la forêt. Le fait de s'associer joue un rôle, mais aussi la tradition bien ancrée de la forêt privée dans ces pays. Dans d'autres pays, les associations pourraient jouer un rôle plus important sur le terrain.

Par conséquent, le renforcement des associations nationales et sous-nationales de propriétaires forestiers est l'une des principales conditions à remplir si l'on souhaite s'orienter vers une gestion durable, surtout des petites forêts privées. En raison de leur bonne organisation, ces associations disposent souvent des moyens nécessaires à la mise en place d'activités de formation et de vulgarisation, ainsi que d'activités témoin. Elles facilitent l'échange d'expériences pratiques entre propriétaires et informent ces derniers des meilleures pratiques en matière de production de bois et d'obligations relatives à la protection de l'environnement, mais elles contribuent aussi à la création de nouveaux

⁵⁵ Présentation de Gero Becker au Forum de politique générale CEE/FAO «Perspectives et répercussions des politiques et des objectifs en matière de bioénergie sur le secteur forestier et d'autres secteurs» http://www.unece.org/trade/timber/docs/tc-sessions/tc-65/policyforum/presentations/05_Becker.pdf.

⁵⁶ Vingt et un millions de mètres cubes, selon les statistiques qui figurent dans le rapport national de la Suède sur la période 1999-2003. La ventilation des statistiques entre secteur privé et public n'a toutefois pas été donnée.

⁵⁷ Présentation de Christian Sergerstéen (Södra) à l'atelier sur la mobilisation des ressources en bois, janvier 2007. Discussion Paper 48, Workshop proceedings, p. 10.

débouchés pour les produits forestiers ligneux et non ligneux, et les services sociaux et environnementaux. Enfin, elles jouent un rôle important en représentant les intérêts de la forêt privée dans les processus de décision politique.

En plus de l'organisation des propriétaires en associations, des politiques et des moyens financiers de gestion du morcellement foncier facilitent parfois l'exploitation de la forêt privée. En France, par exemple, la loi de 2001 sur la forêt a abouti à la création de nouveaux outils de remembrement. En Slovaquie, le morcellement d'un terrain forestier de moins de 10 hectares doit être autorisé par l'autorité publique compétente, en vertu de la loi relative à la forêt.

Nécessité d'assurer de mesures facilitatrices pour la forêt privée et publique

À la cinquième Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, qui a eu lieu à Varsovie en novembre 2007, les États signataires se sont engagés à renforcer l'exploitation de la biomasse ligneuse et à investir davantage dans la production et la distribution de bioénergie et dans l'exploitation efficace du bois et de l'énergie. La Résolution 1 de Varsovie, «Forêts, bois et énergie» porte précisément sur la nécessité de créer des partenariats entre propriétaires publics et privés, industries forestières et producteurs d'énergie, afin de trouver de nouveaux débouchés à la bioénergie⁵⁸. La question de la mobilisation de ressources supplémentaires en bois, surtout en provenance de petites propriétés privées, et du reboisement de terres agricoles marginales, figure en bonne place dans la résolution vis-à-vis de laquelle les États signataires se sont engagés, à savoir:

- «Assurer des conditions favorables à une augmentation de la production durable de bois en créant des liens plus forts entre les politiques forestières nationales et les politiques sur le développement durable, l'agriculture, l'utilisation des terres, le développement rural, l'environnement, l'énergie et l'industrie;
- Identifier et enlever les obstacles involontaires à une augmentation de la production durable et à la mobilisation de bois dans tous les types de propriétés forestières;
- Examiner les différentes pratiques de gestion forestière durable et promouvoir l'utilisation d'une série de systèmes de gestion durable, y compris des systèmes à courte rotation et de taillis, en accord avec la législation nationale, pour augmenter la production et la mobilisation de bois afin de répondre à une demande croissante en bois;
- Encourager le renforcement des capacités des propriétaires forestiers et de leurs coopératives et faciliter leur coopération et leur échange d'informations, entre autres en ce qui concerne l'accès aux marchés du bois, à l'information, à l'éducation, à la formation et à la vulgarisation pour renforcer et motiver une gestion forestière durable proactive afin de mobiliser plus de bois;
- Promouvoir le développement des capacités de la main-d'œuvre forestière des entrepreneurs et des gestionnaires pour augmenter leur capacité à mieux répondre aux besoins du marché du bois grâce à l'éducation, la formation et l'utilisation de techniques innovantes;
- Promouvoir une sylviculture adéquate et des infrastructures logistiques afin de faciliter l'accès aux ressources en bois et la flexibilité pour répondre aux demandes du marché.»

La Résolution 1 de Varsovie est particulièrement pertinente pour la sylviculture et la transformation du bois, dans la mesure où elle incite les gouvernements à créer ou à renforcer les conditions permettant aux propriétaires publics et privés d'exploiter les débouchés liés à la récolte du bois et à en trouver de nouveaux pour les produits non ligneux et les services environnementaux. Elle préconise l'extension du réseau d'associations et une coopération accrue entre acteurs privés, un meilleur accès à l'information et au partage d'expériences, le renforcement des capacités des propriétés familiales et, enfin, la formation professionnelle et continue de main-d'œuvre forestière.

Alors que les propriétaires forestiers peuvent bénéficier directement de la mobilisation de leurs ressources forestières, surtout en cette période de demande croissante et concurrente en matière première ligneuse, il est essentiel de respecter les principes de la gestion forestière durable tels qu'ils sont énoncés dans la résolution H1 adoptée à la deuxième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, qui a eu lieu à Helsinki en 1993. Dans le contexte du débat en cours sur la mobilisation de ressources supplémentaires en bois, il est donc extrêmement important de préserver et d'encourager des pratiques de gestion durable. Il convient aussi de promouvoir des mesures efficaces

⁵⁸ http://www.foresteuropa.org/fre/Confrences_ministrielles/.

et efficaces, conformes au droit national et international de l'environnement. Les critères et les indicateurs, ainsi que les systèmes de certification, sont un moyen puissant de poursuivre et de développer une gestion forestière durable sur les plans économique et écologique, mais aussi de pérenniser la production de bois.

4. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Le rôle essentiel du secteur forestier privé

Représentant actuellement 58 % de la forêt privée des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale concernés par l'étude, les propriétaires forestiers privés jouent un rôle essentiel dans la gestion forestière durable, la valorisation de cette ressource renouvelable et la préservation et le développement du potentiel de la couverture forestière (voir partie 2.1).

Pour un certain nombre de pays ayant répondu à l'enquête (voir fig. 2.2.1 à 2.2.4), une vaste proportion de domaines ont une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ou comprise entre 1 et 5 hectares. Ce résultat confirme que la gestion des petits domaines et le soutien apporté à ces catégories de propriétés sont et resteront l'un des grands défis à relever en vue du développement du secteur forestier privé européen.

Compte tenu des mesures de restitution et de privatisation, mais aussi du reboisement de terrains marginaux destinés à l'agriculture et au pâturage, la superficie de la forêt privée s'est considérablement étendue au cours des quinze dernières années (voir parties 2.2 et 3.1). Les informations issues de l'enquête CEE/FAO de 2006, qui ont été intégrées à la base de données sur la propriété forestière privée, mettent en évidence des différences importantes au sein des régions européennes concernant la valorisation du potentiel, la présence d'indicateurs économiques relatifs à la production forestière et les données démographiques et socioéconomiques concernant les propriétaires forestiers (parties 2.3. à 2.5 et partie 3.2).

Globalement, les résultats de l'enquête montrent qu'un certain nombre de problématiques communes méritent d'être traitées à l'échelle européenne, tandis que certaines possibilités et des difficultés précises doivent être abordées à l'échelon national ou local. Ces questions sont en rapport avec les formes de propriété et les dispositions juridiques et réglementaires pertinentes (par exemple en faveur du remembrement), la promotion des associations de propriétaires forestiers privés et les tendances socioéconomiques, comme le vieillissement et l'urbanisation croissante des propriétaires.

Insuffisance de données et besoins futurs d'informations

Il convient de mettre régulièrement à jour les informations et les statistiques consolidées complémentaires sur les forêts privées afin de surveiller les nouvelles tendances importantes et d'identifier les meilleures pratiques dans le cadre d'une gestion forestière durable, sur le plan économique et écologique. Des informations sur l'évolution des intérêts et des profils des propriétaires forestiers privés notamment sont essentielles pour prendre les bonnes décisions en matière de politiques et de gestion.

L'enquête a mis en évidence des lacunes importantes au niveau des informations et des statistiques, comme par exemple sur le nombre de propriétaires privés dans chaque pays, en plus du nombre de propriétés, un chiffre qui a été fourni. Dans certaines catégories, l'information était particulièrement rare, surtout concernant les objectifs (seuls cinq pays ont fourni des informations comparables sur ce point) et d'autres informations socioéconomiques. Il manque également des statistiques sur la production et la valeur du bois rond et des produits forestiers non ligneux par catégorie de propriétaire. Ces informations auraient donné des indications importantes sur les débouchés économiques et les avantages socioéconomiques de la forêt privée.

Les descriptions rédigées en réponse aux questions ouvertes ont fourni des informations supplémentaires particulièrement utiles: cette démarche pourrait donc être reconduite dans des études ultérieures. À l'avenir, il faudrait réaliser une nouvelle étude en collaboration avec certaines associations de propriétaires forestiers privés comme la CEPF en vue de regrouper et d'actualiser les informations provenant de sources différentes.

Toute nouvelle étude devrait également tenir compte des informations relatives aux propriétaires, issues de l'Évaluation des ressources forestières réalisée par la FAO en 2010. Il conviendrait aussi d'augmenter le nombre de pays couverts, ce qui nécessite peut-être des efforts en termes de renforcement des capacités afin d'obtenir des données dans un format adéquat. Ainsi, la présentation des données sur la structure des propriétés devrait être cohérente avec d'autres initiatives, comme les indicateurs quantitatifs de la CMPFE et l'Évaluation des ressources forestières, de façon à pouvoir valider ces informations.

La forêt, une ressource renouvelable multifonctionnelle

Les informations sur l'usage de la forêt par leurs propriétaires, telles qu'elles figurent dans les objectifs sur les fonctions de la forêt et dans les réponses aux questions ouvertes (annexe III) font état d'un usage multifonctionnel d'une part importante des domaines forestiers privés (sylviculture polyvalente et combinaisons diverses avec l'agriculture). Toutefois, il convient de noter que cinq pays seulement ont fourni des informations comparables sur les objectifs des propriétaires (voir fig. 2.5.7).

En particulier, dans le cas de l'exploitation forestière à petite échelle, l'aspect multifonctionnel des usages et des valeurs de la forêt doit faire l'objet d'une attention soutenue lors de la conception de mesures et de dispositifs d'application adaptés. Des pratiques forestières durables et souvent multifonctionnelles, c'est-à-dire qui associent la dimension économique, sociale et environnementale, constituent effectivement aujourd'hui un principe fondamental de la gestion durable des forêts privées et publiques. Une telle démarche nécessite toutefois de reconnaître dans la forêt des éléments importants du paysage, plus particulièrement dans les zones montagneuses, mais aussi le fait qu'il convient d'entretenir ces éléments indispensables à la protection des infrastructures publiques et des rares zones habitables dans les vallées. La gestion forestière durable passe aussi par la protection et la conservation d'une variété d'écosystèmes de valeur, afin de préserver la biodiversité et de protéger la faune et la flore, mais aussi de veiller à la commercialisation de biens et de services forestiers.

Renforcement de la capacité des propriétaires à exercer leurs droits d'usage et de gestion

Compte tenu de la richesse des réponses aux questions ouvertes de l'enquête (partie 3.6 et annexe III), les conclusions générales concernant le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les décisions des propriétaires forestiers font ressortir des différences remarquables entre régions. Ainsi, les pays scandinaves, l'Autriche et la France sont dotés d'un secteur forestier privé important, dans lequel les propriétaires jouissent de droits et de dispositifs juridiques importants qui leur permettent de décider eux-mêmes de l'usage et de la gestion de leur forêt, sous réserve que les responsabilités publiques soient clairement réglementées.

Les activités du secteur forestier privé doivent reposer sur une politique forestière claire et cohérente, qui reconnaît le droit des propriétaires de gérer leur forêt en fonction d'objectifs économiques et sociaux qui leur sont propres. La gestion forestière durable doit faire l'objet de conditions claires et judicieuses, dans l'intérêt général à brève et à longue échéance. Il faut concevoir et mettre en œuvre une réglementation fiable et stable qui autonomise les propriétaires forestiers privés de fait (et pas uniquement en droit). Cela passe non seulement par de nouvelles modifications de la législation relative à la forêt et au commerce, et de la réglementation afférente, mais surtout, par des mesures des pouvoirs publics qui autorisent les propriétaires forestiers à s'inscrire dans une démarche de concurrence, à commercialiser des biens et des services, et à exercer efficacement leurs droits d'usage et de gestion.

Nécessité de disposer d'associations de propriétaires forestiers privés fortes et efficaces

Les associations facilitent le contact entre propriétaires forestiers et l'information de ces derniers, en particulier des petits propriétaires, en ce qui concerne les débouchés et les coûts de la mobilisation et de la commercialisation de leurs ressources en bois. La coopération locale et régionale entre propriétaires, par le biais d'associations, joue un rôle important dans la résolution des problèmes que pose le morcellement des terres et la difficulté à accéder aux marchés. Les informations issues de l'enquête sur la propriété forestière privée (voir chap. 3.3) permettent d'établir une distinction claire entre les pays disposant d'associations puissantes et efficaces et ceux dans lesquels ces associations sont encore fragiles ou en phase d'établissement. Dans les pays – que l'on trouve dans les différentes régions – où l'organisation en associations est plus achevée, le rapport entre le volume de bois exploité et le potentiel de production annuelle est généralement plus élevé, les propriétaires forestiers font preuve d'anticipation dans la gestion de leur bien et ils sont plus nombreux à participer à des programmes annuels de formation. Ils sont mieux informés des avantages économiques et relatifs à la gestion et à la création de groupements opérationnels, aidés dans la création de coopératives et la fourniture de services aux unités professionnelles ou encore dans la conclusion de contrats de fourniture ou de commercialisation. Étant donné que rien n'est plus instructif que la réussite, la marge de progression reste importante en ce qui concerne la promotion de la coopération entre associations de propriétaires de différents pays, de façon à favoriser les apprentissages et partager des expériences concrètes et positives.

Nouveaux débouchés pour les produits forestiers ligneux et non ligneux, et pour les services

Les récoltes de bois rond sont particulièrement importantes, aussi bien en volume qu'en valeur, en Finlande, en France et en Suède (fig. 2.4.1). Cette situation semble s'expliquer d'une part par la présence de grandes propriétés et, d'autre part, par l'existence d'un réseau d'associations de propriétaires forestiers privés bien organisé, qui renforce les possibilités de commercialisation. Compte tenu des statistiques issues de l'enquête, mais aussi du contexte actuel, on peut améliorer la récolte et la commercialisation du bois dans un certain nombre de pays. Il faudrait pour cela mettre en place des cadres juridiques adaptés, qui interdisent par exemple la division de la forêt et favorisent le remembrement, créer des associations de propriétaires forestiers privés et pourvoir à l'éducation et à la formation de ces derniers.

Le manque de données sur les produits forestiers non ligneux et les services, mais aussi sur les débouchés de ces filières à l'avenir, est une lacune manifeste de l'étude (voir partie 2.4). Les résultats de l'étude COST Action E30 sur l'intégration économique de la demande des consommateurs urbains et de la production forestière rurale permettent d'affirmer que ces produits et ces services revêtent une importance cruciale pour les propriétaires forestiers privés (Niskanen 2006, Niskanen *et al.*, 2007). En fait, en fonction des écosystèmes forestiers les plus répandus et du niveau de revenus des propriétaires, on constate une grande diversité des pratiques des petits propriétaires dans les différentes régions européennes. Il faut donc savoir que la demande en produits respectueux de l'environnement tend à augmenter et il faut mieux comprendre le potentiel de cette tendance aussi bien pour les propriétaires privés que pour les petites et moyennes entreprises. Il faut connaître les facteurs qui jouent sur la compétitivité de ces PME et les défendre, mais aussi disposer d'informations importantes sur les exigences de la clientèle pour réorienter les priorités des propriétaires en faveur de la diversification et d'une meilleure prise en compte des besoins des consommateurs.

Diversification des profils et des intérêts des propriétaires forestiers

L'enquête a livré des résultats intéressants sur la diversification croissante et l'évolution des profils des propriétaires forestiers (parties 2.5, 2.6 et 3.2). Au niveau de la répartition des âges en particulier, on constate une part généralement importante de propriétaires âgés de plus de 60 ans et en matière de répartition hommes-femmes, les propriétaires de sexe masculin prédominent. L'activité professionnelle dans l'agriculture et la sylviculture varie considérablement d'un pays à l'autre, puisqu'elle fluctue de moins de 20 % à 80 %. On trouve aussi des différences significatives concernant la proportion de propriétaires qui vivent en milieu rural; dans plusieurs pays, on constate une proportion croissante de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain. L'intérêt et l'engagement des jeunes dans la gestion forestière familiale varient aussi beaucoup d'un pays à l'autre, avec une tendance à la hausse dans certains pays tandis que d'autres signalent une baisse de cet intérêt, ou un intérêt limité de la jeune génération.

Toutefois, les informations relatives aux intérêts des propriétaires forestiers et à leurs objectifs de gestion sont rares et difficiles à interpréter, comme le montrent les réponses, assez générales, obtenues auprès de cinq pays seulement (voir fig. 2.5.7). Le plus souvent, les propriétaires ont répondu qu'ils faisaient un usage multiple de la forêt, avec une production multifonctionnelle, ce critère ayant été cité plus souvent que les autres objectifs de gestion proposés. Pour poursuivre l'analyse, il est donc essentiel de continuer à sonder les profils des différents groupes de propriétaires et à interpréter de façon empirique les changements de situation socioéconomique. Il est important de connaître et de comprendre les profils et les intérêts, étant donné qu'ils sont responsables de l'évolution de la situation, aujourd'hui et demain. Ces informations sont à la base de l'élaboration de politiques et d'objectifs stratégiques réalistes et cohérents, mais aussi d'un choix de mesures et d'instruments efficaces et applicables.

Renforcement des capacités entrepreneuriales par la formation et la vulgarisation

Les réponses données par 15 pays (voir partie 3.4) montrent que la formation et la vulgarisation renforcent de façon importante la capacité des propriétaires forestiers, surtout les plus petits, à prendre des décisions et à les appliquer. L'importance de la formation varie considérablement d'un pays à l'autre en termes de fréquence, de régularité et de contenu, entre des cours occasionnels et des programmes annuels proposés systématiquement par des associations, des chambres d'agriculture ou l'organisme public chargé de la gestion des forêts. L'adéquation entre activités de formation proposées et exigences et motivations du groupe ciblé revêt une importance considérable si l'on veut soutenir directement les pratiques de gestion des propriétaires fonciers, surtout lorsque ces derniers ne font preuve que d'un intérêt réduit pour des formations et qu'ils ne demandent pas de services de conseil ou d'appui. Les associations jouent un rôle crucial dans le renforcement ou la création de services de vulgarisation, et l'organisation de formations pratiques dans le domaine forestier. Elles peuvent s'appuyer sur leur notoriété pour fournir des informations

sur les avantages économiques de la vente de bois et de la production de bioénergie, mais aussi trouver de nouveaux débouchés aux produits forestiers non ligneux et aux services environnementaux. Par ailleurs, elles peuvent aussi promouvoir efficacement des pratiques forestières durables. Certaines indications montrent que les pays où la participation aux formations est importante et dont les associations sont bien organisées exploitent leurs forêts de façon plus intensive pour la production de bois. Cela soulève aussi la question de savoir si le secteur privé peut assumer un rôle de premier plan dans l'organisation de missions de formation et de conseil, mais aussi si la combinaison de dispositifs publics et privés de formation et de vulgarisation offre des solutions efficaces au niveau de chaque pays.

Changements et expansion des forêts privées européennes

Les statistiques sur les ressources et les formes de propriété forestière, ainsi que les informations quantitatives et qualitatives des pays, intégrées à la base de données sur la propriété forestière privée, montrent que le secteur forestier traverse une période de mutation et d'expansion. De nouvelles possibilités apparaissent, aussi bien pour la production et la commercialisation intégrées du bois que pour la transformation du bois et l'intégration à la chaîne bioénergétique (voir partie 3.6).

Dans un certain nombre de pays, les propriétaires forestiers privés sont bien placés pour profiter de nouvelles situations et occasions grâce à leurs pratiques de gestion durable, au soutien dont bénéficient des associations nationales et locales bien organisées et à un cadre institutionnel qui ne freine pas l'esprit d'entreprise. D'autres pays cherchent encore à mettre en place leurs propres institutions et à se frayer un chemin dans un taillis épais de réglementations qui appartiennent à une époque révolue. Parallèlement, on observe des tendances fortes au niveau européen, émanant de directives de l'Union européenne, qui influent sur le cours des choses dans les secteurs de la sylviculture, de la transformation du bois et de l'environnement en général.

Le rôle du secteur forestier privé a été abordé lors de la Conférence ministérielle pour la protection de la forêt en Europe qui s'est tenue en 2007 à Varsovie. La Conférence s'est prononcée en faveur de l'élimination des obstacles à la mobilisation durable de ressources supplémentaires, notamment par la promotion des associations de propriétaires forestiers et d'une infrastructure adéquate qui améliore l'accès aux ressources forestières. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner le rôle que les forêts privées d'Europe et les associations de propriétaires peuvent jouer dans les processus politiques supranationaux et nationaux.

5. BIBLIOGRAPHIE

- Bauer, J.; Kniivilä, M.; Schmithüsen, F., 2004. Forest Legislation in Europe: How 23 Countries Approach the Obligation to Reforest, Public Access and Use of Non-Wood Forest Products. Geneva Timber and Forest Discussion Papers, ECE/TIM/DP/37; Nations Unies, New York et Genève (36 pages).
- Bieling, C. 2004. Non-industrial Private Forest Owners: Possibilities for Increasing Adoption of Close to Nature Forest Management. *Eur J For Res* 123: 293-303.
- Bouriaud, L.; Schmithüsen, F., 2005. Allocation of property rights on forests through ownership reform and forest policies in Central and Eastern European countries. *Swiss Forestry Journal* 156 (2005) 8, pp. 297-305.
- Bouriaud, L., 2006. Ownership and property rights – factors relevant for innovation and enterprise development in small-scale forestry: In: Niskanen, A., (ed.) 2006. Issues affecting enterprise development in the forest sector in Europe. *Research Notes* 169, pp. 58-70; Université de Joensuu, Faculté de foresterie.
- Cirelli, M.-T.; Schmithüsen, F., 2000. Forest Law Developments in Western European Countries. *FAO Legislative Study, On Line*, n° 10; juin 2000 (35 pages), http://faolex.fao.org/faolex_eng/index.html.
- Csoka, P. (2002). Forestry cooperation with countries in transition. Geneva Timber and Forest Discussion Papers. ECE/TIM/DP/28, Genève 2002, 99 pages.
- Glossaire de l'Agence européenne pour l'environnement (<http://glossary.eea.europa.eu/EEAGlossary/>).
- FAO (1997). Issues and Opportunities in the Evolution of Private Forestry and Forestry Extension in Several Countries with Economies in Transition in Central and Eastern Europe, <http://www.fao.org/docrep/w7170E/w7170e00.htm#Contents>.
- FAO (2001). Évaluation des ressources forestières mondiales 2000. Rapport principal. Étude n° 140 sur les forêts. Rome, 479 pages.
- FAO (2005). Évaluation des ressources forestières mondiales 2005. Rapport principal. Étude n° 147 sur les forêts. Rome, 320 pages.
- FAOTERM – Base de données terminologique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, <http://termportal.fao.org/faoterm/search/pages/index.jsp>.
- Feinberg, G.; Tyrrell, M.; Butler, B., 2007. Getting the Attention of family Forest Owners – Lessons from Social Marketing Research. *The Forests Dialogue*, juin 2007, Bruxelles, <http://research.yale.edu/gisf/tfd/smalllandowners.html>.
- Hetsch, S.: 2007. Mobilization Wood Resources. Can Europe's Forests Satisfy the Increasing Demand for Raw Material and Energy? *Workshop Proceedings – January 2007*. Geneva Timber and Forest Discussion Paper 48 (<http://www.unece.org/trade/timber/docs/dp/dp-48.pdf>).
- Hogl, K.; Pregernig, M.; Weiss, G. 2005. What is new about new forest owners? A typology of private forest owners in Austria. *Small-scale For Econ Manage Policy* 4, pp. 325-342.
- UICN (2000). Nature conservation in private forests of selected CEE countries. *Aperçu régional et conclusions d'un atelier de l'UICN à Sekocin et Varsovie*, 34 pages, http://www.iucn.org/places/europe/rofe/documents/conservate_private_forest.pdf.
- IUFRO (2004). International Symposium on Human Dimensions of Family, Farm and Community Forestry, <http://www.familyforestrysymposium.wsu.edu>.
- IUFRO (2005). International Symposium on Small-scale Forestry in a Changing, Environment, <http://www.smallscaleforestry.mi.it/>.
- Kvarda, E. 2004. Non-agricultural forest owners in Austria – A new Type of Forest Ownership. *For Policy Econ* 6, pp. 459-467.

- Kuusela, K. (1995). *Forest Resources in Europe 1950-1990*. Cambridge University Press, 172 pages.
- Lako, T., 2008. Analysis of communal and private forestry in Albania and their role in the National Forest Strategy process. CEPF/PROFOR, Status Quo Analysis, Tirana et Bruxelles, Confédération européenne des propriétaires forestiers (en albanais et en anglais).
- Lazdinis, M.; Carver, A.; Schmithüsen, F.; Tönisson, K.; Vilkriste, L., 2005. Forest Sector Concerns in the Baltic States – Implications for an Expanded European Union. *Society and Natural Resources* (2005) 18, pp. 839-848.
- Lazdinis, M., 2007. EU Forest-related Policy Framework. *The Forests Dialogue*, juin 2007, Bruxelles, <http://research.yale.edu/gisf/tfd/smalllandowners.html>.
- Le Master, D.C.; Owubah, C.E., 2000. Nation states and forest tenures – An Assessment of Forest Policy Tools in Eastern European Countries. *Forest Science Contributions* n° 23, pp. 1-11; Chaire de politique et d'économie forestière, École polytechnique fédérale de Zurich.
- Lengyel, A., 1999. Eigentumsveränderungen in der Forstwirtschaft Ungarns und deren Auswirkungen im 20. Jahrhundert. Dissertation der Fakultät für Forst-, Geo- und Hydrowissenschaften der Technischen Universität Dresden.
- Lengyel, A., 2002. Privatisierung in der historischen Perspektive und ihre Erfahrungen in Ungarns Forstwirtschaft. In: Rankovic, N.; Nonic, D., (eds.) 2002. *Privatization in Forestry – Volume II*. Belgrade. Finegraf. pp. 29-48.
- Lehtonen; P., 2007. European Smallholder Forestry and Forest Corporations in Global Context. *The Forests Dialogue*, juin 2007, Bruxelles, <http://research.yale.edu/gisf/tfd/smalllandowners.html>.
- Lindhe, A., Certification of Small Woodlots – How Can We Improve Access and Equity. *The Forests Dialogue*, juin 2007, Bruxelles, <http://research.yale.edu/gisf/tfd/smalllandowners.html>.
- Mantau, U.; Merlo, M.; Sekot, W.; Welcher, B.; Eds. 2001. *Recreation and Environmental Markets for Forest Enterprises*. Oxon: CABI. 541 pages.
- CMPFE/CEE/FAO (2007): Rapport 2007 sur les forêts de l'Europe, établi avec l'aide de l'Unité de liaison Varsovie de la CMPFE (le rapport intégral est disponible en anglais sous le titre *State of Europe's Forests 2007. The MCPFE Report on Sustainable Forest Management in Europe*).
- Mekouar, A.; Castelein, A., 2002: Forestry Legislation in Central and Eastern Europe – A Comparative Outlook. *Forest Science Contributions*, Volume 26, pp. 1-26; Chaire de politique et d'économie forestière de l'École polytechnique fédérale de Zurich.
- Mendes, A.M.C.C.; Stordal, S. Adamczyk, W.; Bacu, D.; Bouriaud, L.; Feliciano, D.; Gallagher, R.; Kajanus, M.; Meszaros, K.; Schraml, U.; Venzi, L., 2006. Forest owners' organizations across Europe: Similarities and differences. In: Niskanen, A., (ed.) 2006. *Issues affecting enterprise development in the forest sector in Europe*. Research Notes 169, pp. 84-104; Université de Joensuu, Faculté de foresterie.
- Mitchell-Banks, P., 2006. Characteristics of European Consumer Demand for Forest Products. In: Niskanen, A., (ed.) 2006. *Issues affecting Enterprise Development in the Forest Sector in Europe*. Research Notes 169, pp. 22-57; Université de Joensuu, Faculté de foresterie.
- Mitchell-Banks, P.; Niskanen, A.; Curl, S.; Chobanova, R.; Carbone, F., 2006: The Impacts of Government Legislation and Policy or Projects on Private Forestry. In: Niskanen, A., (ed.) 2006. *Issues affecting Enterprise Development in the Forest Sector in Europe*. Research Notes 169: 105-133; Université de Joensuu, Faculté de foresterie.
- Ni Dhubhain, A.; Chobanova, R.; Karppinen, H.; Mizaraite, D.; Ritter, E.; Slee, B.; Wall, S., 2006. The Values and Objectives of Private Forest Owners and their Influence on Forestry Behaviour: The Implications for Entrepreneurship. In: Niskanen, A., (ed.) 2006. *Issues affecting Enterprise Development in the Forest Sector in Europe*. Research Notes 169: 71-83; Université de Joensuu, Faculté de foresterie.
- Niskanen, A., (ed.) 2006. *Issues affecting Enterprise Development in the Forest Sector in Europe*. Research Notes 169. Université de Joensuu, Faculté de foresterie, 406 pages.

- Niskanen, A.; Slee, B.; Ollonqvist, P.; Pettenella, D.; Bouriaud, L.; Rametsteiner, E., 2007. Entrepreneurship in the Forest Sector in Europe. Université de Joensuu, Faculté de foresterie, Silva Carelica 52. 127 pages.
- Nonic, D.; Milijic, V., 2008. Private Forestry in Serbia and its Role in the NFP/NFS Process. CEPF/PROFOR, Status Quo Analysis, Belgrade et Bruxelles, Confédération européenne des propriétaires forestiers (en serbe et en anglais).
- Parlikov, N., 2005. Questionnaire on private forestry statistics and data available in CEPF contact countries.
- Polyakova, L.; Popkov, M., 2006. Economic tools for regulating sustainable forest management. Forest Science Contributions n° 35: 107-115; Chaire de politique et d'économie forestière de l'École polytechnique fédérale de Zurich.
- Prins, K., 2007. Framework Conditions Related to Forest Owners. The Forests Dialogue, juin 2007, Bruxelles, <http://research.yale.edu/gisf/tfd/smalllandowners.html>.
- Schmithüsen, F.; Herbst, P.; Le Master, D.C., Eds, 2000: Forging a New Framework for Sustainable Forestry – Recent Developments in European Forest Law. IUFRO World Series Volume 10. Secrétariat de l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), Vienne.
- Schmithüsen, F., 2004. Role of Landowners in New Forest Legislation. In: Legal Aspects of European Sustainable Forest Development. Proceedings of the 5th International Symposium Zidlochovice, Czech Republic, pp. 46-56. Forestry and Game Management Research Institute Jiloviste – Strnady.
- Slee, B., 2006. Small-scale Forestry Production to Support the Development of Local Wood and non-Wood Processing Industries. In: Niskanen, A., (ed.) 2006. Issues affecting Enterprise Development in the Forest Sector in Europe. Research Notes 169, pp. 9-21; Université de Joensuu, Faculté de foresterie.
- Trendafilov, A.; Rizovska Atanasovska, J.; Simovski, B., 2008. Analysis of private forestry in Macedonia and its role in the National Forest Strategy process. CEPF/PROFOR, Status Quo Analysis, Skopje et Bruxelles, Confédération européenne des propriétaires forestiers (en macédonien et en anglais).
- CEE/FAO (2000). «Ressources forestières de l'Europe, de la Communauté des États indépendants, de l'Amérique du Nord, de l'Australie, du Japon et de la Nouvelle Zélande», Rapport principal, Contribution de la CEE/FAO à l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2000, Nations Unies, New York et Genève.
- CEE/FAO (2005). European Forest Sector Outlook Study. Main Report. Genève, Suisse.
- CEE/FAO (2007). Mobilizing Wood Resources: Can Europe's Forests Satisfy the Increasing Demand for Raw Material and Energy under Sustainable Forest Management? Geneva Timber and Forest Discussion Paper 48, edited by S. Hetsch; ECE/TIM/DP/48, Nations Unies, New York et Genève.
- Forum des Nations Unies sur les forêts (2005). Rapport sur les travaux de la cinquième session, New York, 2005, <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=E/CN.18/2005/18&Lang=F>.
- Forum des Nations Unies sur les forêts (2005). Document de travail communiqué par le grand groupe des agriculteurs et petits propriétaires forestiers, New York 2005, <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=E/CN.18/2005/3/add.5&Lang=F>.
- Wild-Eck; St., Zimmermann, W.; Schmithüsen, F., 2006. Extension for Private Forest Owners – Insights from a Representative Opinion Poll in Switzerland. Small-scale Forest Economics, Management and Policy, 5 (2), pp. 161-174, 2006.
- Ziegenspeck, S.; Härdter, U.; Schraml, U. 2004. Lifestyles of Private Forest Owners as an Indication of Social Change. For Policy Econ 6, pp. 447-458.

ANNEXE I ENQUÊTE SUR LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PRIVÉE



CEE



FAO



CMPFE



CEPF

Enquête sur la propriété forestière privée en Europe¹

FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES DONNÉES NATIONALES

Pays:

Date de remise:

Correspondant national

Nom	
Organisation	
Adresse	
Tél./Télécopie	
Courriel	

Autres professionnels ayant participé à la déclaration des données

Nom	
Organisation	
Courriel	
Nom	
Organisation	
Courriel	
Nom	
Organisation	
Courriel	

¹ Le terme «Europe» désigne les pays européens signataires de la Convention ministérielle pour la protection des forêts en Europe.

Les questionnaires nationaux remplis et une feuille de calcul contenant toutes les réponses sont disponibles à l'adresse suivante: <http://timber.unece.org/index.php?id=90>.

Sigles et acronymes

CEPF	Confédération européenne des propriétaires forestiers privés
ELO	European Landowners' Organization
UE	Union européenne
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDPB	Forêts disponibles pour la production de bois
FATB	Forêts et autres terres boisées
FRA	Forest Resources Assessment (Évaluation des ressources forestières)
ha	Hectare
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
IUFRO	Union internationale des instituts de recherches forestières
m ³	Mètre cube
CMPFE	Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe
PFNL	Produits forestiers non ligneux
CEE	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies

Introduction

La présente enquête se compose de formulaires et de définitions destinés à évaluer l'état actuel de la propriété forestière privée en Europe. Elle est une compilation des statistiques nationales des pays signataires des conventions de la Conférence ministérielle et qui sont dotés d'une forêt privée; elle est destinée à informer la prochaine Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE-2007) sur la gestion forestière durable. Chaque partie de l'enquête se compose d'un tableau qui doit être rempli dans les unités de mesure et la période de référence précisés.

La Section CEE/FAO de la forêt et du bois, en collaboration avec l'Unité de liaison à Varsovie de la Conférence ministérielle et la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF) ont décidé de réaliser cette enquête car malgré l'importance du secteur forestier privé en Europe, on n'en a encore qu'une connaissance parcellaire. Aux fins de la présente enquête, une version préliminaire de l'enquête a été testée en Finlande et Lituanie; un certain nombre d'autres parties prenantes ont également apporté leur contribution.

Une part importante des forêts d'Europe appartient à des propriétaires privés qui jouent un rôle clef dans l'entretien des écosystèmes forestiers et le développement rural. En outre, la forêt privée en Europe évolue rapidement pour diverses raisons. L'enquête cherche à mieux connaître les propriétaires privés et à élaborer des politiques pour la forêt privée. Elle reprend l'une des déclarations de la quatrième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), à savoir qu'une gestion forestière durable en Europe doit s'appuyer entre autres sur les propriétaires privés.

Remarques explicatives et instructions

Les huit formulaires à remplir par les correspondants nationaux, se présentent comme suit:

1. Description complète de la question;
2. Tableau à remplir par chaque correspondant national d'un État signataire de la Conférence ministérielle;
3. Sources dont sont issues les données quantitatives (à l'exception des tableaux 4 et 5);
4. Spécificités du pays (valeurs seuil, etc.) sur les données fournies;

5. Estimation de la qualité des données, avec indication de la marge d'erreur possible;
6. Observations éventuelles apportant des éclaircissements sur d'autres aspects relatifs aux données et permettant une interprétation correcte de ces dernières;
7. Précisions sur l'interprétation à donner à certains aspects des données demandées.

1. Problèmes liés à la propriété forestière privée

Les auteurs de l'enquête considèrent que les questions abordées dans les formulaires sont actuellement les plus importantes concernant la propriété forestière privée européenne et qu'elles peuvent raisonnablement être fournies par les pays. Les questions retenues sont le fruit d'échanges intenses entre la CEE/FAO, la CEPF, l'IFE, l'ELO et la Conférence ministérielle, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Ces questions portent sur d'importants aspects économiques, sociaux et écologiques de la propriété forestière privée.

Plus particulièrement, l'enquête cherche à répondre aux questions suivantes:

- Combien l'Europe compte-t-elle de propriétaires forestiers privés?
- Comment l'intensité et les modalités de la gestion forestière varient-elles en fonction de la taille de la propriété et des caractéristiques sociales et démographiques des propriétaires?
- Quel est le lien entre production de bois et chiffre d'affaires, par catégorie de propriétaire?
- Quelles tendances sociales et démographiques auront un impact sur le secteur forestier privé et de quelles façons?
- Qui sont les propriétaires forestiers privés et quel usage font-ils de leur propriété?
- Par quels facteurs (politiques) est régie la forêt privée?

2. Tableaux

En ce qui concerne le remplissage des tableaux, merci de bien vouloir veiller à ce qui suit:

En fonction des données à fournir dans chaque tableau, les correspondants nationaux devraient utiliser les sources statistiques les plus fiables et renseigner les années demandées. Lorsque des données nationales ne sont pas disponibles pour certaines variables ou sont manifestement de qualité insuffisante, merci d'indiquer, dans la case correspondante:

n.d.	Non disponible – aucune donnée nationale collectée
d.i.	Données insuffisantes (manquantes, médiocres, incomplètes, incompatibles)

Pour les variables correspondant à des données insuffisantes (d.i.), merci de préciser, dans la rubrique «Observations», les raisons pour lesquelles ces données ont été estimées insuffisantes.

Si certaines données sont difficiles à établir, merci de donner au moins des estimations. Veuillez décrire le processus (et le cadre général) des estimations dans la case «Observations», après chaque tableau. Vous êtes également invité à fournir des informations supplémentaires, à formuler des remarques, etc.

Les informations demandées dans certains tableaux font double emploi avec l'Évaluation des ressources forestières de 2005. Il n'est donc pas nécessaire de fournir à nouveau ces chiffres, que vous pouvez vous procurer auprès des correspondants nationaux chargés de l'Évaluation des ressources forestières de votre pays, mais aussi sur le site Internet consacré à l'enquête Évaluation des ressources forestières 2005 de la FAO (<http://www.fao.org/forestry/fra/fra2005/fr/>).

Merci de ne pas remplir les cases grisées.

Adaptation des données en fonction des définitions

Afin d'adapter les données en fonction des définitions, veuillez vous reporter à l'annexe I. Les documents de référence ayant servi à l'établissement des termes et des définitions utilisés dans le présent document sont la base de

données TBFRA 2000 de la CEE/FAO, les termes et définitions FRA 2005, le Glossaire AEE et les Normes et études statistiques noxx 49 de la CEE.

Période de référence

Merci de préciser la période de référence pour tous les tableaux. Lorsqu'elles sont disponibles, merci de fournir les données pour l'année 2005.

3. Sources

Il convient de préciser les sources pour chacune des variables correspondant à des données. Cette démarche peut nécessiter d'ajouter des catégories, en plus de celles prévues dans les formulaires.

Merci de noter les documents de référence sous la forme suivante:

- Auteur ou institution. Année de publication (le cas échéant). Titre. Numéro de référence. Éditeur.

4. Particularités du pays

Pour permettre une interprétation correcte des données, il est essentiel de connaître les méthodes détaillées utilisées pour la collecte ou le calcul des données. Ces méthodes peuvent porter sur des valeurs seuil ou sur d'autres paramètres. Concernant un certain nombre d'indicateurs, les correspondants nationaux doivent décrire les méthodes en vigueur dans leur pays. Ils sont également invités à ajouter toute autre précision qu'ils estiment nécessaire pour permettre une interprétation correcte des données.

5. Qualité des données

Il est important d'évaluer la plage probable d'erreur des données déclarées. Pour permettre ce calcul, veuillez intégrer les erreurs de mesure, d'échantillonnage, d'ajustement et de prévision. Si la plage d'erreur provient d'un calcul statistique et qu'elle est symétrique par rapport au chiffre déclaré, elle doit correspondre à une erreur-type de ± 1 . Si cette plage correspond à une estimation de spécialistes, elle doit refléter un niveau de confiance équivalent et, par conséquent, être choisie de façon que les valeurs réelles soient susceptibles de figurer dans les plages citées sur les deux tiers de la période environ.

6. Observations

Les correspondants nationaux sont invités à fournir toutes les autres informations qui peuvent présenter un intérêt ou qui sont nécessaires à une interprétation et à une utilisation précises des données fournies. Ces informations peuvent porter sur l'évolution, dans le temps, de différents termes et définitions, des procédures d'ajustement employées, de procédures et de formules d'interpolation et d'extrapolation, d'autres spécifications nationales ou d'autres paramètres.

Liste de formulaires

	<i>Page</i>
Formulaire 1: Forme de propriété par superficie totale et par superficie sous gestion	73
Formulaire 2: Superficie et nombre de domaines forestiers privés par taille	74
Formulaire 3: Caractéristiques des forêts et autres terres boisées par superficie et par volume	75
Formulaire 4: Indicateurs de production des forêts privées	76
Formulaire 5: Indicateurs de production des forêts publiques	78
Formulaire 6: Informations démographiques sur les propriétaires forestiers individuels.....	80
Formulaire 7: Informations sociales sur les propriétaires forestiers individuels	81
Formulaire 8: Questions ouvertes.....	83

Formulaire 1: Forme de propriété par superficie totale et par superficie sous gestion

Tableau 1
Forme de propriété par superficie totale et par superficie sous gestion

Code	Forme de propriété	Superficie totale [1 000 hectares]			Superficie sous gestion [1 000 hectares]		
		FATB ¹⁾	Dont: forêt	Dont: FDAB ²⁾	FATB	Dont: forêt	Dont: FDPB
		TTFATB	TF	TFDPB	TG	TFG	FDPBG
1	Total						
1.1	Total propriétés privées						
1.1.1	Personnes physiques						
1.1.1.1	<i>Dont:</i> familles						
1.1.2	Industries forestières						
1.1.3	Institutions privées, total						
1.1.3.1	Coopératives						
1.1.3.2	Institutions religieuses						
1.1.3.3	Institutions éducatives						
1.1.3.4	Autres institutions privées						
1.2	Propriétés publiques, total						
1.2.1	État						
1.2.2	Provinces						
1.2.3	Communes						
1.3	Autres formes de propriété, total						

Sources

Superficie totale des forêts et autres terres boisées:

Superficie totale des forêts:

Superficie totale des forêts disponibles pour la production de bois (FDPB):

Superficie sous gestion des forêts et autres terres boisées:

Superficie sous gestion des forêts:

Superficie sous gestion des FDPB:

Particularités du pays

Méthode de calcul et de détermination des FDPB:

Qualité des données

Plage probable de la valeur réelle, à partir de la dernière estimation effectuée (par 1 000 hectares):

Superficie totale des forêts et autres terres boisées: de à

Superficie des forêts: de à

Superficie des FDPB: de à

Superficie des forêts et autres terres boisées (sous gestion): de à

Superficie des forêts (sous gestion): de à

Superficie des FDPB (sous gestion): de à

Observations

--

Remarques

1. Merci de préciser les sources pour chaque régime de propriété (public, privé et autres formes de propriété) lorsqu'elles sont différentes.

Formulaire 3: Caractéristiques des forêts et autres terres boisées par superficie et par volume

Tableau 3

Caractéristiques des forêts par volume et des autres terres boisées par superficie et par volume

Code	Forme de propriété	Matériel sur pied		Accroissement annuel brut		Abattages annuels		Superficies certifiées	Abattages illégaux
		1 000 m ³	m ³ /hectare*/	1 000 m ³	m ³ /hectare*/	1 000 m ³	m ³ /hectare*/	1 000 hectares	1 000 m ³
		MSP(V)	MSP(N)	AA(V)	AA(N)	AbA(V)	AbA(N)	CER	AbI
3	Total général								
3.1	Propriété privée, total								
3.1.1	Propriété individuelle								
3.1.2	Industries forestières								
3.1.3	Institutions privées								
3.2	Propriété publique								
3.2.1	État								
3.2.2	Provinces								
3.2.3	Communes								
3.3	Autres formes de propriété								

Sources

Matériel sur pied:

Accroissement annuel brut:

Abattages annuels:

Superficies certifiées:

Abattages illégaux:

Particularités du pays

Méthode de détermination des abattages:

Méthode de calcul et de détermination des abattages illégaux:

Qualité des donnéesPlage probable de la valeur réelle, à partir de la dernière estimation effectuée:

Matériel sur pied (en vol.):	de	à	(1 000 m ³)
Accroissement annuel brut (en vol.):	de	à	(1 000 m ³)
Abattages annuels (en vol.):	de	à	(1 000 m ³)
Matériel sur pied:	de	à	(m ³ /ha)
Accroissement annuel brut:	de	à	(m ³ /ha)
Abattages annuels:	de	à	(m ³ /ha)
Superficies certifiées:	de	à	(1 000 ha)
Abattages illégaux:	de	à	(1 000 m ³)

Observations

--

Remarques

1. Merci de préciser les sources pour chaque régime de propriété (public, privé et autres formes de propriété) lorsqu'elles sont différentes.
 2. En ce qui concerne les superficies certifiées, veuillez indiquer dans la rubrique «Observations» la part (en %) des dispositifs de certification en vigueur.
 3. S'il n'existe pas de données sur les abattages illégaux, merci de donner des estimations.
- */ moyenne pour chaque forme de propriété.

Formulaire 4: Indicateurs de production des forêts privées

Tableau 4
Indicateurs de production des forêts privées

Code	Forme de propriété	Produits	Total	
			Volume	Valeur
			[1 000 m ³]	[monnaie]
			PF(V)	PF(Va)
4.1	Propriété privée, total	Bois rond		
4.2		Bois de feu		
4.3		Bois d'industrie		
4.4		Produits forestiers non ligneux		
4.1.1	Personnes physiques	Bois rond		
4.2.1		Bois de feu		
4.3.1		Bois d'industrie		
4.4.1		Produits forestiers non ligneux		
4.1.2	Industries forestières	Bois rond		
4.2.2		Bois de feu		
4.3.2		Bois d'industrie		
4.4.2		Produits forestiers non ligneux		
4.1.3	Institutions privées	Bois rond		
4.2.3		Bois de feu		
4.3.3		Bois d'industrie		
4.4.3		Produits forestiers non ligneux		

Particularités du pays

Principales catégories de produits forestiers non ligneux:

Qualité des donnéesPlage probable de la valeur réelle, à partir de la dernière estimation effectuée:

Bois rond:	de	à	(1 000 m ³)
Bois de feu:	de	à	(1 000 m ³)
Bois d'industrie:	de	à	(1 000 m ³)
Produits forestiers non ligneux:	de	à	(1 000 m ³)
Bois rond:	de	à	(1 000 [unité monétaire])
Bois de feu:	de	à	(1 000 [unité monétaire])
Bois d'industrie:	de	à	(1 000 [unité monétaire])
Produits forestiers non ligneux:	de	à	(1 000 [unité monétaire])

Observations

--

Remarques

1. La superficie de référence correspond au total des forêts et autres terres boisées, sans ventilation entre ces deux catégories. Lorsque seules des données pour la forêt sont disponibles, merci de le préciser dans la rubrique «Observations».
2. La valeur du bois rond correspond à la totalité du bois rond commercialisé. Est exclu le bois récolté pour la consommation personnelle (subsistance) ou affecté à d'autres utilisations sans donner lieu à une transaction commerciale.
3. Les quantités de bois rond sont mesurées sous écorce.
4. La valeur du bois rond doit être sa valeur marchande sur le lieu d'enlèvement. Si possible, les valeurs d'abattage (de bord de route) doivent être indiquées. Si un système différent est employé (par exemple la valeur sur pied), il convient d'effectuer la conversion en valeur d'abattage (de bord de route). Lorsque les valeurs sont obtenues en aval dans la chaîne de production, les coûts de transport et, le cas échéant, de manutention ou de traitement, doivent être défalqués. Les valeurs et les facteurs de conversion employés dans les calculs doivent être précisés dans la rubrique «Particularités du pays».
5. La valeur des produits non ligneux englobe tous les produits de ce type qui sont commercialisés. En revanche, sont exclus les produits non ligneux récoltés pour l'autoconsommation (subsistance) et pour d'autres formes d'utilisation ne donnant pas lieu à des transactions commerciales.
6. Merci de préciser les sources pour chaque régime de propriété (public, privé et autres formes de propriété) lorsqu'elles sont différentes.

Formulaire 5: Indicateurs de production des forêts publiques

Tableau 5
Indicateurs de production des forêts publiques

Code	Forme de propriété	Produits	Total	
			Volume	Valeur
			[1 000 m ³]	[monnaie]
			PF(V)	PF(A)
5.1	Propriété publique, total	Bois rond		
5.2		Bois de feu		
5.3		Bois d'industrie		
5.4		Produits forestiers non ligneux ⁴⁾		
5.1.1	État	Bois rond		
5.2.1		Bois de feu		
5.3.1		Bois d'industrie		
5.4.1		Produits forestiers non ligneux		
5.1.2	Provinces	Bois rond		
5.2.2		Bois de feu		
5.3.2		Bois d'industrie		
5.4.2		Produits forestiers non ligneux		
5.1.3	Communes	Bois rond		
5.2.3		Bois de feu		
5.3.3		Bois d'industrie		
5.4.3		Produits forestiers non ligneux		

Particularités du pays

Principales catégories de produits forestiers non ligneux:

Qualité des donnéesPlage probable de la valeur réelle, à partir de la dernière estimation effectuée:

Bois rond:	de	à	(1 000 m ³)
Bois de feu:	de	à	(1 000 m ³)
Bois d'industrie:	de	à	(1 000 m ³)
Produits forestiers non ligneux:	de	à	(1 000 m ³)
Bois rond:	de	à	(1 000 [unité monétaire])
Bois de feu:	de	à	(1 000 [unité monétaire])
Bois d'industrie:	de	à	(1 000 [unité monétaire])
Produits forestiers non ligneux:	de	à	(1 000 [unité monétaire])

Observations

--

Remarques

1. La superficie de référence correspond au total des forêts et autres terres boisées, sans ventilation entre ces deux catégories. Lorsque seules des données pour la forêt sont disponibles, merci de le préciser dans la rubrique «Observations».
2. La valeur du bois rond correspond à la totalité du bois rond commercialisé. Est exclu celui qui est récolté pour la consommation personnelle (subsistance) ou affecté à d'autres utilisations sans donner lieu à une transaction commerciale.
3. Les quantités de bois rond sont mesurées sous écorce.
4. La valeur du bois rond doit être sa valeur marchande sur le lieu d'enlèvement. Si possible, les valeurs d'abattage (de bord de route) doivent être indiquées. Si une méthode de calcul différente est employée (par exemple la valeur sur pied), il convient d'effectuer la conversion en valeur d'abattage (de bord de route). Lorsque les valeurs sont obtenues en aval dans la chaîne de production, les coûts de transport et, le cas échéant, de manutention ou de traitement, doivent être défalqués. Les valeurs et les facteurs de conversion employés dans les calculs doivent être précisés dans la rubrique «Particularités du pays».
5. La valeur des produits non ligneux englobe tous les produits de ce type qui sont commercialisés. En revanche, sont exclus les produits non ligneux récoltés pour l'autoconsommation (subsistance) et pour d'autres formes d'utilisation ne donnant pas lieu à des transactions commerciales.
6. Merci de préciser les sources pour chaque régime de propriété (public, privé et autres formes de propriété) lorsqu'elles sont différentes.

Formulaire 6: Informations démographiques sur les propriétaires forestiers individuels

Tableau 6
Informations démographiques sur les propriétaires forestiers individuels

Code	Forme de propriété	Tranche d'âge [années]	Nombre de propriétaires	Pourcentage de femmes propriétaires [%]
			NP	FP
6	Propriétaires individuels, total			
6.1	Propriétaires individuels	Moins de 30 ans		
6.2		De 30 à 60 ans		
6.3		Plus de 60 ans		

Sources

Nombre de propriétaires:

Pourcentage de femmes propriétaires:

Particularités du pays: *aucune.*

Qualité des données

Plage probable de la valeur réelle, à partir de la dernière estimation effectuée:

Moins de 30 ans: de à (fourchette)

De 30 à 60 ans: de à (fourchette)

Plus de 60 ans: de à (fourchette)

Observations

--

Remarques

1. Vous avez toute latitude pour modifier les catégories de la colonne «Tranche d'âge» si vous le souhaitez.

Formulaire 7: Informations sociales sur les propriétaires forestiers individuels

Tableau 7
Informations sociales sur les propriétaires forestiers individuels

1. Activité professionnelle

Code	Forme de propriété	Activité professionnelle		
		Domaine d'activité	Nombre de propriétaires	Pourcentage de propriétaires [%]
			NP	PP
7.1	Propriétaires individuels, total			
7.1.1	Propriétaires individuels	Agriculture ou sylviculture, total		
7.1.1.1		Agriculture ou sylviculture (plein temps)		
7.1.1.2		Agriculture ou sylviculture (temps partiel)		
7.1.2		Hors agriculture ou sylviculture		
7.1.3		Retraite		

2. Lieu de résidence

Code	Forme de propriété	Lieu de résidence		
		Lieu de résidence	Nombre de propriétaires	Pourcentage de propriétaires [%]
			NP	PP
7.2	Propriétaires individuels, total			
7.2.1	Propriétaires individuels	Zone rurale		
7.2.2		Zone urbaine, total		
7.2.2.1		Ville de moins de 20 000 habitants		
7.2.2.2		Ville de plus de 20 000 habitants		
7.2.3		Autre cas		

3. Objectifs

Code	Forme de propriété	Objectifs des propriétaires en termes d'usage de la forêt		
		Principal objectif	Nombre de propriétaires	Pourcentage de propriétaires [%]
			NP	PP
7.3	Propriétaires individuels, total			
7.3.1	Propriétaires individuels	Conservation		
7.3.2		Usages multiples		
7.3.3		Production		
7.3.4		Protection		
7.3.5		Services sociaux		
7.3.6		Aucun ou inconnu		

Sources

Domaine d'activité:

Lieu de résidence:

Principal objectif:

Particularités du pays: *aucune.*

Qualité des données

Plage probable de la valeur réelle, à partir de la dernière estimation effectuée:

Domaine d'activité: de à (fourchette)

Lieu de résidence: de à (fourchette)

Principal objectif: de à (fourchette)

Observations

--

Remarques

1. Les «objectifs des propriétaires» correspondent à la définition «Fonctions de la forêt» de l'Évaluation de 2005 (FRA 2005, voir annexe I).

Formulaire 8: Questions ouvertes

Questions ouvertes

1.	Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?
2.	Veillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.
3.	De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation sont-elles prévues dans votre pays? Si oui, lesquelles?
4.	Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il, dans votre pays?
5.	Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?
6.	Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent, dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?
7.	Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?
8.	Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
9.	Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?
10.	Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?

11.	Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires individuels?
12.	Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?

Sources

Évolution de la structure des domaines privés:

Processus politiques de privatisation et de restitution:

Restitution et privatisation prévues à l'avenir:

Nombre de propriétaires forestiers privés:

Évolution de la superficie et du matériel sur pied de la forêt privée:

Nombre d'associations de propriétaires fonciers:

Nombre d'adhérents dans les associations de propriétaires fonciers:

Gestion du gibier:

Participation aux formations:

Évolution de la part des propriétaires forestiers vivant en milieu urbain:

Incidence du morcellement des propriétés forestières:

Jeunes et propriétés familiales:

Observations

--

Codes alphabétiques utilisés dans l'enquête

Code	Signification
AA(N)	Accroissement annuel en valeur nette (m ³ /hectare)
AA(V)	Accroissement annuel en volume (1 000 m ³)
AbA(N)	Abattages annuels en valeur nette (m ³ /hectare)
AbA(V)	Abattages annuels en volume (1 000 m ³)
AbI	Abattages illégaux en volume (1 000 m ³)
CER	Certification en superficie (1 000 hectares)
FDPBG	Superficie FDPB sous gestion (1 000 hectares)
FP	Pourcentage de femmes propriétaires (%)
MSP(N)	Matériel sur pied en valeur nette (m ³ /hectare)
MSP(V)	Matériel sur pied en volume (1 000 m ³)
ND	Nombre total de domaines
NP	Nombre de propriétaires
PF(V)	Produits forestiers en volume (1 000 m ³)
PF(Va)	Produits forestiers en valeur (monnaie)
PP	Pourcentage de propriétaires (%)
STD	Superficie totale des domaines (1 000 hectares)
TF	Superficie forestière totale (1 000 hectares)
TFATB	Superficie totale de la forêt et des autres terres boisées (1 000 hectares)
TFDPB	Superficie FDPB totale (1 000 hectares)
TFG	Superficie forestière sous gestion (1 000 hectares)
TG	Superficie totale sous gestion (1 000 hectares)

ANNEXE II TERMES ET DÉFINITIONS

Sources: Les définitions sont extraites des documents suivants:

- * Base de données Analyse (TBFRA) 2000 CEE/FAO,
- ** Termes et définitions Évaluation des ressources forestières (FRA) 2005,
- *** Glossaire de l'Agence européenne pour l'environnement,
- **** Normes et études statistiques n° 49, CEE.

Abattages annuels*

Volume annuel moyen de tous les arbres, vivants ou morts, à partir d'un diamètre de 0 cm sur écorce, qui sont abattus au cours de la période, qu'ils soient enlevés ou non de la forêt, des autres terres boisées ou du chantier d'abattage. Sont compris: les résidus des coupes d'éclaircie ou de nettoyage à des fins sylvicoles ou précommerciales laissés dans la forêt et les pertes naturelles récupérées (récoltées).

Propriété communale*

Forêts ou autres terres boisées appartenant à des communes, à des villes ou à des municipalités.

Coopératives, forme de propriété**

Forêts appartenant à des particuliers regroupés en coopératives ou en organisations similaires.

Forêts*

Terres représentant un couvert forestier (ou peuplement équivalent) de plus de 10 % et une superficie supérieure à 0,5 hectare. Les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur abattable minimale de 5 m. Il peut s'agir de formations forestières denses, dont les divers étages et les sous-bois couvrent une forte proportion du sol, ou de formations forestières claires avec une strate herbacée continue dans lesquelles les cimes couvrent plus de 10 % de la superficie. Font également partie de cette catégorie les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations créées à des fins forestières, mais dont les cimes ne couvrent pas encore 10 % de la superficie ou dont les arbres sont encore inférieurs à 5 m, ainsi que les zones appartenant normalement à la zone forestière, qui sont temporairement déboisées par suite d'une intervention humaine ou de phénomènes naturels, mais qui devraient retourner à la forêt. Les forêts comprennent: les pépinières faisant partie intégrante de la forêt, les routes forestières, zones coupées à blanc, pare-feu et autres petites clairières; les pépinières faisant partie intégrante de la forêt; les forêts des parcs nationaux, réserves naturelles et autres zones protégées, par exemple celles qui présentent un intérêt particulier sur les plans scientifique, historique, culturel ou spirituel; les brise-vent et plantations-abris couvrant plus de 0,5 hectare et ayant une largeur supérieure à 20 m. Les forêts ne comprennent pas les terres à vocation agricole prédominante.

Forêts disponibles pour la production de bois*

Forêts dans lesquelles des restrictions juridiques, économiques, techniques ou écologiques éventuelles n'ont pas d'incidence notable sur la production de bois. Elles comprennent les zones où, malgré l'absence de telles restrictions, il n'y a pas d'abattage, par exemple les zones faisant l'objet de plans d'exploitation ou d'intention à long terme.

Industries forestières, forme de propriété*

Forêts et autres terres boisées appartenant à des entreprises ou à des industries privées.

Fonctions de la forêt**

Conservation: Forêts ou autres terres boisées affectées à la conservation de la diversité biologique.

Usages multiples: Forêts ou autres terres boisées affectées à une combinaison, quelle qu'elle soit de: production de biens, protection des sols et des eaux, préservation de la biodiversité et fourniture de services socioculturels, et lorsqu'aucune de ces fonctions ne peut être considérée isolément comme sensiblement plus importante que les autres.

Production: Forêts ou autres terres boisées affectées à la production et à l'extraction de biens forestiers, ligneux ou non ligneux.

Protection: Forêts ou autres terres boisées affectées à la protection des sols et des eaux.

Services sociaux: Forêts ou autres terres boisées affectées à la fourniture de services sociaux, tels que les activités récréatives, le tourisme, l'enseignement ou la conservation de sites d'intérêt culturel ou spirituel.

Bois de feu*

Bois rond destiné à servir de combustible pour la cuisson des aliments, le chauffage ou la production d'électricité. Il comprend le bois issu du tronc principal, des branches et d'autres parties de l'arbre (sur lesquelles le bois de feu est prélevé) et le bois destiné à la production de charbon (dans des fours enterrés ou portatifs). Le volume de bois rond utilisé dans la production de charbon de bois est obtenu en appliquant un facteur de six au poids (en tonnes) du charbon obtenu par rapport au volume (m³) du bois rond mis en œuvre. Sont également compris les copeaux de bois destinés à servir de combustible et issus directement (dans la forêt) du bois rond. Le charbon de bois n'est pas compris dans la présente définition. Le bois rond se mesure en mètres cubes sous écorce (c'est-à-dire sans compter l'écorce).

Accroissement annuel brut*

Volume annuel moyen de l'accroissement, au cours de la période de référence, de tous les arbres à partir d'un diamètre de 0 cm à hauteur d'homme. Est compris l'accroissement des arbres avant qu'ils ne soient abattus ou qu'ils ne meurent au cours de cette période.

Matériel sur pied*

Partie vivante du volume sur pied.

Domaine forestier*

Une ou plusieurs parcelles de forêts ou d'autres terres boisées qui constituent une seule unité du point de vue de l'exploitation ou de la gestion. Pour les forêts et les autres terres boisées appartenant à l'État, un domaine peut être défini comme étant la zone constituant une unité de gestion principale administrée par un haut fonctionnaire, par exemple un forestier régional. Pour les forêts et les autres terres boisées publiques, autres que celles appartenant à l'État, ou les grandes forêts privées (industries forestières), un domaine peut être composé de plusieurs propriétés distinctes qui sont toutefois gérées selon une stratégie d'entreprise unique. Mis à part les forêts et les terres boisées appartenant à l'État, une exploitation peut avoir un ou plusieurs propriétaires.

Individuelle, forme de propriété*

Forêts et autres terres boisées appartenant à des particuliers ou à des familles, y compris constitués en sociétés. Cette forme de propriété comprend les particuliers et les familles qui combinent activités forestières et agricoles (foresterie paysanne), ceux et celles qui vivent sur leur exploitation forestière ou à proximité et ceux et celles qui vivent ailleurs (propriétaires absentéistes).

Bois d'industrie*

Bois brut à usage industriel (billes et grumes de sciage et de placage, bois de déchetage et copeaux, bois de mine et bois destiné à la fabrication de poteaux, pilotis et tiges d'allumettes, etc.), hors bois de feu. L'unité de mesure est le mètre cube (réel) sous écorce.

Terrain forestier ou boisé sous gestion*

Terrain forestier ou boisé géré conformément à un plan formel ou informel mis en œuvre de façon régulière et sur une période suffisamment longue (au moins cinq ans). Les opérations de gestion incluent les tâches à accomplir dans les différents peuplements (ou parcelles) de la forêt sur la période donnée.

État, forme de propriété*

Forêts et autres terres boisées appartenant à la nation, aux États, aux provinces ou à des régions d'État.

Produits forestiers non ligneux*

Les produits forestiers non ligneux sont des produits d'origine biologique autre que le bois, dérivés des forêts, des autres terres boisées et des arbres hors forêt. Sont compris: 1) les produits destinés à la consommation humaine, comme les aliments solides et liquides, les plantes médicinales et les extraits de plantes (fruits, baies, oléagineux, miel, gibier, champignons, etc.); 2) le fourrage (pâturages et parcours); 3) d'autres produits non ligneux (liège, résine, tanins, extraits à usage industriel, laine et cuirs, trophées de chasse, arbres de Noël, feuillage décoratif, mousses et fougères, huiles essentielles et cosmétiques, etc.). Ne sont pas compris: le bois sous toutes ses formes et les avantages immatériels, comme la désinfection de l'eau et de l'air ou le stockage de carbone.

Autres formes de propriété*

Terres qui n'entrent pas dans les catégories «Propriété publique» ou «Propriété privée». Terres dont le régime de propriété n'est pas défini ou qui appartiennent à des populations autochtones ou tribales.

Autres terres boisées*

Terres portant un couvert forestier (ou peuplement équivalent) composé de 5 à 10 % d'arbres capables d'atteindre une hauteur abattable de 5 m; ou couvert foncier (ou peuplement équivalent) composé de plus de 10 % d'arbres incapables d'atteindre une hauteur abattable de 5 m (arbres nains, etc.); ou couvert d'arbustes et de broussailles. Elles ne comprennent pas: les zones comprenant les arbres, arbustes et broussailles susmentionnés, couvrant moins de 0,5 hectare et ayant une largeur inférieure à 20 m, qui sont classés dans la catégorie «Autres terres». Terres à vocation agricole principalement.

Domaine forestier privé*

Domaine constitué d'une ou plusieurs parcelles de forêts ou d'autres terres boisées appartenant à un propriétaire privé, qui constituent une seule unité du point de vue de la gestion ou de l'exploitation. Sont comprises les forêts et les autres terres boisées appartenant à de grands propriétaires fonciers et notamment à l'industrie forestière. Un domaine peut être composé de plusieurs propriétés distinctes qui sont toutefois gérées selon une stratégie d'entreprise unique. Un domaine peut avoir un ou plusieurs propriétaires.

Institutions du secteur privé, forme de propriété*

Forêts et autres terres boisées appartenant à des sociétés, coopératives ou institutions du secteur privé (établissements religieux ou éducatifs, caisses de retraite ou fonds d'investissements, sociétés de protection de la nature, etc.).

Propriété privée*

Forêts et autres terres boisées appartenant à des particuliers, des familles, des coopératives ou des sociétés exerçant des activités agricoles ou autres, ainsi que des activités forestières, à des entreprises ou à des industries forestières privées, ou à des sociétés ou à d'autres institutions du secteur privé (établissements religieux ou éducatifs, caisses de retraite ou fonds d'investissements, sociétés de protection de la nature, etc.).

Propriété provinciale*

Forêts ou autres terres boisées appartenant à des gouvernements provinciaux ou à des sociétés leur appartenant.

Unité de gestion de la forêt publique*

Une ou plusieurs parcelles de forêts ou d'autres terres boisées qui constituent une seule unité du point de vue de la gestion ou de l'exploitation. Une unité de gestion peut être définie comme étant la zone constituant une unité de gestion principale administrée par un haut fonctionnaire, par exemple un agent forestier régional. Pour les unités de gestion publiques autres que celles appartenant à l'État, un domaine peut être composé de plusieurs propriétés distinctes qui sont toutefois gérées selon une stratégie d'entreprise unique. Mis à part les domaines appartenant à l'État, un domaine peut avoir un ou plusieurs propriétaires.

Propriété publique*

Forêts et autres terres boisées appartenant à l'État ou à d'autres entités publiques. Cette définition comprend les forêts et autres terres boisées publiques réservées en vue de leur restitution.

Période de référence*

Année(s) au cours de(s) laquelle(s) l'inventaire forestier national ou toute autre collecte de données a été réalisée, dans le cadre de l'analyse des ressources forestières.

Quantités enlevées*

Abattages récupérés dans les forêts, autres terres boisées ou autres sites d'abattage durant la période de référence. Sont comprises les parties récupérées durant la période de référence d'arbres abattus précédemment et la récupération d'arbres morts ou endommagés par des causes naturelles (pertes naturelles) comme les incendies, les tempêtes, les insectes et les maladies.

Lieu de résidence****

Le lieu de résidence habituelle est le lieu géographique où la personne recensée habite normalement. Ce peut être, mais pas nécessairement, le lieu où elle se trouve au moment du recensement ou le lieu de sa résidence légale. Le lieu de résidence habituelle est le lieu où la personne passe le plus souvent la nuit.

Bois ronds*

Tous bois ronds abattus ou récoltés autrement. Cette catégorie comprend tous les bois provenant des quantités enlevées en forêt ou provenant d'arbres poussant hors forêt, y compris le volume récupéré sur les déchets naturels et les déchets d'abattage et de transport durant la période envisagée (année civile ou forestière). Elle comprend aussi tous les bois enlevés avec ou sans écorce, ronds ou fendus, grossièrement équarris ou sous une autre forme, par exemple les branches, racines, souches et loupes (quand elles sont récoltées), ou dégrossis ou taillés en pointe. Il s'agit d'un agrégat comprenant le bois de feu, y compris le bois destiné à la production de charbon et le bois rond d'industrie (bois brut). Les quantités sont mesurées en mètres cubes (volume réel) sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).

Zone rurale***

Zone géographique présentant une faible densité de population et où les principales activités économiques sont l'agriculture, l'exploitation des forêts et la chasse.

Bois de sciage*

Bois d'origine nationale ou importé extrait du bois rond soit par sciage longitudinal, soit par un procédé de profilage par enlèvement de copeaux, et qui, à quelques exceptions près, a une épaisseur supérieure à 6 mm. Il comprend les madriers, poutres, solives, planches, chevrons, voliges, lattes, planches de caisserie, traverses, bois d'œuvre, etc. sous les formes suivantes: non rabotés, rabotés, à joints digitiformes, etc. Il ne comprend ni les traverses, ni les éléments de parquet en bois, ni les moulages (sciages façonnés en continu le long de l'un des bords ou faces, soit languetés, rainés, à feuillures, à joints en V, à rebords, moulés, arrondis, etc.), ni les sciages obtenus par un nouveau sciage. Les quantités sont mesurées en mètres cubes (volume réel).

Zone urbaine***

Zone géographique présentant une forte densité de population sur une superficie limitée, dans laquelle les habitations et les autres types d'édifices ont tendance à être proches les uns des autres.

ANNEXE III

RÉCAPITULATIF DES RÉPONSES DONNÉES PAR LES PAYS

Cette annexe est un récapitulatif des réponses aux 12 questions du formulaire n° 8, telles qu'elles ont été données par les 23 pays ayant répondu au questionnaire sur la propriété forestière privée de 2006.

1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?
2. Veuillez décrire les évolutions politiques récentes relatives à la privatisation ou à la restitution de terres forestières dans votre pays.
3. À votre avis, y aura-t-il de nouvelles procédures de privatisation ou de restitution de terres forestières à l'avenir, dans votre pays?
4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il, dans votre pays?
5. La superficie et le matériel sur pied des forêts privées augmentent-ils ou diminuent-ils? Pour quelles raisons?
6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent, dans votre pays?
7. Combien de propriétaires forestiers sont-ils membres d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?
8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?
10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?
11. Quel est le rôle du morcellement des propriétés sur les propriétaires individuels?
12. Des jeunes s'intéressent-ils à la gestion forestière? S'engagent-ils et s'intègrent-ils dans la gestion forestière familiale?

Enquête sur la propriété forestière privée CEE/FAO/CMPFE/CEPF, réponses au formulaire 8 (questions ouvertes)

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
Autriche	<p>Il n'y a pas eu de changements importants dans la structure de propriété forestière privée au cours des quinze dernières années. En fait, cette structure évolue progressivement. Environ 80 % de la forêt autrichienne appartient au secteur privé, dont environ 50 % à de petits propriétaires (superficie de la propriété inférieure à 200 hectares), la plupart possédant aussi des terres agricoles. Traditionnellement, ces petits propriétaires gèrent leur forêt avec l'aide des membres de leur famille. À la suite d'évolutions structurelles au cours des dernières décennies, le nombre d'exploitants à plein temps a constamment diminué, tandis que la part des propriétaires forestiers non exploitants a augmenté. Ces derniers se sentent moins liés à la forêt ou ont perdu ce lien; ils ne souhaitent donc pas travailler eux-mêmes dans la forêt.</p>	Aucun processus en cours dans ce domaine.	Aucun projet de restitution ou de privatisation prévu à notre connaissance.	Aucun changement important n'a été observé. Toutefois, on constate une légère évolution entre 1980 et 1999 vers une diminution des biens de petite taille (de 5 à 20 hectares) et un accroissement du nombre de biens de plus grande taille (20-50 hectares, 50-200 hectares, plus de 200 hectares).
Belgique	Selon les estimations, le nombre de propriétaires individuels augmente de 10 % tous les dix ans en raison des héritages. De nombreux propriétaires de domaines importants (plus de	Sans objet.	Sans objet.	Voir question 1.

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
	100 hectares) se sont constitués en sociétés immobilières. Par ailleurs, certains biens restent dans la propriété familiale après transmission aux descendants. En vertu d'une loi fédérale de 1999, quelques «groupes forestiers» relevant d'un régime fiscal spécial ont été créés. Douze groupes de ce type existent en Wallonie, où ils représentent 3 420 hectares. En Flandre, des groupes mixtes (composés de propriétaires privés et publics) ont été créés; ils sont au nombre de 19 actuellement.			
Bulgarie	Après 1997, année d'entrée en vigueur de la loi sur la restitution des forêts et des terres relevant du fonds des forêts, le processus de restitution a entraîné l'apparition de petites propriétés forestières privées et morcelées. Les propriétaires privés ne semblent pas intéressés par la formation d'associations. Les associations existantes ont été héritées de la période ayant précédé la nationalisation.	Aucune privatisation. Restitution presque terminée, même si certains litiges, ainsi que des revendications de propriété, sont encore en cours d'examen par les tribunaux.	On ne peut pas parler de privatisation, mais le processus de restitution se poursuit, parfois par voie judiciaire.	Leur nombre augmente en raison du transfert de propriété aux descendants ou de partages.
Chypre	Les forêts privées sont de petites propriétés éparpillées acquises par héritage. Nombre de ces propriétés sont d'anciennes vignes ou d'autres cultures sur des terrains en pente, de qualité médiocre et loin des voies de	Compte tenu du manque d'infrastructures adaptées, les forêts privées sont exposées au feu. Cette situation crée des problèmes, y compris pour la protection des forêts de l'État. Pour assurer la protection	Aucun changement ni aucune tendance particulière ne sont prévus à l'avenir par rapport à la situation actuelle.	Voir la réponse à la question 1.

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
	circulation. Ces terrains, qui ne présentaient aucun intérêt économique, ont été abandonnés par leurs propriétaires et envahis par la végétation forestière environnante. De ce fait, le nombre total de propriétaires privés n'est pas connu et il est très difficile à trouver.	adéquate de ces espaces, le service des forêts rachète des forêts privées qui forment une enclave ou empiètent sur la lisière d'une forêt publique. Un plan de développement rural cofinancé par l'Union européenne et couvrant la période de trois ans allant de 2004 à 2006 permet de financer des projets de reboisement de terres agricoles ou d'autres types de terres, et d'investir dans la préservation et l'amélioration des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt.		
République tchèque	En 1991, la répartition était la suivante en ce qui concerne les régimes de propriété: forêts de l'État, 95,8 %, coopératives agricoles, 4,1 % et forêts privées, 0,1 %. En 2006, la répartition est la suivante: État, 60,1 % (dont écoles et universités publiques); municipalités, 15,5 %; administrations régionales, 0,2 %; coopératives forestières, 1,0 %; forêts privées, 23,2 %.	Les lois n° 229/1991 et n° 172/1991 portent sur la restitution de forêts municipales. Dans sa majorité, l'opinion publique désapprouve la poursuite de la privatisation des forêts.	La restitution est presque terminée, à l'exception de certains cas précis. Aucune nouvelle privatisation n'est prévue.	Stable avec de légères fluctuations.
Finlande	Les principales évolutions dans la structure de la propriété forestière au cours des quinze dernières années portent sur les points suivants: diminution du nombre d'exploitants, déménagement des propriétaires forestiers à l'extérieur de leur domaine,	Rien à signaler.	Non.	Le nombre de propriétaires forestiers privés est en légère hausse.

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
	migration vers les zones urbaines, vieillissement de la population et augmentation du nombre de femmes propriétaires.			
France	La structure de propriété n'a pas beaucoup évolué au cours des vingt dernières années. Le rapport entre forêts publiques (26 %) et privées (74 %) n'a pas évolué de façon significative. Le reboisement de terres agricoles par succession écologique ou par plantation est légèrement plus élevé dans la forêt privée. La forêt publique s'étend principalement en zone montagneuse où ce régime de propriété prédomine. La taille moyenne des forêts privées a légèrement augmenté entre 1980 (2,6 hectares) et 2000 (3,0 hectares).	Sans objet.	Sans objet.	Le nombre de propriétaires forestiers a diminué, passant de 3 677 000 en 1980 (ESSES 1976-1983) à 3 483 000 en 2000 (2 361 000 personnes possédant moins d'un hectare selon le cadastre et 1 122 000 personnes possédant au moins un hectare selon l'enquête Scees SPF 1999). On constate donc un léger recul, de 0,2 % par an.
Allemagne	À la suite de la réunification, la superficie du pays a changé. Il est donc impossible d'effectuer des comparaisons significatives.	Les forêts ayant fait l'objet d'une nationalisation dans le cadre de la réforme agraire en RDA sont désormais soit privatisées, soit sur le point de l'être.	Non	n.d.
Hongrie	La privatisation a commencé en 1993 et s'est achevée en 1998. Durant cette période, environ 200 000 hectares de forêts appartenant à l'État et 500 000 hectares de forêts appartenant à des coopératives ont été privatisées. Depuis, la structure de la propriété a peu évolué. La	Voir ci-dessus.	Aucun projet officiel de privatisation des forêts publiques.	Le nombre de propriétaires forestiers augmente en raison des héritages.

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
	<p>constitution de nouvelles unités de gestion, qui reste toutefois considérablement entravée par le système de propriété collective, a été importante. Selon les estimations, seul un tiers de la forêt privée appartient à des personnes physiques, le reste étant détenu par des groupes de propriétaires. La privatisation a pris la forme d'un système de bons. Il ne s'est pas agi d'une restitution mais d'une compensation: au lieu de récupérer leur ancien bien, les anciens propriétaires ou leurs héritiers ont reçu un bon d'une valeur nominale donnée, à utiliser dans les adjudications d'autres propriétés et forêts. Les adhérents de coopératives agricoles pouvaient prétendre à tous les actifs, dont des espaces forestiers, d'une coopérative donnée, à hauteur de la valeur de leur participation dans ladite coopérative.</p>			
Islande	<p>Depuis 1990, la part des domaines forestiers privés a augmenté en raison de nouveaux projets régionaux de reboisement qui visent à renforcer la participation des exploitants agricoles à la sylviculture et au reboisement.</p>	<p>Le Gouvernement a mis en place des programmes régionaux spéciaux de reboisement sur des terrains privés dans toutes les régions d'Islande, entre 1990 et 2000. Ces projets favorisent le reboisement de terrains privés en général.</p>	<p>Rien ne laisse à penser que des transferts de propriété du public vers le privé et vice versa auront lieu, mais la participation des agriculteurs au reboisement aura tendance à augmenter sur les terrains privés.</p>	<p>En augmentation, compte tenu du reboisement croissant de domaines privés.</p>

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
Irlande	On estime à 15 000 le nombre d'exploitants agricoles passés de l'agriculture à la sylviculture depuis 1990. Il s'agit du principal facteur ayant contribué à un accroissement de 220 000 hectares de l'espace forestier depuis 1990. Nombre de ces domaines sont toutefois de taille relativement modeste (2 à 3 hectares) par rapport à la taille des parcelles des forêts publiques et des domaines privés qui existaient avant le milieu des années 1980.	Aucune privatisation de terrains forestiers n'a eu lieu récemment.	La privatisation de forêts publiques n'est pas envisagée.	En augmentation, voir la réponse à la question 1.
Lettonie	Après le rétablissement de l'indépendance, en 1990, la structure de propriété a considérablement évolué en raison de la privatisation et du rétablissement des droits de propriété. En 1990, pratiquement toutes les forêts étaient gérées par l'État. En 2005, les forêts privées représentaient 47 % de la superficie forestière; 50 % des forêts appartiennent encore à l'État, le reste étant entre les mains de collectivités locales. L'évolution de la structure des domaines privés est principalement liée à la privatisation des terres et au rétablissement des droits de propriété. Ces dernières années, la structure de la propriété forestière est restée plus ou moins stable,	Les décisions politiques relatives à la privatisation et à la restitution de terres sont fixées par la loi. Les questions relatives à l'espace forestier relèvent de la loi sur la forêt. Celle-ci dispose que les terres forestières de l'État sont gérées par le service forestier du Ministère de l'agriculture, conformément à la situation qui prévalait le 21 juillet 1940. Ces terres n'ont pas été transférées de façon permanente, lors de la réforme agraire, à des personnes physiques ou morales; elles appartiennent à l'État ou relèvent de sa juridiction et sont inscrites à ce titre dans le registre cadastral. Les terres forestières de l'État ne sont pas attribuées pour un usage permanent et ne peuvent être cédées ou privatisées sauf dans les	Non. Veuillez vous reporter aux réponses aux questions 1 et 2.	Augmentation en raison du processus de restitution et de privatisation.

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
	<p>aucun changement important n'étant non plus prévu à l'avenir. L'analyse des changements en matière de formes de propriété privée sur le dernier quinquennat (2001-2005) fait ressortir une augmentation de la superficie des propriétés et des terres à l'usage des personnes morales et une diminution de celle affectée à l'usage des personnes physiques.</p>	<p>cas suivants: 1) échange de terres conformément aux dispositions de la loi sur le droit des propriétaires fonciers à une indemnisation compensant les restrictions au niveau de leur activité sur des territoires naturels placés sous protection spéciale ou sur des microréserves; 2) nécessité pour les collectivités locales de disposer de terres forestières publiques pour l'exécution de leurs fonctions, telles qu'elles sont énoncées dans la loi sur les collectivités locales. La cession ou la privatisation de terres forestières appartenant à l'État est autorisée par ordonnance prise au cas par cas par le Gouvernement dans les situations évoquées ci-dessus.</p>		
Lituanie	<p>La procédure de restitution des terres, commencée en 1992, a entraîné un accroissement important du nombre de propriétaires forestiers privés. Le 1^{er} janvier 2006, on dénombrait 213 000 propriétaires forestiers et 717 000 hectares de forêts privées (soit 34 % de la superficie forestière totale). La taille moyenne des domaines forestiers augmente lentement et s'élève actuellement à moins de 5 hectares.</p>	<p>Après le rétablissement de l'indépendance, le 11 mars 1990, la République de Lituanie a promulgué une loi rendant légale la détention privée de terrains agricoles et forestiers, et de biens immobiliers. La restitution de terres forestières a commencé en 1992 et n'est pas encore terminée. Depuis le 1^{er} mai 2005, les sociétés sont autorisées à détenir des forêts et des terres boisées. Le processus de restitution devrait être terminé d'ici à deux ou trois ans.</p>	<p>La privatisation de terrains forestiers publics n'est pas prévue dans un avenir proche. La location de terrains forestiers appartenant à l'État en vue de leur exploitation reste interdite par la loi sur les forêts.</p>	<p>Le nombre de propriétaires forestiers privés augmente à cause de la procédure de restitution.</p>

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
Pays-Bas	La structure de la propriété est restée à peu près stable au cours des quinze dernières années. Le seul changement est l'augmentation du nombre de fondations de propriétaires forestiers. En 2006, le pays comptait 129 fondations représentant une superficie de plus de 5 hectares.	Aucun processus politique de privatisation ou de restitution n'a été entrepris récemment. Par le passé, les pouvoirs publics accordaient la priorité à la gestion de la nature, prise en charge par les services forestiers de l'État et de grandes organisations de protection de la nature. Toutefois, au cours des dix dernières années, ils ont cherché à promouvoir la gestion de la nature par le secteur privé en prévoyant des subventions spécialement conçues à cet effet. En effet, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'importance des propriétaires privés dans ce domaine.	Aucune privatisation ou restitution de forêts n'est prévue dans les années à venir. Toutefois, à la suite de la création du Réseau écologique national, des terres agricoles d'une superficie importante ont été rachetées par l'État. Ces terres doivent être transformées en zones naturelles pour pouvoir être intégrées au Réseau. Leur gestion est confiée soit directement aux services forestiers de l'État, soit à de grandes organisations de protection de la nature. Les terres privées sont donc restituées soit directement, dans le cas des services forestiers de l'État, soit indirectement, lorsqu'elles sont gérées par des organisations de protection de la nature, étant donné que ces dernières sont fortement subventionnées par l'État néerlandais. Le Réseau intègre des zones d'intérêt naturel, des zones boisées, des zones humides et d'importantes particularités topographiques qui forment, ensemble, l'élément central des paysages des Pays-Bas.	Le nombre de propriétaires forestiers privés est stable et le nombre de domaines privés de plus de 5 hectares n'a pas changé depuis 1992.
Norvège	La structure de la propriété forestière privée est restée pour ainsi dire stable. Quatre-vingt-dix pour cent des domaines forestiers	Il n'y a pas eu de changement spectaculaire dans la structure de la propriété, les pouvoirs publics ayant comme politique de	L'État ne possède qu'un nombre très limité de domaines forestiers, mais certaines municipalités sont propriétaires de forêts, qu'elles	Ce nombre est stable.

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
	norvégiens appartiennent à des structures familiales transmises d'une génération à l'autre et qui réalisent 97 % des recettes forestières. Les coopératives de propriétaires forestiers permettent une gestion relativement efficace des petits domaines. Pour la plupart des propriétaires, la gestion forestière est une activité à temps partiel qui leur fournit un revenu d'appoint.	soutenir la propriété privée. Toutefois, étant donné que 90 % de la production forestière est réalisée par le secteur privé, cette question n'est pas vraiment pertinente.	gèrent à la façon de propriétaires privés. La question de la restitution n'est donc pas pertinente. En 2006, environ 1,25 million d'hectares de forêts et d'autres terres boisées du comté de Finnmark seront transférés de l'État vers une structure privée gérée par un conseil d'administration composé de représentants de peuples régionaux et indigènes (Sâmes).	
Pologne	Les changements de structure de propriété dans la Pologne rurale ont commencé il y a plusieurs années et se sont surtout accentués après l'adhésion du pays à l'Union européenne, en mai 2004. Ces changements se caractérisent principalement par une diminution du nombre de domaines sylvicoles privés et par une augmentation de leur taille moyenne, principalement en raison du rachat à l'État de terrains destinés à l'agriculture.	La privatisation ou la restitution d'espaces forestiers n'a pas eu lieu; pour le moment, aucune volonté politique ne s'est manifestée en faveur de telles initiatives.	Non prévues dans un avenir proche.	Leur nombre a augmenté lentement, au cours des trois à quatre dernières années en raison de deux phénomènes concomitants: l'acquisition de terres agricoles en vue de leur reboisement par des citoyens et une diminution du nombre total de propriétaires agricoles.
Roumanie	<i>Veuillez vous reporter au tableau figurant dans le rapport national.</i>	En vertu de la loi n° 18/1991, environ 356 000 hectares de forêts ont été restitués à des propriétaires privés. Par la suite, conformément à la loi n° 1/2000, ce sont 1,8 million d'hectares supplémentaires qui ont été restitués à leurs anciens propriétaires. En application de la loi n° 247/2005, des forêts d'une	Voir la réponse à la question précédente.	En légère hausse.

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
		superficie estimée à environ 2 millions d'hectares seront restituées.		
Serbie	En Serbie, il n'y a eu aucun changement important dans la structure des forêts privées au cours des quinze dernières années.	La forêt n'est pas en cours de privatisation. Certaines forêts ont toutefois été restituées à des organisations religieuses (Église).	En 2008, le processus de restitution aux organisations religieuses (Église) devrait être achevé. Selon certaines estimations, l'État devrait restituer environ 45 000 hectares de forêts. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation, dans l'attente d'informations précises à ce sujet, à prévoir dans un avenir proche.	Le nombre de propriétaires forestiers privés ne change pas.
Slovaquie	La structure de la propriété forestière privée a considérablement évolué au cours des quinze dernières années. Avant 1991, année où la loi sur les restitutions est entrée en vigueur, toutes les forêts étaient détenues et administrées par des organismes publics (1 912 905 hectares) et par des coopératives agricoles (8 800 hectares), ces dernières étant placées sous le contrôle d'entreprises forestières de l'État. Une comparaison avec la situation en 2005 montre que les organisations forestières publiques possèdent 1 130 786 hectares de forêts exploitées, dont la propriété est inconnue pour certaines. Sont concernés 323 033 hectares de forêts, qui viennent s'ajouter à	L'intention de ne pas privatiser certains domaines forestiers appartenant à l'État figure dans une déclaration de programme du nouveau Gouvernement. L'application et la modification des lois relatives aux droits de propriété sur les domaines forestiers dans le but de relancer le processus de restitution est l'une des mesures fondamentales émanant de la proposition «Concept de développement agricole sur la période 2007-2013 – Foresterie».	Aucune nouvelle mesure de privatisation ne sera probablement prise à l'avenir, mais le processus de restitution n'est pas terminé. De nouvelles lois devraient régler les problèmes liés aux terres de propriétaires inconnus, l'objectif étant de poser les bases d'un marché de terres agricoles qui favorise les activités de gestion de ces terres.	La superficie des forêts privées est en légère augmentation en raison du processus de restitution en cours. Le matériel sur pied augmente également, principalement en raison de la répartition par âge de l'ensemble des forêts, y compris privées.

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
	celles appartenant à l'État. Si l'on exclut la forêt de propriété «inconnue», la superficie s'élève à 210 237 hectares. La restitution des forêts à leur propriétaire d'origine (en moyenne environ 10 000 hectares par an) stagne depuis 1997, principalement à cause de la dimension modeste des propriétés. Ces dernières sont difficiles à identifier sur le terrain car elles se composent principalement de parcelles en copropriété. Les propriétaires refusent de coopérer ou ne présentent pas les actes de propriété requis. Le processus ne sera achevé qu'avec la levée des obstacles juridiques, techniques et économiques existants.			
Slovénie	La superficie couverte par les forêts privées a augmenté en raison du processus de dénationalisation commencé en 1991 et de l'abandon de certaines activités agricoles durant ces dernières décennies. Les propriétés forestières sont régulièrement divisées entre héritiers et le nombre de propriétaires forestiers privés croît donc de façon soutenue.	Les forêts privées appartenant à des particuliers prédominent depuis plus d'un siècle. Après la Seconde Guerre mondiale, la propriété privée ne représentait qu'une superficie limitée, compte tenu de la situation socioéconomique. La loi de dénationalisation a été adoptée en 1991 et le processus n'est toujours pas terminé.	Le processus est pratiquement achevé et aucun changement important n'est attendu.	Le nombre augmente de façon permanente.
Suède	La structure de la propriété n'a pas beaucoup évolué au cours des quinze dernières années. Le nombre de propriétaires, les	Aucun processus de privatisation ou de restitution n'est en cours. Comme cela est évoqué dans les observations, la société publique	Rien n'incite à penser que la proportion de terrains forestiers privés est amenée à augmenter.	Le nombre de propriétaires forestiers privés a augmenté de 2 à 3 % au cours des dix dernières années, principalement

Questions 1 à 4	1. Quelle a été l'évolution des formes de propriété privée dans votre pays au cours des quinze dernières années?	2. Veuillez décrire les processus politiques récents en matière de privatisation ou de restitution de forêts dans votre pays.	3. De nouvelles mesures de restitution ou de privatisation de forêts sont-elles prévues dans votre pays?	4. Le nombre de propriétaires forestiers augmente-t-il ou diminue-t-il dans votre pays?
	superficiels concernées et la superficie moyenne par domaine n'ont pratiquement pas changé. La proportion de femmes propriétaires a augmenté de 2 % tandis que l'âge moyen des propriétaires a lui aussi légèrement augmenté.	SveaSkog, qui relevait auparavant de la catégorie des industries forestières, a été reclassée dans la catégorie des entreprises publiques.		par transmission des parents aux enfants. Dans un avenir proche, on prévoit une augmentation du même ordre (2 à 3 %).
Suisse	Le nombre de propriétés forestières privées a évolué comme suit: 2004 – 246 415; 2000 – 246 117; 1995 – 257 113; 1990 – 256 137; 1980 – 250 052 (Source: Statistique forestière suisse; www.agr.bfs.admin.ch, rubrique «calendrier»); aucune réponse concluante ne peut être apportée concernant la variation des données (biais lié à la méthode ou changements réels), non disponibles pour d'autres aspects de la propriété, comme la taille, la catégorie, etc.	Il n'existe actuellement aucun processus de privatisation ou de restitution.	L'inertie au niveau des changements de propriété au cours des dernières décennies (faible valeur d'échange sur le marché foncier), l'importance mineure de la forêt en termes de revenus et la stabilité du cadre institutionnel et juridique sont autant de facteurs qui expliquent le maintien du statu quo.	Voir la réponse à la question 1.
Royaume-Uni	La superficie consacrée aux terres boisées exploitées a considérablement augmenté, tandis que le nombre de domaines a progressé moins vite. Aucune statistique n'existe concernant l'évolution dans le temps d'autres catégories de terres boisées.	Un programme de cession des terres publiques, mis en œuvre entre 1980 et 1997, a entraîné une diminution nette d'environ 120 000 hectares des terres appartenant à la Commission forestière. Ce programme s'est achevé en 1997.	n.d.	Il n'existe pas de données exhaustives sur les propriétaires forestiers, mais leur nombre devrait avoir augmenté depuis 1990 (voir CMPFE, 2006).

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
Autriche	<p>La superficie des forêts et le volume sur pied augmentent principalement à cause d'une diminution des terres agricoles et de faibles abattages. L'augmentation nette de la couverture forestière, de 5 100 hectares par an, est la différence entre accroissement (9 700 hectares par an) et régression (4 600 hectares par an). Cette dynamique ne s'explique pas uniquement par des interventions planifiées comme le boisement ou le déboisement autorisé par les pouvoirs publics mais, principalement, par des phénomènes naturels, comme le recouvrement par la forêt d'anciens terrains agricoles ou par de petites catastrophes naturelles. Le lent reboisement naturel de terres et de pâturages alpins, qui ne sont plus exploités suite à leur abandon total ou partiel, entraîne une forte progression de la couverture forestière détenue par des propriétaires privés (moins de 200 hectares), surtout à la lisière des forêts. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que cet accroissement se produise à 90 % dans des forêts privées, phénomène que l'on observe non</p>	<p>Il existe trois associations fédérales de propriétaires forestiers, dont deux sont membres d'associations internationales. 1. Chambre d'agriculture: organisation-mère des neuf chambres provinciales d'agriculture. L'adhésion aux chambres d'agriculture est obligatoire pour les propriétaires de terres agricoles et forestières. Membre du COPA. 2. <i>Waldverband Österreich</i> (Association des exploitants forestiers autrichiens) et huit associations régionales: organisations forestières dans le cadre des chambres d'agriculture. L'adhésion est facultative. 3. <i>Land und Forstbetriebe Österreich</i> (Association autrichienne de propriétaires forestiers et agricoles): sept organisations membres. Organe représentatif des (grands) propriétaires forestiers privés et agriculteurs d'Autriche. L'adhésion est facultative. Membre de la CEFP.</p>	<p>La Chambre autrichienne d'agriculture regroupe la totalité des propriétaires forestiers. <i>Waldverband Österreich</i>: 52 100 propriétaires, 810 000 hectares. <i>Land und Forstbetriebe Österreich</i>: 600 adhérents, 800 000 hectares (85 % de forêts, 15 % de terres agricoles).</p>	<p>Pas de différence entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier.</p>

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
	<p>seulement dans les pâturages alpins d'altitude, mais aussi dans des régions structurellement fragiles. Conséquence de l'augmentation des temps partiels dans l'agriculture, de l'exode rural et de la vente de propriétés rurales, le nombre d'exploitants à plein temps diminue. Par conséquent, on constate un intérêt décroissant pour l'exploitation agricole intensive. Matériel sur pied: Avec 1 095 milliards de mètres cubes sur écorce, le matériel sur pied des forêts autrichiennes en exploitation est plus élevé que jamais. Cet accroissement provient seulement en partie de changements dans la superficie forestière. En effet, le matériel sur pied et le volume abattu ont également augmenté. L'accroissement moyen du volume de peuplement entre 1994 (inventaire forestier 1992-1996) et 2001 (inventaire 2000-2002) était de 30 m³ (sur écorce) par hectare. Cela s'explique par la progression de l'accroissement naturel et la baisse du taux d'exploitation. La forêt privée (propriétés de moins de 200 hectares) présente les augmentations de volume les plus importantes, avec 44 m³ sur écorce par hectare sur la période mentionnée. Enfin, avec un</p>			

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
	matériel sur pied de 333 m ³ sur écorce par hectare, la forêt privée présente aussi le volume moyen de peuplement le plus élevé parmi tous les types de propriété. Dans les grands domaines privés de plus de 1 000 hectares et au sein de l'office (privé) des forêts autrichien (ÖBf AG – Österreichische Bundesforste AG), l'accroissement demeure considérable bien qu'en recul sensible, de 10 m ³ sur écorce par hectare.			
Belgique	La superficie forestière privée totale est désormais assez stable après avoir augmenté au cours des quarante dernières années en raison de plantations sur d'anciennes terres agricoles et marginales. La taille moyenne des domaines diminue à mesure que le nombre de propriétaires augmente (voir question 1). Le matériel sur pied augmente à cause de changements liés aux classes d'âge des conifères et à la transformation de taillis ou taillis sous futaies en futaies de feuillus. Cette progression s'arrêtera probablement ces prochaines années, les abattages de conifères étant désormais supérieurs ou égaux à l'accroissement.	La Société royale forestière de Belgique (SRFB) est la principale association de propriétaires forestiers; elle est membre de la CEPF. Il existe quelques coopératives de vente et d'exploitation forestière.	Environ 3 000 propriétaires sont membres de la SRFB. Ils représentent environ 30 000 hectares de forêts.	n.d.

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
Bulgarie	On constate une augmentation de la superficie forestière et du volume sur pied.	Il existe deux associations nationales: la Chambre bulgare de sylviculture et l'association Gorovladeletz (association nationale de propriétaires forestiers privés). La première fait partie de la CEPF et la seconde a entrepris les démarches pour rejoindre cette confédération.	L'association Gorovladeletz fédère 35 000 membres, pour une superficie de 27 800 hectares au total. La Chambre bulgare de sylviculture compte 170 propriétaires, mais il n'existe aucune statistique sur la superficie qu'elle représente.	Aucune.
Chypre	L'espace forestier privé devrait légèrement augmenter, en particulier autour des zones boisées existantes, en raison de deux tendances concomitantes, à savoir l'abandon de terres agricoles non productives et l'accroissement progressif de la végétation forestière. Le matériel sur pied est amené à augmenter dans certaines zones boisées, en l'absence d'éclaircies et d'abattages.	Aucune. Les propriétaires forestiers privés sont nombreux, mais ils n'ont pas encore créé d'association. On ne connaît pas actuellement leur effectif total, qu'il est difficile d'établir.	Voir la réponse à la question 6.	Pas de différence entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier.
République tchèque	On n'observe aucun changement important dans la gestion des forêts publiques ou privées en raison de la courte période de temps s'étant écoulée depuis la restitution. Par le passé (avant la Seconde Guerre mondiale), certaines forêts municipales et de nombreuses petites forêts privées (exploitées) étaient de qualité inférieure.	Quatre. Aucune. Membre de ELO, OES, ENFE.	n.d.	n.d.

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
Finlande	Aucun changement n'est attendu en termes de superficie occupée par la forêt privée, mais le matériel sur pied est amené à augmenter en raison d'abattages annuels plus faibles que l'accroissement annuel.	On compte 154 associations locales de gestion forestière, réunies sous l'égide de l'Union centrale des exploitants agricoles et des propriétaires forestiers (MTK), qui est membre de l'organisation internationale, ce qui n'est pas le cas des associations locales.	Pratiquement toutes les familles propriétaires font partie d'associations nationales.	Il n'existe pas de différences importantes, mais les opinions divergent entre chasseurs, agents et propriétaires forestiers.
France	La superficie forestière et le matériel sur pied augmentent régulièrement. La superficie augmente en raison du déclin agricole, principalement dans les zones montagneuses où les rendements sont médiocres. L'augmentation du matériel sur pied est due au fait que les quantités récoltées sont inférieures à l'accroissement naturel, même lorsqu'on y inclut l'autoconsommation (cf. tableau 6 CMPFE et Indicateurs de gestion durable des forêts françaises 2005).	Le principal syndicat de propriétaires forestiers privés est la fédération Forestiers privés de France (FPF, auparavant Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs). <i>Fait-elle partie d'une association internationale?</i> La FPF est affiliée à la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF).	60 000 propriétaires de forêts, qui représentent 2 520 000 hectares, sont membres d'une organisation professionnelle (syndicat, CETEF, etc.).	Les modalités d'utilisation des droits de chasse varient entre la forêt publique (le plus souvent dans le cadre d'un bail faisant l'objet d'une adjudication publique) et la forêt privée. Les règles relatives à la chasse de gros gibier sont fixées par le préfet de département. Les problèmes liés aux dégâts provoqués par le gibier sont identiques (cf. Indicateurs de gestion durable des forêts françaises 2005, indicateur national 2.1.1).
Allemagne	La superficie de la forêt privée n'a pas augmenté durant la dernière période analysée (0,4 % seulement); en revanche, le matériel sur pied a augmenté d'environ 26 % durant la même période. (Source: inventaire forestier national 2; seulement les Länder de l'ancienne RFA).	n.d.	n.d.	n.d.

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
Hongrie	Les forêts privées augmentent aussi bien en superficie qu'en volume sur pied. Les opérations de reboisement portent sur environ 10 000 hectares chaque année. L'augmentation de terres récemment reboisées et de forêts non gérées a entraîné un accroissement du matériel sur pied des forêts privées; toutefois, ce phénomène est très variable d'un endroit à un autre.	L'Association des propriétaires forestiers privés (MEGOSZ) est la principale organisation nationale qui traite précisément de la propriété forestière privée. (D'autres petites associations existent aussi.) Parallèlement, l'Association forestière nationale (OEE) et la Fédération de l'industrie du bois (FAGOSZ) ont des intérêts dans le développement des forêts privées.	MEGOSZ compte 1 500 adhérents, dont 57 «intégrateurs», représentant environ 20 000 propriétaires forestiers. La superficie totale gérée par les adhérents de MEGOSZ représente environ 100 000 hectares. Il n'existe malheureusement aucune statistique officielle sur d'autres associations, principalement locales ou régionales, que l'on estime à une vingtaine.	La loi sur la chasse et la gestion du gibier ne fait pas la distinction entre les différents régimes de propriété. De ce point de vue, les forêts privées et publiques relèvent de la même réglementation. Concernant l'établissement de parcelles de chasse, en raison du nombre limité d'exigences, les unités de gestion de la forêt publique ont plus de chances de mettre en place leurs propres parcelles de chasse que les propriétaires forestiers privés, surtout ceux qui disposent de domaines de petite taille. (La superficie minimale pour la chasse de gros gibier est de 3 000 hectares.)
Islande	Oui en raison d'une participation croissante des agriculteurs à des opérations de reboisement.	Une association nationale de propriétaires forestiers fédère six organisations régionales. Toutefois, elle ne fait partie d'aucune organisation internationale.	Environ 700.	La gestion du gibier est inexistante dans les forêts d'Islande.
Irlande	Voir la réponse à la question 1 et en conséquence d'une politique publique d'accroissement du couvert forestier à 17 % (à peine plus de 10 % actuellement).	Les principales associations de propriétaires fonciers sont l' <i>Irish Timber Growers Association</i> (ITGA – association des sylviculteurs irlandais) et l' <i>Irish Farmers Association</i> (IFA – association des exploitants agricoles irlandais). Il existe encore trois à quatre groupes, de	Environ 2 200 propriétaires forestiers font partie d'associations nationales. Aucune statistique n'indique toutefois la superficie qu'ils représentent.	En dehors de domaines privés plus anciens et de grande taille, la gestion du gibier est pratiquement inexistante dans les forêts privées. Les cervidés posent un problème toujours plus important. L'office public des forêts dispose d'un plan actif de gestion du gibier, mais ce dernier

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
		taille plus modeste. L'ITGA est membre de la CEPPF.		se heurte aussi à des difficultés croissantes liées à la gestion des cervidés.
Lettonie	Lorsque l'on compare l'espace forestier de 1935 à celui de 2005, l'étendue des forêts privées a pratiquement doublé. Cette expansion a principalement eu lieu durant les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale et dans les années 1960, lorsque les terrains agricoles abandonnés se sont reboisés naturellement. Dans le tableau 1, les chiffres sur la superficie des forêts proviennent du cadastre des forêts, mais les premiers résultats de l'inventaire forestier national montrent que cette superficie est supérieure à celle qui figure au cadastre. Cela est dû au phénomène de succession écologique sur les terrains agricoles abandonnés.	On dénombre une quarantaine d'associations nationales, dont certaines ont été créées grâce au Fonds pour le développement rural de l'Union européenne. Deux de ces associations sont affiliées à une association internationale.	Environ 3 000 propriétaires forestiers privés font partie d'une association nationale. Ils représentent environ 25 000 hectares de forêts.	Les exigences relatives à la gestion du gibier sont identiques dans les forêts privées et publiques.
Lituanie	La superficie de la forêt et le volume sur pied augmentent dans les forêts privées en raison de la restitution de terres et du reboisement de terrains agricoles abandonnés. Le matériel sur pied augmente dans les forêts dont la restitution est prévue, à cause d'abattages illégaux dans ces forêts.	Plus de 3 000 propriétaires ont assisté à des formations forestières ces dernières années. Ce chiffre augmente chaque année. Chaque année, plus de 1 600 propriétaires forestiers participent aux formations organisées par le réseau des associations de propriétaires fonciers de Lituanie. Un nombre	d.i.	Pas de différence.

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
		similaire de propriétaires suit les formations organisées par les entreprises forestières publiques.		
Pays-Bas	L'espace forestier est stable, mais le matériel sur pied augmente en raison d'une diminution des abattages, en particulier par les petits propriétaires. En effet, 40 % des propriétaires de forêts de moins de 5 hectares ne récoltent pas le bois. Ce pourcentage est plus élevé (52 %) pour les propriétaires de domaines de 5 à 25 hectares. Le matériel sur pied augmente lui aussi en raison du vieillissement des forêts.	Il existe une association nationale de propriétaires forestiers, qui fait partie de la Fédération de la propriété foncière privée. Cette association veille aux intérêts de quatre catégories différentes de propriétaires forestiers: 1. les propriétaires individuels, 2. les services forestiers publics, 3. les organisations de protection de la nature, 4. les collectivités locales. L'association nationale fait partie de la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF). Les Pays-Bas comptent d'autres organisations, comme le Conseil pour la foresterie et la sylviculture (<i>Boschap</i>), quatre coopératives de propriétaires forestiers et la Société royale néerlandaise de la forêt. Ce dernier organisme regroupe les professionnels du secteur de la forêt – agents et propriétaires forestiers, conseillers et responsables de la politique – et mène des travaux de recherche. Toutefois, ces organisations ne sont pas considérées comme des associations de propriétaires forestiers.	Au total, 900 propriétaires sont adhérents à l'Association néerlandaise des propriétaires forestiers. Parmi eux, 400 sont des propriétaires privés qui représentent une superficie de 52 000 hectares.	On observe des différences entre les différents groupes de propriétaires concernant la gestion du gibier, en particulier de la part des organisations de protection de la nature, peu enclines à pratiquer une gestion active du gibier ou la chasse. Toutefois, cette différence n'a pas d'effets négatifs sur la gestion forestière durable, parce que les Pays-Bas disposent d'une loi très sévère qui s'inspire de la directive européenne «oiseaux» et «habitat».

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
Norvège	La superficie des forêts aussi bien publiques que privées augmente lentement, la progression étant plus rapide pour le matériel sur pied. Cette situation s'explique par l'évolution des pratiques agricoles et d'élevage, d'importants efforts de sylviculture depuis plusieurs décennies et des abattages inférieurs à l'accroissement naturel.	La Fédération norvégienne des propriétaires forestiers compte 45 000 membres et réalise 90 % de la production forestière privée. Cette organisation fait partie de plusieurs institutions internationales (CEPF, COGECA et IFFA) et du dispositif de certification de la CEPF. L'autre organisation, NORSKOG, compte environ 200 membres, principalement des propriétaires de grands domaines.	Environ 46 000 propriétaires (sur 120 000 au total qui possèdent plus de 2,5 hectares) sont membres d'associations forestières, mais ils représentent 95 % de la production forestière privée. Il a donc été décidé de mesurer l'importance de l'activité forestière par volume, étant donné que ce paramètre permet de mieux représenter la productivité des forêts dans un pays montagneux comme la Norvège.	Les différences sont rares en ce qui concerne la gestion du gibier. La chasse a été limitée dans certaines forêts publiques situées à proximité des villes, tandis que, dans d'autres régions, les autorités publiques cherchent à réduire le montant des droits de chasse. Dans la pratique, toutefois, les différences sont minimales.
Pologne	La superficie de la forêt privée augmente progressivement, en raison d'un reboisement plus important de terres agricoles. Le volume sur pied augmente lentement, parce que les jeunes classes d'âge continuent de dominer les peuplements des forêts appartenant à des particuliers.	L'Union nationale des propriétaires forestiers (l'association nationale) est en cours d'enregistrement auprès des tribunaux. Lorsque cette association sera suffisamment étoffée, elle adhérera à la CEPF.	Plus de 300 propriétaires forestiers font partie de sept associations locales et deux associations achèvent leur procédure d'enregistrement. Ces propriétaires représentent environ 1 000 hectares. Il est prévu que toutes les associations locales de propriétaires fonciers adhèrent à l'Union nationale dans un avenir proche.	Pas de différence.
Roumanie	Aucune information disponible.	L'Association des propriétaires forestiers privés de Roumanie est la principale organisation regroupant des propriétaires. Elle fait partie de la Confédération européenne des propriétaires forestiers. On trouve également quelques autres associations, de taille plus modeste.	L'Association des propriétaires forestiers privés de Roumanie dispose de 21 organismes affiliés et compte parmi ses membres environ 670 personnes morales et 190 personnes physiques (2005). Chacune de ces personnes morales est une association de propriétaires forestiers. On	Pas de différence.

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
			estime à environ un million le nombre de propriétaires forestiers, ce chiffre étant plus élevé que celui des services d'inspection. On manque d'informations précises sur ce chiffre. Cette association est un membre associé de la CEPF.	
Serbie	Selon certains résultats préliminaires de l'inventaire forestier national, qui devrait être achevé fin 2006, la superficie des forêts augmente. Cela est probablement dû à l'exode rural et à une reforestation naturelle de terres agricoles non exploitées. Selon la même source, le matériel sur pied est plus important que ne l'indiquent les statistiques officielles actuelles. Cela s'explique notamment par l'accroissement de la superficie des forêts, mais il manque des données précises sur ce point. Par le passé, l'État se contentait d'estimer le matériel sur pied dans la forêt privée sans faire de mesures précises.	Il n'existe aucune association nationale de propriétaires forestiers et une seule association de propriétaires forestiers privés.	n.d.	Pas de différence entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier.

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
Slovaquie	La superficie forestière privée est en légère augmentation en raison du processus de restitution en cours. Le matériel sur pied est lui aussi en hausse, en raison de l'âge de toutes les forêts, y compris des forêts privées.	Il existe quatre associations de propriétaires forestiers: l'Union des associations régionales des propriétaires forestiers privés de Slovaquie, l'Association des forêts municipales de Slovaquie, l'Union des forêts diocésaines de Slovaquie et l'Association des forêts privées et coopératives du comté de Banská Bystrica.	Les associations qui viennent d'être citées regroupent des propriétaires qui détiennent, ensemble, une superficie de 536 132 hectares (67 %). Trente trois pour cent des propriétaires forestiers (264 727 hectares) ne sont affiliés à aucune association.	La gestion du gibier s'applique de façon identique à la forêt publique et privée, car elle est régie par les mêmes textes de loi.
Slovénie	On constate une tendance positive aussi bien pour la superficie forestière que pour le matériel sur pied. La superficie augmente en raison de la dénationalisation, de la pratique qui consiste à scinder la propriété dans le cadre des héritages et de l'abandon des activités agricoles. L'accroissement du matériel sur pied s'explique par une planification prudente de la forêt au cours des quarante dernières années, de la présence d'autres sources de chauffage et d'un recul de l'intérêt économique de la filière bois.	Une association nationale de propriétaires forestiers a été fondée en mai 2006. Elle ne fait encore officiellement partie d'aucune association internationale.	L'association nationale compte plus de 1 000 adhérents. On ne sait pas quelle superficie elle représente, mais ses adhérents possèdent des domaines plus grands que la moyenne.	Il n'existe aucune différence entre régimes de propriété pour ce qui concerne la réglementation relative à la gestion du gibier.
Suède	Rien ne laisse à penser que la part de la forêt privée est amenée à augmenter.	Il existe quatre associations de propriétaires forestiers affiliées à la Fédération des exploitants agricoles de Suède. Toutes sont, au moins indirectement, membres d'associations internationales de propriétaires forestiers, la	Les quatre associations nationales regroupent environ 90 000 adhérents répartis sur une superficie de 6,2 millions d'hectares.	Non, en général, il n'y a aucune différence concernant la gestion du gibier.

Questions 5 à 8	5. Les forêts privées augmentent-elles ou diminuent-elles, en termes de superficie et de volume sur pied? Pour quelles raisons?	6. Combien d'associations nationales de propriétaires forestiers existent dans votre pays? Parmi ces dernières, combien font partie d'associations internationales?	7. Combien de propriétaires forestiers font partie d'associations nationales? Combien d'hectares représentent-ils?	8. Y a-t-il des différences entre forêts privées et publiques concernant la gestion du gibier? Si oui, quelles sont les conséquences de ces différences sur la gestion durable de la forêt?
		Fédération agricole servant d'interface pour les contacts internationaux et la collaboration entre propriétaires suédois et étrangers. En outre, on compte deux petites associations indépendantes.		
Suisse	Oui. En superficie, principalement dans les régions montagneuses, par abandon des terres agricoles, 15 % des propriétaires forestiers privés déclarent que leur parcelle était auparavant une terre agricole (OFEFP, 2004). La principale raison à l'origine de l'accroissement du matériel sur pied est la diminution des activités de gestion forestière, telles que l'entretien et l'exploitation.	d.i.; de nombreuses associations de propriétaires forestiers (privées, publiques et mixtes, et présentant des organisations et des formes juridiques différentes) existent à l'échelon national, régional, cantonal, communal et local.	d.i.; on estime à environ 10 % la proportion de propriétaires forestiers privés qui adhèrent à ces associations (Source: ETH, 2004).	Le gibier est un bien public en Suisse et sa gestion est du ressort des cantons (art. 3 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages).
Royaume-Uni	Les forêts augmentent aussi bien en superficie qu'en volume sur pied. L'augmentation en superficie s'explique par la création de nouvelles terres boisées, principalement grâce à des aides, et à la cession de terres appartenant à la Commission forestière depuis 1997. L'accroissement du volume sur pied s'explique par la maturité de plantations de conifères créées entre les années 1950 et les années 1980.	n.d.	n.d.	n.d.

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
Autriche	Estimation: 6 000 participants (ce chiffre se fonde sur les statistiques des deux centres fédéraux de formation. Ceux sur la proportion de propriétaires privés, sur la participation à plusieurs formations ou dans d'autres centres de formation sont des estimations.). Au cours de ces dernières années, le chiffre est resté relativement constant.	En général, on prévoit une augmentation de la part des propriétaires forestiers vivant en milieu urbain. Étant donné que deux études seulement ont été réalisées (en 2001 et en 2006), il est impossible d'affirmer que des changements significatifs se sont produits au cours des quinze dernières années, ou que la situation est amenée à changer à l'avenir.	En règle générale, le morcellement des propriétés n'est pas un problème important en Autriche. On ne constate aucune tendance à la dégradation dans ce domaine, mais la présence de nombreux lots rend la gestion forestière difficile. Les pouvoirs publics tentent d'améliorer la situation en mettant en place des politiques d'incitation à la collaboration entre propriétaires (comme par exemple des initiatives de gestion forestière conjointe).	De nombreux exemples montrent que les jeunes sont engagés et intégrés dans la gestion forestière familiale. Toutefois, aucune statistique ni étude ne permet de quantifier la situation actuelle.
Belgique	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Bulgarie	36 personnes (en moyenne) par an ces cinq dernières années. On observe un intérêt de ces personnes pour les formations.	Aucune donnée.	L'importance du morcellement constitue une entrave à la gestion forestière durable. Cette situation est due notamment à l'absence de mesures d'incitation au respect de leurs obligations légales par les propriétaires forestiers individuels.	Non
Chypre	s.o.	s.o.	Morcellement très important dans les forêts privées de l'île, principalement en raison du reboisement de ces zones et de l'absence de toute législation interdisant la modification de l'usage des terres dans la forêt privée. Compte tenu du manque	À Chypre, l'exploitation de la forêt privée n'est pas une activité pérenne du fait du nombre important de propriétaires privés occupant des terrains de dimensions modestes (généralement moins de un hectare) et de la faible

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
			d'infrastructures adaptées, les forêts privées sont exposées au feu. Cette situation crée des problèmes, y compris pour la protection des forêts de l'État. Pour assurer la protection adéquate de ces espaces, le service des forêts rachète des forêts privées qui forment une enclave ou empiètent sur la lisière d'une forêt publique.	productivité de la production de bois (généralement moins de un mètre cube par hectare et par an), compte tenu des conditions climatiques et de la faible fertilité des sols forestiers. Par conséquent, ni les propriétaires, ni leurs descendants ne participent à la gestion forestière.
République tchèque	Aucune information. Tout propriétaire forestier doit disposer d'un gestionnaire forestier diplômé. Pour les petits propriétaires forestiers, les dépenses liées à cette obligation sont prises en charge par l'État.	Aucun changement important.	n.d.	n.d.
Finlande	Environ 40 000 propriétaires forestiers. Il n'y a eu aucun changement notable ces quinze dernières années. Le chiffre est amené à augmenter légèrement.	La part des propriétaires forestiers vivant en milieu urbain a augmenté, passant de 33 % en 1990 à 40 % en 2003; ce chiffre est amené à augmenter progressivement.	Le morcellement est un problème. Le nombre de petits domaines est en hausse. Tout comme, toutefois, le nombre de grands domaines (plus de 100 hectares).	Cet intérêt dépend entre autres de l'emplacement et de la taille de l'exploitation.
France	14 000 propriétaires participent chaque année à des réunions d'information. Ils possèdent 540 000 hectares. Une comparaison avec l'enquête ESSES 1976-1983 ne permet pas de savoir si ce chiffre a changé depuis 1980. On peut supposer que l'élaboration de programmes	La comparaison entre l'enquête Scees ESSES 1976-1983 et l'enquête SPF de 1999 ne révèle aucun changement important concernant le lieu de résidence des propriétaires (zones rurales et villes de taille moyenne ou grande) entre 1980 et 2000.	Le morcellement des propriétés constitue un obstacle économique majeur à la compétitivité des ressources en bois et explique en partie l'absence de gestion à l'échelon local. C'est la raison pour laquelle la loi sur les forêts du 9 juillet 2001 a créé de nouveaux outils de	Les propriétaires forestiers sont relativement âgés. En 2000, 59 % d'entre eux avaient plus de 60 ans, contre 41 % seulement en 1980. Par comparaison, cette génération ne représente que 21 % de la population française, d'après le recensement de 1999.

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
	de formation par des organismes professionnels entraîne un accroissement de la participation des propriétaires.		remembrement. Des coopératives forestières et des regroupements de services ont permis de mettre en place des activités recouvrant non seulement la commercialisation du bois, mais apportant aussi un soutien aux propriétaires dans leurs activités de gestion. Il existe 35 groupements coopératifs, qui comptent 83 000 adhérents et représentent 1 800 000 hectares de forêt.	
Allemagne	n.d.	n.d.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.
Hongrie	n.d.	n.d.	Le morcellement de la propriété a des conséquences importantes sur les forêts privées et s'explique par les héritages. Il entraîne une dégradation de la structure de la propriété. En outre, le phénomène de propriété privée communautaire, répandu, empêche la gestion adéquate des forêts. La concentration des biens est encouragée par les pouvoirs publics, mais il s'agit d'un processus de longue durée, qui n'a donné pour l'instant aucun résultat significatif.	n.d.

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
Islande	Environ 150 personnes participent chaque année à un programme de formation proposé par l'État. Ce chiffre est en augmentation et devrait continuer à progresser dans un avenir proche.	Leur part augmente en raison de l'acquisition de domaines de villégiature par des citoyens sans doute plus actifs dans le reboisement que les exploitants agricoles.	Le morcellement de la propriété se poursuit dans une certaine mesure, mais il est en partie maîtrisé grâce à une réglementation foncière spéciale. Il entraînera sans doute des changements dans l'utilisation de la terre, mais sera moins lié à la nécessité d'obtenir une rémunération et aura donc une importance secondaire par rapport au passé, lorsque les familles d'agriculteurs cherchaient à obtenir l'intégralité de leurs revenus de la terre.	Compte tenu du reboisement croissant de terrains privés, un nombre toujours plus important de particuliers s'intéresse à la sylviculture et sur les exploitations, tous les membres de la famille participent à la plantation d'arbres, la principale activité dans le domaine de la sylviculture en Islande à l'heure actuelle
Irlande	(2002) 51 cours, 574 participants; (2004) 19 cours, 288 participants; (2005) 47 cours, 590 participants; (2006) 36 cours, 893 participants.	n.d.	n.d.	n.d.
Lettonie	Afin de minimiser l'impact des processus de privatisation et de restitution, l'analyse s'est limitée à une période de cinq ans (de 2000 à 2005). Les propriétaires privés peuvent être informés sur la gestion forestière de deux façons différentes: soit par des consultations, soit par des séminaires organisés par différents organismes (publics, privés ou autres). Des informations plus détaillées sont disponibles uniquement par le	On ne dispose d'aucune information sur les changements. En revanche, des informations existent sur la situation en 2004 (voir tableau 7.2).	Le morcellement des propriétés joue un rôle important dans la gestion forestière dans l'ensemble, car la taille moyenne des propriétés forestières est de 7,5 hectares seulement.	Il est difficile de trouver un indicateur qui permette de répondre à cette question. En règle générale, d'une année à l'autre, une attention croissante est portée au travail de sensibilisation du public. Dans ce domaine, de nombreuses activités sont destinées à sensibiliser les jeunes à la forêt. Chaque année, des Journées de la forêt sont organisées. En 2006, plus de 500 événements ont été organisés dans ce contexte. Nombre d'entre

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
	biais de consultations proposées par les services forestiers de l'État. Les chiffres montrent un doublement des consultations organisées par les services forestiers entre 2000 et 2005. Cette évolution s'explique principalement par un changement d'attitude des propriétaires vis-à-vis de la gestion forestière et par le besoin de consultations sur la législation relative à la forêt. On prévoit un renforcement de l'intérêt des propriétaires vis-à-vis de ces consultations et séminaires.			eux prévoyaient la participation des jeunes.
Lituanie	Plus de 3 000 propriétaires ont assisté à des formations forestières ces dernières années. Ce chiffre augmente chaque année. Chaque année, plus de 1 600 propriétaires forestiers participent aux formations organisées par le réseau des associations de propriétaires fonciers de Lituanie. Un nombre similaire de propriétaires suit les formations organisées par les entreprises forestières publiques.	Pratiquement la moitié des propriétaires forestiers vivent en zone urbaine.	Le morcellement des propriétés forestières constitue un obstacle important à une sylviculture économiquement durable émanant du secteur privé. La loi sur les forêts interdit la division des domaines forestiers en parcelles de moins de 5 hectares.	Aucune étude n'a été réalisée dans ce domaine. En revanche, il a été constaté que les jeunes vivant à la campagne et ceux ayant été formés à la sylviculture étaient plus intéressés par l'exploitation forestière familiale que les autres.

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
Pays-Bas	On ne connaît pas le nombre de propriétaires forestiers privés qui assistent à des formations. En raison du changement, au cours des dernières décennies, du mode de gestion forestière, passé d'un système traditionnel à un système de gestion plus axé sur la nature, qualifié de «gestion intégrée de la forêt», un grand nombre de propriétaires forestiers privés ont assisté à des formations et à des ateliers portant sur ce type de gestion. Les pouvoirs publics et les coopératives de propriétaires incitent ces derniers à participer à ces formations.	Aux Pays-Bas, la majorité du pays peut être considérée comme une zone urbaine; par conséquent, il est difficile de faire la distinction entre propriétaires en fonction de leur lieu de résidence. En outre, les études sont rares, voire inexistantes, sur les caractéristiques des propriétaires forestiers privés. Il est donc impossible de préciser la nature des changements survenus dans la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain.	Le morcellement des propriétés privées existe, certes, aux Pays-Bas, par exemple à cause de la répartition des propriétés entre héritiers. Toutefois, on ne connaît pas l'ampleur de ce phénomène.	Les informations détaillées qui seraient nécessaires pour répondre à cette question ne sont pas disponibles. La Fédération néerlandaise des propriétaires fonciers privés dispose par exemple d'un département jeunesse qui cherche à intégrer la jeune génération de propriétaires à la gestion de la propriété familiale. Toutefois, cette initiative se heurte apparemment à des difficultés liées au fait que la génération précédente souhaite transmettre les biens dans le respect des traditions et qu'elle a du mal à accepter certaines idées nouvelles de la jeune génération. Étant donné que les activités forestières sont très peu rémunératrices, la jeune génération doit trouver d'autres sources de revenus. Pour développer ces nouvelles sources de revenus, il faut des changements que l'ancienne génération a parfois du mal à accepter.
Norvège	Environ 5 000, selon la définition employée pour désigner les cours de formation. Compte tenu de certaines modifications dans le système de certification, l'activité	90 % des propriétaires forestiers norvégiens vivent à moins de trente minutes de route de leur propriété. La part des propriétaires forestiers vivant en	Jusqu'à présent, la réglementation norvégienne concernant l'exploitation forestière et agricole a limité le morcellement. Ce phénomène ne	Dans l'enquête la plus récente, seules 25 % des personnes interrogées ont répondu que leurs enfants n'étaient pas intéressés par la reprise de l'exploitation.

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
	est plus importante certaines années. Compte tenu d'une mécanisation accrue et d'une diminution de l'exploitation manuelle, la formation évolue vers la gestion et s'éloigne de l'acquisition de compétences pratiques. L'Institut norvégien de vulgarisation forestière élabore des téléformations par ordinateur afin de toucher plus facilement les propriétaires d'aujourd'hui.	milieu urbain augmente toutefois lentement.	constitue donc pas un problème important, mais la stabilité des structures freine aussi la fusion entre propriétés.	97 % des personnes interrogées ont déclaré que la propriété resterait entre les mains de la famille au cours des quinze prochaines années; 50 % d'entre elles ont affirmé qu'elles resteraient elles-mêmes propriétaires et 45 % ont signalé qu'un de leurs enfants avait repris l'exploitation. En règle générale, l'exploitation forestière est une question qui intéresse les enfants. Cet intérêt pourrait diminuer avec le temps, mais rien n'incite à le penser pour le moment.
Pologne	Il n'existe pas de formation continue ou systématique à l'attention des propriétaires forestiers. Les missions courantes de conseil sont assurées par les services forestiers nationaux ou par des agents forestiers de district. Entre 2005 et 2006, les propriétaires de terrains agricoles ont pu assister à des formations courtes sur le reboisement et les soins aux jeunes arbres, organisées par les services forestiers de l'État grâce à un financement de l'Union européenne. Ces formations devraient être reconduites.	La part des propriétaires forestiers vivant en milieu urbain a augmenté ces dernières années, compte tenu des mesures de l'État et de l'Union européenne en faveur du reboisement de terrains agricoles (pas de données). Toutefois, cette tendance pourrait s'interrompre si un nouveau règlement modifiant les principes d'achat de terres agricoles entrerait en vigueur.	Le morcellement constitue le problème essentiel de la propriété forestière privée en Pologne, étant donné que la taille moyenne des domaines forestiers exploités s'élève à 1,28 hectare seulement; en outre, la propriété forestière moyenne se compose de trois parcelles environ. Ce morcellement a une influence considérable sur la qualité de la forêt.	En règle générale, la notion d'exploitation forestière familiale n'existe pas, en Pologne. La majorité des forêts privées sont considérées comme faisant partie du domaine agricole familial.

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
Roumanie	En vertu de la législation nationale, les propriétaires forestiers sont tenus de gérer leur forêt soit par leurs propres moyens, par le biais d'un personnel formé par des agents forestiers professionnels, soit en faisant appel à des services de gestion auprès de structures privées ou publiques (districts forestiers). Les propriétaires privés, surtout les propriétaires individuels de superficies modestes, font appel à des prestataires extérieurs s'ils ne sont pas membres d'une association forestière.	n.d.	Afin de mettre un terme au morcellement, qui constitue un obstacle à la gestion durable des forêts, des lois adaptées ont été élaborées. Les propriétaires doivent veiller à la gestion de leur forêt selon des critères établis, en engageant un personnel formé par des forestiers professionnels ou en faisant appel à des services de gestion auprès de structures privées ou publiques (districts forestiers). Les propriétaires privés, surtout les propriétaires individuels de superficies modestes, font appel à des prestataires extérieurs s'ils ne sont pas membres d'une association forestière.	s.o.
Serbie	n.d.	n.d.	n.d.	Les familles et les jeunes sont moyennement intéressés par la gestion forestière. La situation dépend beaucoup de la taille du bien.
Slovaquie	Entre 2000 et 2005, des formations professionnelles (356 participants en moyenne) et générales (161 participants en moyenne) ont été organisées pour les propriétaires et les ouvriers forestiers. Les effectifs sont en légère hausse.	Aucune information sur cette question.	Le morcellement de la propriété nuit à une gestion durable de la forêt. Par conséquent, en vertu des mesures contenues dans la loi sur les forêts, toute division de l'espace forestier de moins de 10 000 mètres carrés doit être approuvée par l'organe ad hoc de l'administration publique.	Aucune mesure significative n'a été adoptée jusqu'à présent dans ce domaine.

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
Slovénie	<p>En 2005, pratiquement 200 formations ont été organisées, réunissant 3 500 participants. Les principaux thèmes abordés ont été la sylviculture, la protection de la forêt, la sécurité au travail et l'exploitation forestière. Les premières formations sur les nouveaux dispositifs en matière de gestion forestière ont été organisées en 1995 par SFS. Durant les cinq premières années, on a assisté à une explosion d'activités et du nombre de participants. Au cours des cinq années suivantes, le nombre de participants s'est stabilisé. Il y a entre dix et quinze ans, le pays en général et le secteur forestier en particulier ont connu une période de transition durant laquelle seules quelques rares activités ont été menées.</p>	<p>Conformément aux tendances générales à l'œuvre dans la société, les propriétaires forestiers vivant en milieu urbain prédominent. Ils possèdent plus de la moitié des propriétés forestières individuelles privées.</p>	<p>Le morcellement des domaines pose un problème considérable pour les propriétaires les plus modestes. Ces derniers tirent une part toujours plus réduite de leurs revenus de la forêt. En Slovénie, la propriété privée est répartie en moyenne sur trois lieux différents.</p>	<p>Les jeunes des zones urbaines ne sont pas intéressés par la gestion des forêts familiales. En zone rurale, toutefois, de nombreuses activités proposées par des agents forestiers sur le terrain sont bien accueillies par les jeunes. D'une façon générale, il faudrait proposer à l'avenir beaucoup plus de projets sur la gestion forestière active à ce segment de la population.</p>
Suède	<p>Il est impossible de répondre à cette question car il n'existe aucune statistique dans ce domaine. L'Agence suédoise des forêts et les autres associations forestières organisent toutefois des formations. Le nombre de propriétaires qui y assistent a sans doute légèrement augmenté, étant donné que de nouveaux</p>	<p>La part des propriétaires forestiers vivant en zone urbaine a augmenté au cours des quinze dernières années et continuera de progresser à l'avenir.</p>	<p>Le morcellement de la propriété est un problème dans quelques zones de Suède seulement.</p>	<p>La transmission des propriétés aux descendants se poursuit. Ces derniers semblent moins intéressés par la gestion de la forêt familiale, sont moins nombreux à vivre à proximité du bien forestier et perçoivent des revenus non forestiers.</p>

Questions 9 à 12	9. Combien de propriétaires forestiers individuels suivent des formations aux métiers de la forêt chaque année? Ce chiffre a-t-il changé au cours des quinze dernières années ou va-t-il changer?	10. Comment a évolué la proportion de propriétaires forestiers vivant en milieu urbain au cours des quinze dernières années? Comment est-elle appelée à évoluer à l'avenir?	11. Quelle est l'incidence du morcellement des terres sur les propriétaires privés individuels?	12. Les jeunes sont-ils intéressés par la gestion de forêts familiales, à l'avenir? S'engagent-ils et sont-ils intégrés à ce type de gestion?
	propriétaires viennent des zones urbaines et n'ont aucune expérience de l'agriculture ou de la sylviculture.			
Suisse	La fréquence de participation à des formations forestières se répartit comme suit (source: ETH 2004): plus d'une fois par an, 1,3 %; une fois par an, 1,7 %; une année sur deux, 1,3 %; tous les deux à cinq ans, 6,9 %; moins de deux à cinq ans, 18 %; jamais, 70,9 %. Une campagne d'information intégrant des formations sur la sécurité au travail pour les propriétaires privés a été mise en place en 2006.	n.d.	La forêt privée est essentiellement composée de parcelles de superficie modeste. Une gestion rentable est difficile, voire impossible, pour des particuliers. En outre, les revenus tirés de la forêt sont souvent nuls ou minimes pour de nombreux propriétaires (source: ETH 2004).	n.d.
Royaume-Uni	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Informations sur le Comité du bois

Le Comité du bois de la CEE est un organe subsidiaire principal de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui a son siège à Genève. Le Comité est une instance de coopération et de consultation entre les pays membres sur les problèmes de la foresterie, de l'industrie forestière et des produits forestiers. Tous les pays d'Europe, la Communauté d'États indépendants, les États-Unis, le Canada et Israël sont membres de la CEE et participent à ses travaux.

Dans le contexte d'un développement durable, le Comité du bois fournit aux pays membres les informations et services dont ils ont besoin pour leurs orientations et leurs décisions dans le domaine de la foresterie et du secteur de l'industrie forestière («le secteur»), notamment le commerce et l'utilisation des produits forestiers et, s'il y a lieu, formule des recommandations à l'intention des gouvernements des pays membres et des organisations intéressées. À cette fin, le Comité:

1. Avec la participation active des pays membres, procède à des analyses à court, à moyen et à long terme des tendances du secteur et des tendances qui l'influencent, y compris celles qui permettent de faciliter le commerce international et d'améliorer la protection de l'environnement;
2. Recueille, stocke et diffuse des statistiques sur le secteur à l'appui de ces analyses, et œuvre en vue d'améliorer leur qualité et leur comparabilité;
3. Sert de cadre à la coopération, par exemple en organisant des séminaires, des ateliers et des réunions spéciales et en constituant des groupes spéciaux de durée limitée, pour l'échange d'informations économiques, environnementales et techniques entre les gouvernements et d'autres institutions des pays membres dotés de moyens d'élaborer et mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif le développement durable du secteur et la protection de l'environnement dans leurs pays respectifs;
4. Mène des activités considérées comme prioritaires par la Commission ou le Comité du bois, notamment la facilitation de la coopération sous-régionale et des activités propres à venir en aide aux pays en transition d'Europe centrale et d'Europe orientale et aux pays de la région qui se développent du point de vue économique;
5. Passe constamment en revue sa structure et ses priorités et coopère avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales œuvrant dans ce secteur, et en particulier avec la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et sa Commission européenne des forêts et avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), afin d'assurer la complémentarité des tâches et d'éviter tout chevauchement des activités, de manière à optimiser l'emploi des ressources. Le programme de travail du Comité du bois est entièrement intégré avec celui de la Commission européenne des forêts et comprend cinq domaines d'activité: a) marchés et statistiques; b) évaluation des ressources forestières et indicateurs de gestion forestière durable; c) études sur les perspectives du secteur forestier; d) aspects sociaux et culturels; e) questions de politique générale et questions intersectorielles.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les travaux du Comité, s'adresser à:

Section de la foresterie et du bois CEE/FAO
Division du commerce et du bois
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Télécopie: + 41 22 917 0041
<http://www.unece.org/timber>
Courriel: info.timber@unece.org

**CEE/FAO
Publications**

Revue annuelle du marché des produits forestiers, 2009-2010

ECE/TIM/SP/25

Remarque: D'autres publications et informations sur le marché sont disponibles en version électronique sur notre site.

Veillez noter que le Bulletin du bois a cessé de paraître. La Revue annuelle est publiée dans la série «Geneva Timber and Forest Study Papers» (Études de Genève sur le bois et la forêt).

Geneva Timber and Forest Study Papers

Revue annuelle du marché des produits forestiers, 2008-2009	ECE/TIM/SP/24
Revue annuelle du marché des produits forestiers, 2007-2008	ECE/TIM/SP/23
Revue annuelle du marché des produits forestiers, 2006-2007	ECE/TIM/SP/22
Revue annuelle du marché des produits forestiers, 2005-2006	ECE/TIM/SP/21
Étude des perspectives du secteur forestier en Europe, 1960 – 2000 – 2020, rapport principal	ECE/TIM/SP/20
Forest policies and institutions of Europe, 1998-2000	ECE/TIM/SP/19
Les forêts et les produits forestiers: Profils nationaux: Fédération de Russie	ECE/TIM/SP/18
 (Des profils nationaux existent aussi pour l'Albanie, l'Arménie, le Bélarus, la Bulgarie, l'Estonie, la Géorgie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, l'ex-République fédérative tchèque et slovaque, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovénie, et l'Ukraine)	
Ressources forestières de l'Europe, de la Communauté des États indépendants, de l'Amérique du Nord, de l'Australie, du Japon et de la Nouvelle-Zélande	ECE/TIM/SP/17
État des forêts et de la foresterie en Europe, 1999	ECE/TIM/SP/16
Biens et services des forêts autres que la production de bois	ECE/TIM/SP/15

Les séries de publications citées ci-dessus ainsi que les abonnements sont disponibles auprès des bureaux de vente des publications de l'ONU et peuvent être obtenus aux adresses suivantes:

*Pour les commandes en provenance d'Afrique
d'Europe et du Moyen-Orient:*

Section vente et commercialisation
des publications, Bureau C-113
Organisation des Nations Unies
Palais des Nations
CH - 1211 Genève 10, Suisse
Fax: + 41 22 917 0027
Courriel: unpubli@unog.ch

*Pour les commandes en provenance d'Amérique du Nord,
d'Amérique latine et des Caraïbes, et de la région Asie-
Pacifique:*

Sales and Marketing Section, Room DC2-853
United Nations
2 United Nations Plaza
New York, N.Y. 10017
United States of America
Fax: + 1 212 963 3489
E-mail: publications@un.org

Site Web: <http://www.un.org/Pubs/sales.htm>

Documents de travail de Genève consacrés au bois et à la forêt (*langue d'origine uniquement*)

The Importance of China's Forest Products Markets to the UNECE Region	ECE/TIM/DP/57
Harvested Wood Products in the Context of Climate Change Policies: Workshop Proceedings - 2008	*ECE/TIM/DP/55
The Forest Sector in the Green Economy	ECE/TIM/DP/54
National Wood Resources Balances: Workshop Proceedings	*ECE/TIM/DP/53
Potential Wood Supply in Europe	*ECE/TIM/DP/52
Wood Availability and Demand in Europe	*ECE/TIM/DP/51
Forest Products Conversion Factors for the UNECE Region	ECE/TIM/DP/49
Mobilizing Wood Resources: Can Europe's Forests Satisfy the Increasing Demand for Raw Material and Energy Under Sustainable Forest Management? Workshop Proceedings - January 2007	*ECE/TIM/DP/48
European Forest Sector Outlook Study: Trends 2000-2005 Compared to the EFSOS Scenarios	ECE/TIM/DP/47
Forest and Forest Products Country Profile; Tajikistan	*ECE/TIM/DP/46
Forest and Forest Products Country Profile: Uzbekistan	ECE/TIM/DP/45
Forest Certification – Do Governments Have a Role?	ECE/TIM/DP/44
International Forest Sector Institutions and Policy Instruments for Europe: A Source Book	ECE/TIM/DP/43
Forests, Wood and Energy: Policy Interactions	ECE/TIM/DP/42
Outlook for the Development of European Forest Resources	ECE/TIM/DP/41
Forest and Forest Products Country Profile: Serbia and Montenegro	ECE/TIM/DP/40
Forest Certification Update for the UNECE Region, 2003	ECE/TIM/DP/39
Forest and Forest Products Country Profile: Republic of Bulgaria	ECE/TIM/DP/38
Forest Legislation in Europe	ECE/TIM/DP/37
Value-Added Wood Products Markets, 2001-2003	ECE/TIM/DP/36
Trends in the Tropical Timber Trade, 2002-2003	ECE/TIM/DP/35
The Policy Context of the European Forest Sector	ECE/TIM/DP/34
Biological Diversity, Tree Species Composition and Environmental Protection in the Regional FRA-2000	ECE/TIM/DP/33
Forestry and Forest Products Country Profile: Ukraine	ECE/TIM/DP/32
The Development of European Forest Resources, 1950 to 2000: A Better Information Base	ECE/TIM/DP/31
Modelling and Projections of Forest Products Demand, Supply and Trade in Europe	ECE/TIM/DP/30
Employment Trends and Prospects in the European Forest Sector	ECE/TIM/DP/29
Forestry Cooperation with Countries in Transition	ECE/TIM/DP/28
Russian Federation Forest Sector Outlook Study	ECE/TIM/DP/27
Forest and Forest Products Country Profile: Georgia	ECE/TIM/DP/26
Forest certification update for the UNECE region, summer 2002	ECE/TIM/DP/25
Forecasts of economic growth in OECD and central and eastern European countries for the period 2000-2040	ECE/TIM/DP/24
Forest Certification update for the UNECE Region, summer 2001	ECE/TIM/DP/23
Structural, Compositional and Functional Aspects of Forest Biodiversity in Europe	ECE/TIM/DP/22
Markets for secondary processed wood products, 1990-2000	ECE/TIM/DP/21
Forest certification update for the UNECE Region, summer 2000	ECE/TIM/DP/20
Trade and environment issues in the forest and forest products sector	ECE/TIM/DP/19
Multiple use forestry	ECE/TIM/DP/18
Forest certification update for the UNECE Region, summer 1999	ECE/TIM/DP/17
A summary of "The competitive climate for wood products and paper packaging: the factors causing substitution with emphasis on environmental promotions"	ECE/TIM/DP/16
Recycling, energy and market interactions	ECE/TIM/DP/15
The status of forest certification in the UNECE region	ECE/TIM/DP/14
The role of women on forest properties in Haute-Savoie (France): Initial researches	ECE/TIM/DP/13
Interim Report on the Implementation of Resolution H3 of the Helsinki Ministerial Conference on the protection of forests in Europe (Results of the second enquiry)	ECE/TIM/DP/12
Manual on acute forest damage	ECE/TIM/DP/7

* Uniquement en téléchargement

Pour obtenir gratuitement les séries de publications citées ci-dessus, contacter:

Section de la foresterie et du bois CEE/FAO
 Division du commerce et du bois
 Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
 Palais des Nations
 CH - 1211 Genève 10, Suisse
 Télécopie: + 41 22 917 0041
 Courriel: info.timber@unece.org

Certaines de ces publications sont téléchargeables sur le site: <http://www.unece.org/trade/timber>

ÉTUDES DE GENÈVE SUR LE BOIS ET LA FORÊT DE LA CEE/FAO

La série des études de Genève sur le bois et la forêt de la CEE/FAO contient des analyses annuelles et périodiques du secteur des forêts et des industries forestières. Ces études sont les résultats officiels des activités régulières menées dans le cadre du Programme de travail intégré du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO et, en tant que telles, devraient favoriser l'élaboration des politiques. Elles s'adressent aux pouvoirs publics, aux industriels, aux institutions de recherche, aux universités, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux experts d'autres secteurs. Ces publications servent souvent de base aux débats du Comité du bois, de la Commission européenne des forêts et de leurs organes subsidiaires.

Les études sont généralement élaborées sur la base de statistiques, de prévisions et d'informations communiquées par les correspondants nationaux de la région de la CEE (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants). Les informations de base sont souvent fournies par le biais de questionnaires agréés, et complétées ultérieurement par une analyse réalisée par des experts à l'extérieur et au sein du secrétariat. Les études sont publiées sous la responsabilité du secrétariat, bien qu'elles émanent, la plupart du temps, de nombreux collaborateurs extérieurs à la CEE/FAO.

Les études sont traduites, dans toute la mesure possible dans les trois langues officielles de la CEE: anglais, français et russe. Publications des Nations Unies, destinées à la vente, elles sont en conséquence diffusées par les librairies de l'ONU et celles qui leur sont affiliées. Elles sont systématiquement distribuées aux chefs de délégation du Comité et de la Commission, ainsi qu'aux bibliothèques depositaires, aux centres d'information et aux personnes figurant sur les listes de diffusion officielles, qui ont été désignés. On peut également se les procurer auprès des sections vente et commercialisation des publications de Genève et New York en adressant un courriel à l'une des adresses suivantes: unpubli@unog.ch ou publications@un.org. Elles se trouvent aussi sur le site Web du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts: www.unece.org/timber.

Les lecteurs sont vivement encouragés à communiquer leurs observations sur la page «reader survey» à l'adresse www.unece.org/timber

Section de la foresterie et du bois CEE/FAO
Division du commerce et du bois
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Télécopie: + 41 22 917 0041
Courriel: info.timber@unece.org
<http://www.unece.org/trade/timber>